



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, il est présenté le rapport d'orientation budgétaire (ROB) pour l'exercice 2022.

Ce rapport s'appuie notamment sur une analyse rétrospective couvrant les six derniers exercices de 2016 à 2021¹, soit la durée ordinaire d'un mandat. Il est également fait mention de la trajectoire prospective du Département pour les exercices à venir.

Le débat d'orientation budgétaire, non suivi d'une délibération, ne constitue pas un engagement. Il appartient ensuite à l'Assemblée départementale de déterminer ses choix lors du vote du budget.

¹Considérant l'exécution partielle de l'exercice 2021

Sommaire

Introduction

I - L'environnement économique

- 1 LA SITUATION INTERNATIONALE
- 2 LA SITUATION EN ZONE EURO
- 3 LA SITUATION EN FRANCE :LES PERSPECTIVES DE REPRISE
- 4 LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2022
- 5 LA SITUATION DU DÉPARTEMENT

II – L'exercice 2021, de la crise à la reprise

- 1 LA SITUATION FINANCIÈRE DES COLLECTIVITÉS EN 2020
 - 1.1 Une situation d'avant-crise solide
 - 1.2 Les collectivités ont résisté en 2020
 - 1.3 La situation des Départements
 - 1.4 Le Département des PO
- 2 LA REPRISE POUR LES COLLECTIVITÉS EN 2021
 - 2.1 Un rebond marqué en 2021
 - 2.2 La situation des Départements
 - 2.3 Le Département des PO
 - 2.3.1 La trajectoire en fonctionnement
 - 2.3.2 La trajectoire en investissement
 - 2.3.3 Les équilibres et la stratégie financière

III – L'analyse financière rétrospective 2016-2021

- 1 LA CHAÎNE DE L'ÉPARGNE
- 2 LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (DRF)
 - 2.1 L'évolution des dépenses de fonctionnement
 - 2.1.1 Les achats et charges externes
 - 2.1.2 Les dépenses de personnel
 - 2.1.3 Les allocations individuelles de solidarité
 - 2.1.4 Les frais de séjour et d'hébergement

2.1.5 Les contributions obligatoires, subventions et autres

2.2 La structure des DRF

2.3 Les allocations individuelles de solidarité (AIS)

2.3.1 L'évolution des AIS

2.3.2 Le reste à charge

2.3.3 Le poids des AIS dans la structure des dépenses

2.3.4 L'évolution des DRF hors AIS

3 LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (RRF)

3.1 L'évolution des recettes de fonctionnement

3.2 Le produit fiscal de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et la fraction de TVA

3.2.1 L'évolution du produit de TFPB

3.2.2 Le basculement de fiscalité en 2021

3.2.3 La TFPB, un ancien impôt au rendement dynamique

3.2.4 La perte de recettes dès la première année

3.3 Le produit des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)

3.3.1 L'évolution du produit des DMTO

3.3.2 Vers une année record pour les DMTO

3.3.3 Les DMTO, une ressource volatile

3.4 La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

3.5 La structure des recettes de fonctionnement

4 LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ET LEUR FINANCEMENT

4.1 Les dépenses d'investissement

4.2 Les taux de réalisation de l'investissement

4.3 Le financement de l'investissement

5 LA DETTE

5.1 L'encours de dette

5.2 La structure de la dette

5.3 L'annuité de la dette

5.4 Le délai de désendettement

6 LA TRÉSORERIE

IV – Les orientations budgétaires pour l'exercice 2022

1 LES COLLECTIVITÉS EN 2022

2 LES LIGNES DIRECTRICES DU BP 2022

3 LES ÉQUILIBRES

4 LA FISCALITÉ

4.1 La fraction de TVA

4.2 Les DMTO

4.3 La CVAE

5 L'ENDETTEMENT

6 LES DÉPENSES DE GESTION

6.1 Les charges à caractère général

6.2 Les dépenses d'intervention

6.2.1 Les AIS et le RSA

6.2.2 Le RSA

6.2.3 L'APA et la PCH

6.2.4 Les frais d'hébergement

6.3 Les dépenses de personnel

6.3.1 La structure des dépenses de personnel

6.3.2 La durée effective du travail

6.3.3 La gestion prévisionnelle des ressources humaines

6.3.4 La stratégie RH

6.3.5 L'évolution prévisionnelle des dépenses

6.3.6 La structure des effectifs

V – La politique d'investissement du Département

1 LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI)

2 LES ANTICIPATIONS PLURIANNUELLES

3 LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT POUR 2022

4 LA GESTION PLURIANNUELLE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

Conclusion

Introduction

La crise sanitaire est venue percuter au cours du premier trimestre 2020 aussi bien les trajectoires budgétaire et financière du Département que les modalités d'action du service public. En effet, dès le début de l'épidémie en mars 2020, le Département s'est engagé, en première ligne, pour maintenir les aides et prestations essentielles et trouver les réponses adaptées aux nouveaux besoins médico-sociaux. Cela démontre, si besoin était, que la collectivité départementale a su incarner l'action publique de proximité et assumer son rôle irremplaçable dans les politiques de solidarités.

Le Département, comme l'a rappelé la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport, a « réaffirmé son positionnement institutionnel » pendant la crise, assurant notamment un bouclier de protection à l'égard des plus fragiles.

Résilience du Département

En dépit de l'impact de la crise sanitaire évaluée à près de 5 M€ en 2020, le Département fort de son assise financière a développé des capacités de résilience inédites.

A l'inverse des tendances nationales, il a été constaté en fin d'exercice 2020 une stabilisation, voire une légère amélioration des ratios financiers.

L'exercice 2020 a donc traduit dans ses comptes, à la fois l'efficacité de l'intervention et l'intensité de l'effort d'investissement porté par le Département sans dégrader ses fondamentaux financiers (épargne brute, capacité de désendettement, investissement, encours de dette par habitant) qui restent parmi les plus solides de la strate de comparaison.

L'exercice 2021 marquera, au regard des analyses des premières remontées, la continuité de cette action visant le double objectif de la stratégie 2021 : la protection et l'ambition.

La continuité de la stratégie financière, mais aussi la continuité sur le plan des orientations politiques.

La nouvelle majorité issue des élections de juin 2021 entend poursuivre et amplifier le projet politique décidé par la précédente majorité.

D'abord, dans un mouvement conjugué, il sera adopté un projet de mandat qui donnera la feuille de route politique pour les 6 prochaines années. Ce plan sera rapidement décliné en projet d'administration qui dotera les agents d'un référentiel prospectif commun : le service public départemental doit faire sens.

De nouveaux projets verront le jour à l'issue de la phase d'élaboration de ces nouveaux cadres d'action.

La continuité se trouvera aussi dans la poursuite de la mise en œuvre du PPI avec des dépenses d'investissement attendues à un niveau record en 2021.

Plus que jamais, le plan d'investissement de plus de 500 M€ 2019/2023 s'avère essentiel pour notre territoire. Ces opérations, qui ont un effet conjoncturel de relance immédiat, en donnant de l'oxygène et de marges à nos entreprises auront un effet direct sur notre territoire en offrant aux habitants une nouvelle génération d'équipements publics répondant aux nouveaux défis qui se présentent.

Le Département prend soin du quotidien et de l'avenir.

Confiance et vigilance

Quelles sont les perspectives pour 2022 ?

En 2022, le Département achèvera sa phase de consolidation après les chocs subis en 2020 et 2021. Les fondamentaux financiers permettent d'aborder l'exercice avec confiance pour présenter un budget réaliste et ambitieux.

La confiance n'exclut pas la vigilance.

Eu égard au contexte des collectivités et des Départements, il faudra faire preuve d'attention par rapport aux impacts des mesures que l'État veut nous imposer.

Les incidences de la réforme fiscale, les textes de décentralisation, les réformes dans le domaine de l'autonomie, les nouveaux contrats contraignant l'évolution de la dépense sont autant de défis qui requièrent notre vigilance en 2022.

La fragilité structurelle de l'échelon départemental est désormais connue, documentée. Entre des dépenses de solidarité orientées à la hausse et des ressources aléatoires (DMTO), les risques de dégradation du solde de la section de fonctionnement sont réels. Cet effet de ciseaux tant redouté mettrait aussitôt en péril le financement de nos politiques publiques à l'égard des plus fragiles et le maintien de l'effort d'investissement.

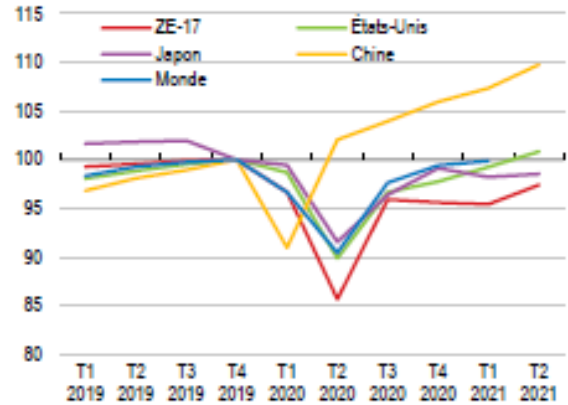
Les orientations budgétaires, présentées dans ce document, intègrent l'ensemble de ces enjeux et proposent une traduction chiffrée de la politique volontariste au service des Pyrénées-Orientales et de leurs habitants.

I - L'environnement économique

Avant-propos

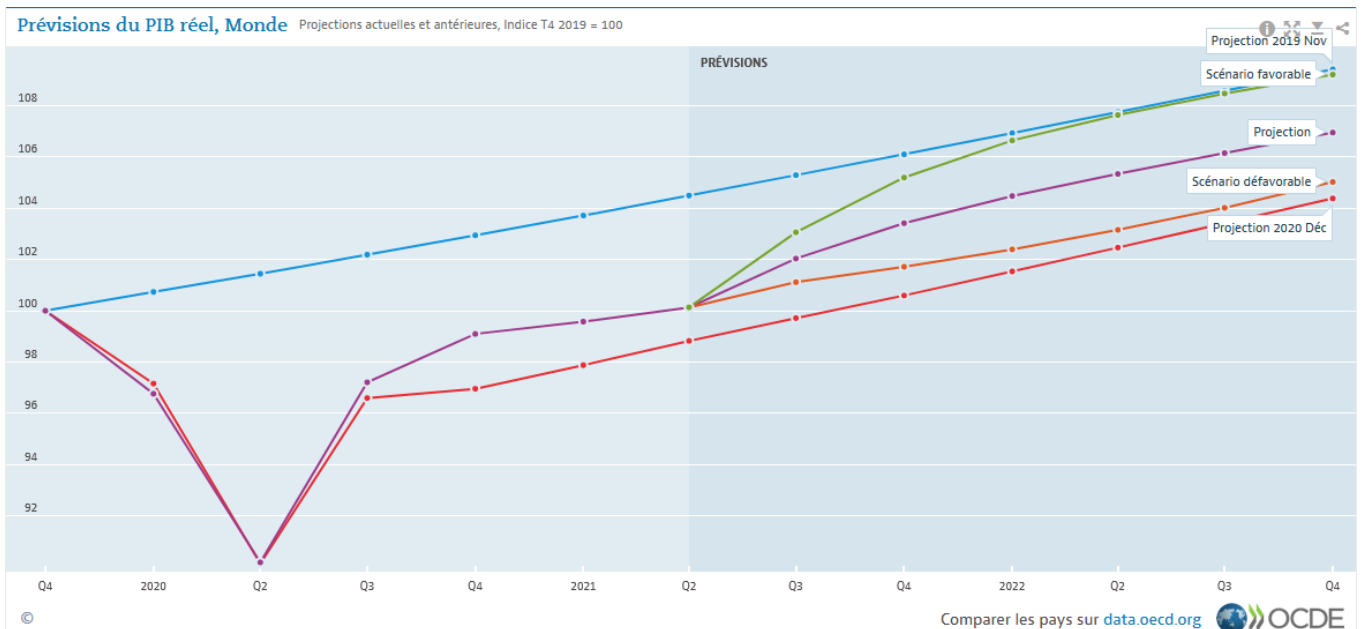
Eu égard au contexte global attendu à la fin de l'année 2021, l'ensemble des projections produites par les organismes spécialisés sont soumises à un fort aléa. La situation socio-économique liée à la crise du COVID est en perpétuel mouvement et génère chaque jour des modifications dans les trajectoires d'analyse.

A. L'Europe a été la plus durement touchée
 Indice (T4 2019=100), volume



1 LA SITUATION INTERNATIONALE

Après le choc sur l'activité en 2020 et une baisse de 3,3%, la croissance mondiale poursuit son redressement avec une prévision de 5,9 % en 2021 et 4,9% en 2022².



Si le PIB mondial doit retrouver son niveau d'avant crise en 2022, la croissance de l'économie resterait dans tous les cas inférieure à ce qu'elle aurait été avant COVID. En dépit de l'effet de rattrapage, il est anticipé une perte nette de création de valeur par rapport à la tendance 2019 (pente bleue sur le graphique précédent).

L'intervention massive des États déployant les dispositifs d'aides a permis de préserver le tissu économique, les entreprises et l'emploi.

Avec la réouverture progressive des frontières en 2021, il est apparu un redémarrage des échanges de marchandises et une reprise graduelle des voyages. Le rebond de l'activité s'accompagne par ailleurs d'une forte hausse du niveau de consommation et des heures travaillées.

Pourtant, les risques pesant sur l'économie mondiale demeurent nombreux.

²FMI, Perspectives de l'économie mondiale, octobre 2021

L'insuffisance de vaccins a d'abord un coût sanitaire social et économique. Aussi longtemps que la majorité de la population mondiale ne sera pas vaccinée, l'apparition de nouveaux variants fait peser une menace qui pourrait exacerber les inégalités et déstabiliser les économies.

Par rapport à la situation de 2020, un nouveau risque fait jour : la hausse de l'inflation. Les difficultés des échanges commerciaux, les goulets d'étranglement en matière d'approvisionnement, le renchérissement des matières premières entraînent de fortes tensions sur les prix. Les récentes analyses anticipent, sans certitude toutefois, une normalisation de la situation et une stabilisation des prix dans les prochains mois.

Ces prévisions d'inflation couplée à une croissance modérée des salaires devraient inciter les banques centrales à poursuivre, au moins en 2022, leurs politiques accommodantes (taux bas et achats d'actifs). Parmi les différentes zones mondiales, la zone Euro a été l'une des plus touchées.

2 LA SITUATION EN ZONE EURO

Avec une reprise progressive des activités, le PIB de la zone Euro devrait progresser de 4,3 % en 2021 et de 4,4 % en 2022³. La consommation privée bénéficierait des mesures d'ouverture de l'économie et d'une baisse de l'épargne des ménages.

L'activité serait également soutenue par l'ampleur de la relance budgétaire initiée par l'Union européenne⁴ et celle de chacun des États-membres.

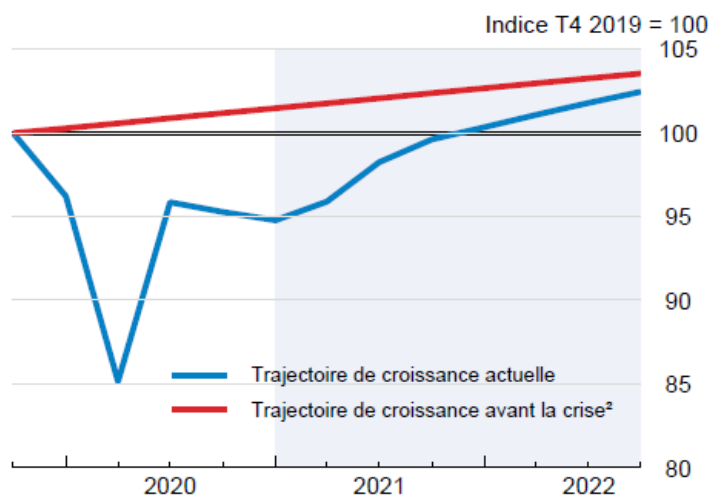
En 2022, la croissance serait stimulée par les exportations et les efforts d'investissement dont l'investissement public. Toutefois, le taux d'épargne des ménages (11,9% en 2021 et 7,5% en 2022), en baisse, devrait rester plus élevé qu'avant la crise (6,8%).

Le chômage attendu à 8,2 % en 2021 et 7,9% en 2022 devrait se replier pour revenir à un niveau proche de ce qu'il était avant la crise (7,5 %) dans le courant de l'année 2022.

Avec une inflation inférieure à l'objectif de la Banque centrale européenne (BCE) de 2%⁵, soit 1,8% en 2021 et 1,3% en 2022, la politique monétaire devrait demeurer accommodante avec la poursuite d'achats d'actifs.

La dette publique est attendue à 102,8 % du PIB de la zone euro en 2021 et 101,4% en 2022.

Le PIB va rester en-deçà de sa trajectoire de croissance pré-pandémie



³Études économiques de l'OCDE, Zone Euro, septembre 2021

⁴NextGenerationEU est un instrument temporaire de relance de plus de 800 milliards d'euros (subventions et prêts) destiné à aider à réparer les dommages économiques et sociaux immédiats causés par la pandémie

⁵Le Conseil des Gouverneurs de la BCE a approuvé le 8 juillet 2021 une nouvelle stratégie de politique monétaire. Désormais l'objectif d'inflation symétrique est fixé à 2 % à moyen terme et non plus « au-dessous, mais à un niveau proche, de 2 % »

3 LA SITUATION EN FRANCE : LES PERSPECTIVES DE REPRISE

Les mesures de soutien et de relance (prêts garantis par l'État, garanties d'emprunt, aides conditionnées, fonds de solidarité, report de charges, activité partielle, etc...) engagées dès 2020 ont permis de limiter les conséquences économiques et sociales de la crise COVID.

En 2021, l'investissement des ménages et des entreprises, ainsi que l'emploi, ont retrouvé leur niveau d'avant-crise au 1^{er} semestre 2021, illustrant l'intensité de la reprise.

La croissance est attendue à 6,25 % en 2021 et à 4 % en 2022 avec l'augmentation de la consommation et le retour à la normale dans les secteurs du tourisme ou de l'aéronautique, conjuguée à une hausse des exportations.

L'inflation augmente en 2021 à +1,5 %, du fait de la hausse des prix dite « importée » concernant les produits énergétiques. La dynamique des prix revenant à son niveau habituel, l'inflation est attendue à +1,5 % en 2022.

ACTIVITÉ/PIB

La vigueur de la reprise de l'activité économique se dessine en 2021 en France après la chute historique de 2020 (-8%).

Après le fort rebond de 2021 provoqué par la réouverture de l'économie et les mesures de soutien, le PIB va progressivement revenir vers son niveau potentiel. Les conditions seront encore favorables en 2022 liées notamment au surplus d'épargne des ménages, à la situation financière préservée des entreprises et à l'effet de levier du plan de relance.

En 2021, le PIB progressera de 6,25 %⁶, soutenu par un fort rebond de toutes les composantes de la demande intérieure, investissement, consommation et dépense publique, ainsi que par le redressement des exportations.

En 2022, la croissance du PIB sera encore soutenue (4 %), portée par la vigueur des dépenses des ménages.

(volume prix chaînés en milliards d'euros 2014)



« TERRAIN PERDU »

L'INSEE a analysé⁷ les conséquences plus durables sur l'activité à savoir le « terrain perdu » au niveau économique. Le « terrain perdu » est défini comme l'écart, en décembre 2022, entre la valeur ajoutée effective et la valeur ajoutée tendancielle, c'est-à-dire le niveau qu'elle aurait atteint en l'absence de la crise. Le scénario repose sur une hypothèse d'évolution tendancielle de 1,2 % par an pour la valeur ajoutée totale en 2020, 2021 et 2022. Les simulations font apparaître un « terrain perdu », écart entre valeur ajoutée totale et valeur ajoutée tendancielle, de l'ordre de 1,6 point (proche de 40 milliards d'euros) de PIB à la fin de l'année 2022.

⁶PLF 2022 révisé

⁷INSEE, Un chiffrage du terrain perdu par rapport aux tendances d'avant-crise, septembre 2021

MESURES EXCEPTIONNELLES

Sur l'ensemble de la période 2020-2022, les mesures d'urgence et de relance illustrant la politique du « quoi qu'il en coûte » représentent pour les finances publiques une dépense globale de 230 milliards d'euros (9,5 points de PIB), dont environ la moitié serait engagée sur l'année 2021.

Ces dispositifs concernent notamment le soutien aux entreprises pour 85 milliards d'euros (fonds de solidarité, exonérations de cotisations sociales, dispositif de renforcement des fonds propres, baisse durable des impôts sur la production), les mesures en soutien de l'emploi pour 53 milliards d'euros (prise en charge de l'activité partielle, Plan 1 jeune 1 emploi) et des dispositifs exceptionnels liés à la santé pour 44 milliards d'euros (urgence sanitaire, Ségur de la Santé, etc...). Une part significative du plan de relance est par ailleurs affectée aux infrastructures publiques pour 4 milliards d'euros (rénovation thermique, numérique) et à l'aide aux ménages modestes pour 14 milliards d'euros.⁸

MARCHÉ DE L'EMPLOI

En 2020, les amortisseurs publics ont évité une dégradation durable du marché du travail.

Le contexte de reprise de l'activité, lié à l'intensité des soutiens publics, favorise une poursuite du rebond de l'emploi au second semestre 2021 avec 514 000 créations en 2021 (après une destruction nette de 293 000 emplois en 2020). Le chômage baisserait ainsi à 7,6 % à la fin de l'année 2021. Revenu au niveau de l'avant-crise, l'emploi pourrait ensuite marquer le pas dès 2022, du fait de l'extinction du dispositif d'activité partielle et de la normalisation des conditions d'emploi dans les entreprises. L'économie française devant faire face à son principal défi d'avant-crise : les difficultés de recrutement et notamment dans les secteurs de la restauration/hôtellerie. Le taux de chômage se stabiliserait ainsi à son niveau actuel (8%) à l'horizon 2022⁹.

CONSOMMATION DES MÉNAGES

Avec la levée progressive des mesures contraignantes intervenue à compter de juin 2021, la consommation des ménages¹⁰ retrouve son niveau tendanciel d'avant-crise sanitaire.

La consommation des ménages repart, favorisée par un contexte favorable sur le marché du travail, par la poursuite de la progression des revenus d'activités et donc du pouvoir d'achat. La normalisation de la situation en grande partie liée à l'amplification de la vaccination devrait permettre à la consommation de se redresser dans les secteurs soumis à l'obligation du passe sanitaire. Les dépenses des ménages se situeraient alors en septembre 2021 à 1 % en dessous du niveau de mars 2020. Au total, après avoir diminué de 7,2 % en 2020, la consommation des ménages augmenterait de 4,5 % en 2021 et de 2,7 % en 2022.¹¹

Pour autant, la dynamique de la reprise n'est pas partagée par tous. Une enquête produite par le Secours Populaire Français¹² met en lumière les conséquences de la crise sanitaire en France avec notamment l'émergence des nouveaux visages de la pauvreté.¹³ Selon cette enquête, la situation sociale et économique se détériore encore pour les travailleurs précaires, les personnes en fin de droit, les jeunes, les personnes âgées ainsi que pour les professions (souvent féminisées) en « première ligne » durant la crise.

⁸OFCE, Perspectives pour la rentrée pour l'économie française, 17 septembre 2021

⁹Banque de France, Projections macroéconomiques, 13 septembre 2021

¹⁰La consommation pèse pour 52% dans la structure du PIB en France

¹¹OFCE, Perspectives pour la rentrée pour l'économie française, 17 septembre 2021

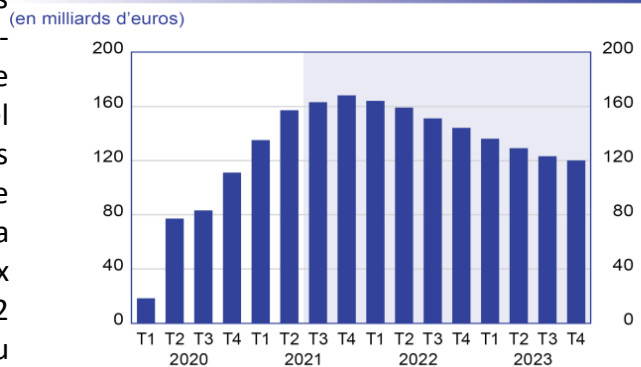
¹²Baromètre IPSOS/Secours Populaire Français, septembre 2021

¹³Seuil de pauvreté INSEE correspond à 60 % du revenu médian soit 1 063€ par mois

ÉPARGNE

Les confinements successifs ayant bridé la consommation et l'investissement des ménages, l'épargne financière (part du revenu non dépensé) s'est accumulée avec un pic de 170 milliards d'euros à la fin de l'année 2021 (après 111 milliards fin 2020 et 157 milliards mi-2021), soit environ 7 points de PIB (graphique ci-contre), constituant un réservoir potentiel de soutien à l'activité. Les dépenses des ménages seraient favorisées par un contexte favorable sur le marché du travail, avec la progression des revenus d'activités. Le taux d'épargne continuerait à diminuer en 2022 pour se stabiliser autour de 15 % du revenu disponible.

Graphique 7 : Surplus d'épargne financière des ménages lié à la crise Covid

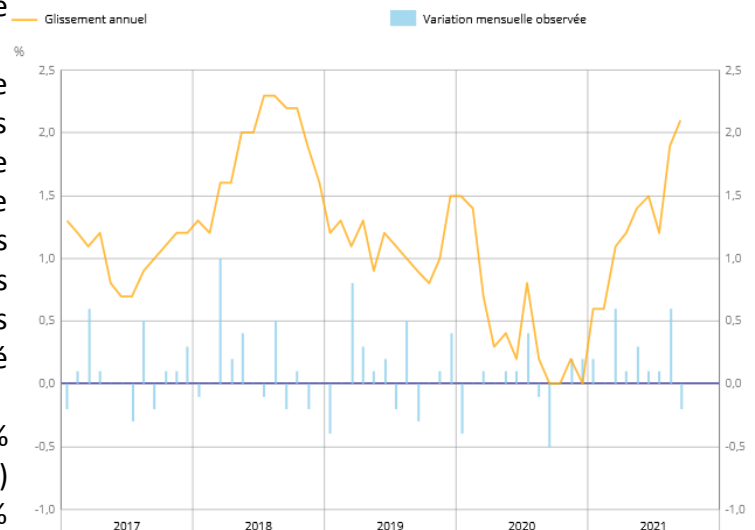


INFLATION

Dans le contexte de reprise économique, l'inflation a poursuivi son redressement au cours de ces derniers mois. L'indice des prix à la consommation est passée en année glissante de 0,1 % à la fin de l'année 2020 à 2,1 % en septembre 2021¹⁴.

La hausse de l'inflation reflète en grande partie la hausse du prix du pétrole depuis son faible niveau atteint en 2020. Elle traduit également un redressement de l'inflation hors énergie et alimentation, les prix des services et des produits manufacturés affectés par des tensions mondiales ayant fortement augmenté après leur ralentissement de 2020.

L'inflation s'établirait en moyenne à 1,5 % sur l'année 2021 (après 0,5 % en 2020) pour évoluer ensuite à un rythme de 1,5 % annuel en 2022-2023¹⁵.



Source INSEE, indice des prix à la consommation IPC, 30 septembre 2021

RATIOS DE FINANCES PUBLIQUES

Le déficit budgétaire 2021 s'établira à 197,4 milliards d'euros (après 211,5 milliards d'euros en 2020). Cette amélioration s'explique par la hausse des recettes fiscales consécutive à l'amélioration du contexte macroéconomique.

En 2022, le solde budgétaire est anticipé à -143,4 milliards d'euros lié à une forte baisse des dépenses conjoncturelles d'urgence de l'État et le dynamisme des recettes fiscales.

Après avoir atteint 60,8 % du PIB en 2020, la dépense publique diminuera en 2021 à 59,9 %, puis à 55,6 % du PIB en 2022.

Hors mesures d'urgence et de relance, le taux de croissance de la dépense publique en volume (retraitée de l'inflation) atteindrait +2,1 % en 2021 (+1,2 % en 2020) et +0,8 % en 2022.

¹⁴INSEE enquête mensuelle « inflation », septembre 2021

¹⁵PLF 2022

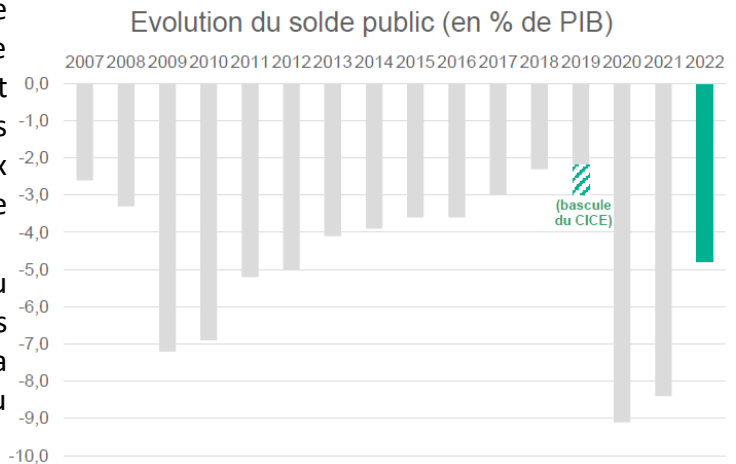
Le taux de prélèvements obligatoires, après 44,5 % du PIB en 2020, diminuera à 43,7 % en 2021, puis à 43,5 % en 2022. Ces baisses s'expliquent par la diminution des impôts de production, la baisse progressive du taux d'impôt sur les sociétés et la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

DÉFICIT PUBLIC

Après 9,1 % du PIB en 2020, le déficit public (administrations locales, organismes de sécurité sociale et administrations centrales) diminue en 2021 à 8,4 % du PIB du fait de la reprise de l'activité. Cette réduction du déficit est progressive puisque liée au maintien des dispositifs de soutien aux ménages et aux entreprises pour faire face à la crise sanitaire.

En 2022, à la faveur de la poursuite du rebond de l'économie et de l'extinction des mesures de soutien, le déficit public sera réduit de moitié. Il est attendu à 4,8 % du PIB en 2022.

Le déficit relève pour l'essentiel de l'État et des administrations centrales.



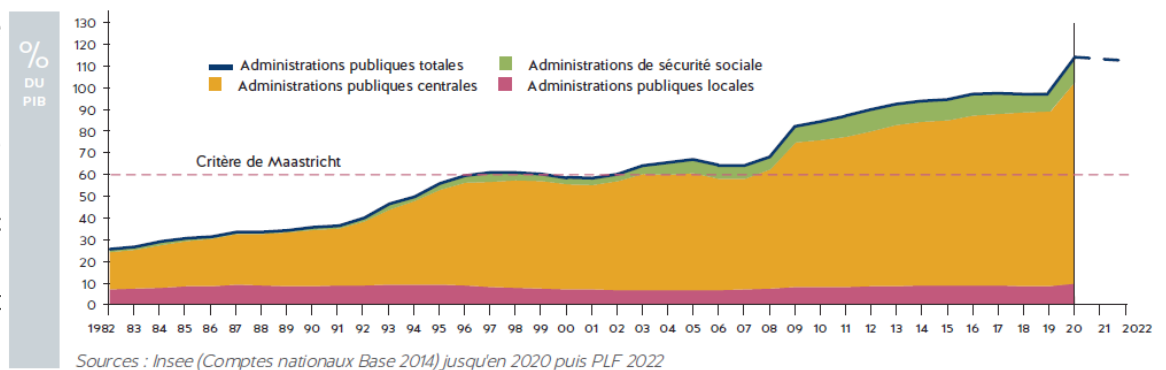
DETTE

En 2021, le ratio de dette augmenterait d'environ un demi-point, à 115,6 % du PIB. En 2022, le ratio d'endettement baisserait pour atteindre 114 % du PIB. Cette baisse est portée par la poursuite du rebond de l'activité et par l'amélioration du solde public. La trajectoire du ratio de dette serait plus favorable que celle anticipée au moment du Programme de Stabilité 2021/2027 notifié en avril 2021, en raison

LA DETTE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

© La Banque Postale Collectivités Locales

d'une reprise économique plus vigoureuse que prévu et d'un solde public moins dégradé. Le surcroît d'endettement public dû au



COVID par rapport aux prévisions de 2019 est estimé à 165 milliards d'euros pour l'État. Il est proposé dans le PLF 2022 de retracer cette dette et son amortissement progressif dans les comptes publics et d'affecter le produit d'une partie des recettes liées à la croissance à son remboursement (cantonnement). Une trajectoire de désendettement sur 20 ans est ainsi définie : une partie des fruits de la croissance sera dédiée à l'amortissement de cette dette.

Le besoin de financement pour un exercice donné dépend aussi bien du renouvellement du stock de dette existante, c'est-à-dire du poids des déficits passés, que du déficit nouveau de l'exercice qu'il convient de financer par de nouvelles émissions.

L'État devra trouver en 2022 pour 297,7 milliards d'euros de ressources qui proviendront pour l'essentiel de l'émission de dette, soit à moyen et long terme (obligations assimilables du Trésor), soit à court terme¹⁶.

L'activation de la clause de "sauvegarde"

Dans le contexte sanitaire lié au COVID et sur proposition de la Commission, le Conseil de l'Union européenne a annoncé le 23 mars 2020 le déclenchement de la « clause dérogatoire générale ».

Cette clause, si elle ne suspend pas les procédures du Pacte de stabilité et de croissance, permet aux États membres et à l'Union européenne de prendre et de coordonner des mesures budgétaires nécessaires pour faire face à la « circonstance inhabituelle » en s'écartant des exigences budgétaires applicables (-3% de déficit et 60% d'endettement). La clause devrait être active jusqu'au 1^{er} janvier 2023.

5 LE PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) POUR 2022

Le projet de loi de finances pour 2022 enregistre les dispositifs d'accompagnement de la reprise de l'activité ainsi que les mesures d'anticipation de sortie de crise. Pour le dernier PLF du mandat 2017-2022, les principales dispositions pour les collectivités sont listées ci-après.

Stabilité de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des variables d'ajustement

La DGF est stable en 2022, avec 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 pour les départements, soit 26,8 milliards d'euros au total. L'enveloppe normée n'est mobilisée qu'à hauteur de 50 millions d'euros au titre des variables d'ajustement, contre 120 millions en 2020. Le bloc communal comme les Départements sont épargnés à l'inverse des Régions : les parts régionales de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et de la dotation carrée sont ainsi amputées de 25 millions d'euros chacune.

Réforme du calcul des indicateurs financiers

L'objectif de cette réforme est de définir la potentielle richesse des territoires en tenant compte de l'effet de la réforme de la fiscalité locale et de la réforme des impôts de production.

Il est proposé d'intégrer de nouvelles ressources au potentiel fiscal : les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les communes ou la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Pour les Départements, dans le cadre de la répartition du fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux perçus (FNP DMTO), il est proposé de conserver le taux de TFPB adopté en 2020, de manière transitoire en 2022, le temps de trouver une solution plus pérenne.

Expérimentation de la recentralisation du revenu de solidarité active (RSA)

Un décret fixera les critères d'éligibilité à l'expérimentation et un décret simple arrêtera la liste des candidats retenus.

Il s'agit sur le plan financier d'un transfert vers l'État des moyens consacrés par les Départements concernés.¹⁷

Le montant de la charge transférée est égal au montant des dépenses de RSA figurant dans les comptes de gestion des années 2018 à 2020 actualisées (majoré de la valorisation des emplois affectés à l'attribution des allocations et non transférés à l'État).

Cette charge transférée est reprise sur les ressources des Départements concernés avec la fraction de TICPE dédiée au financement du RSA, le FMDI, et les frais de gestion transférés par l'État (DCP).

¹⁶PLF 2022

¹⁷FCL, Analyse du PLF 2022, septembre 2021

S'il existe un reste à financer à ce stade, il est repris sur le montant des DIVIO perçus par le Département dans la limite de 20%.

Enfin, s'il existe encore un solde à financer, il est prévu qu'il soit repris sur une part de DGF et sur la TVA perçue chaque année par les Départements concernés.

Évaluation des prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales

Les prélèvements sur recettes (PSR) au profit des collectivités s'élèvent à 43,2 milliards d'euros en 2022, en hausse de 292 millions d'euros par rapport à 2021.

Cette hausse s'explique principalement par :

- l'augmentation prévisionnelle de 352 millions d'euros du PSR de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels en raison du dynamisme des bases de ces impositions ;
- la baisse de 50 millions d'euros au total des dotations pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE) et de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), au titre de la minoration des variables d'ajustement ;
- le recul de 46 millions d'euros anticipé sur le niveau du FCTVA en 2022.

Habilitation à modifier par ordonnance le régime de responsabilité des gestionnaires publics

Il est prévu de réformer par voie d'ordonnance le régime de la responsabilité des gestionnaires publics. Ce nouveau régime unifié de responsabilité financière applicable à l'ensemble des agents publics prévu au 1^{er} janvier 2023.

Il visera à sanctionner les fautes graves relatives à l'exécution des recettes ou des dépenses ou à la gestion des biens des entités publiques, ayant causé un préjudice financier.

En lieu et place de la Cour de discipline budgétaire et financière compétente pour les ordonnateurs, et des juridictions financières pour les comptables publics, la juridiction unifiée en charge de la répression de ces fautes en première instance sera une chambre de la Cour des Comptes, comprenant des membres de la Cour et des magistrats des Chambres Régionales des Comptes.

Réforme des modalités d'attribution de la dotation de soutien à l'investissement des départements

La dotation de soutien à l'investissement des Départements (DSID) sera intégralement attribuée par le Préfet de région sous forme de subventions d'investissement dans les domaines jugés prioritaires au niveau local. Elle s'élève à 48,7 millions d'euros. Le PLF procède à une harmonisation du mode de distribution de la dotation, en supprimant l'abondement direct de la part attribuée en fonction de critères péréquateurs. La DSID sera répartie sous forme d'enveloppes régionales.

Compensation des effets de la baisse des impôts de production sur le dispositif de compensation péréquée

Cet article vise à compenser pour les Départements, par une dotation de 51,6 millions d'euros, la baisse du dispositif de compensation péréquée (DCP) prévue en 2022 à cause de la réforme des impôts de production.

Plan d'investissement FRANCE 2030

Le plan d'investissement "France 2030", présenté le 12 octobre 2021, vise à soutenir les secteurs stratégiques.

Ce plan d'investissement est doté de 30 milliards sur cinq ans et doit intégrer le PLF 2022 par voie d'amendement pour libérer « *dès le 1er janvier 2022, les premiers crédits* » qui « *seront budgétés avec une cible de 3 à 4 milliards d'euros* ».

Il est ventilé de la façon suivante :

- 8 milliards d'euros consacrés à l'énergie et la décarbonation de l'économie, dont 2 milliards d'euros pour la filière hydrogène et 1 milliard pour le nucléaire,
- 6 milliards d'euros pour les secteurs de l'électronique et de la robotique,
- 5 milliards d'euros dans les start-up,
- 4 milliards d'euros pour les mobilités, notamment en direction des batteries et de la construction d'un avion bas carbone,
- 2 milliards d'euros pour financer une « révolution du système agroalimentaire »,
- 3 milliards d'euros fléchés vers la recherche et l'industrie de la santé, afin de produire d'ici 2030 une vingtaine de biomédicaments et développer les « dispositifs médicaux de demain »,
- 2 milliards d'euros vers la formation, la culture.

Les discussions en cours du PLF 2022

Plusieurs mesures devraient être ajoutées par le Gouvernement par voie d'amendement en cours de discussion du PLF.

D'abord, le plan d'investissement doté de 30 milliards d'euros sur 5 ans « pour bâtir la France de 2030 » sera inséré dans le PLF.

Autre dossier qui devrait aboutir pendant les discussions parlementaires : les régions devraient s'accorder sur la réforme de leur péréquation horizontale devenue sans fondement après le remplacement de la part régionale de la CVAE par une quote-part de TVA

Le Gouvernement semble toutefois avoir écarté la réforme de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) sur les antennes relais de téléphonie mobile.

Par ailleurs, le Gouvernement a annoncé que les nouveaux dispositifs « format Cahors » encadrant la trajectoire des finances publiques locales seront activés à compter de 2023.

Focus sur les dispositions législatives financières de l'année 2021

Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finance pour 2021 (LFI 2021)

- Suppression de la CVAE affectée aux régions
- Simplification de la taxe d'électricité
- Reconduction de la clause de sauvegarde relative au bloc communal confronté à des pertes de recettes fiscales

- Entrée progressive de l'automatisation du FCTVA
- Neutralisation des effets de la réforme de la fiscalité locale sur les indicateurs de richesse
- Poursuite de la montée en charge de la péréquation verticale
- Prolongation du fonds de stabilisation des Départements

Loi n°2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 (LFR1)

- Institution d'une dotation pour pertes de recettes tarifaires subies par les SPIC et les SPA
- Modification de l'assiette d'éligibilité du FCTVA

Proposition de loi organique relative à la modernisation de la gestion des finances publiques (en discussion)

L'objectif est de renforcer la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1er août 2001, « constitution financière de la France », pour renforcer la stratégie pluriannuelle de finances publiques et d'améliorer la lisibilité des textes financiers. Un nouvel objectif d'évolution de la dépense publique en milliards d'euros et en pourcentage sera défini dans le cadre des lois de programmation des finances publiques. Cet outil simple, donnant une vision agrégée des administrations publiques, contribuera au renforcement du pilotage des comptes publics. Un compteur des écarts entre la prévision actualisée de cet objectif et sa prévision en loi de programmation des finances publiques fera ressortir, dans le rapport économique, social et financier annexé au PLF, les écarts à la programmation.

La proposition de loi simplifie également le calendrier budgétaire en l'harmonisant avec le calendrier européen.

5 LA SITUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE DU DÉPARTEMENT DES PO¹⁸

Principaux indicateurs de la situation économique du département¹⁹ :

- Au 1^{er} janvier 2021, le département compte 476 357 habitants avec un taux de croissance démographique annuel moyen de 0,9% (0,5 % en moyenne en France).
- La population active comprend 192 033 personnes âgées de 15 à 64 ans, ce qui représente un taux d'activité de 69,7 %.
- La population est plus âgée : les plus de 75 ans représentent 13 % de la population contre 9,5 % en France métropolitaine.
- Le niveau de vie médian (revenu disponible par le nombre d'unités de consommation) se situe à 19 350 € et 20 900 € au niveau national. 42,1% des ménages fiscaux sont imposés dans le département contre 47,1% en France métropolitaine.
- La part des prestations sociales (prestations familiales, minima sociaux et prestations logement) dans le revenu disponible s'élève à 7,7% dans les PO contre 5,6% au niveau national.
- Le taux de chômage s'élève au deuxième trimestre 2021 à 12,4 % (1,8 point par rapport au 3^{ème} trimestre 2020), la moyenne nationale s'établissant à 8 % en métropole.
- L'économie départementale s'appuie essentiellement sur le tourisme et l'agriculture. Elle bénéficie aussi du dynamisme du marché immobilier.
- Le département comprend 16 444 établissements employeurs pour 133 797 salariés.
- Avec 66 % des établissements, les services (commerce, transports et services) constituent le 1^{er} secteur d'emplois. Par rapport aux moyennes nationales, le commerce est surreprésenté et concentre 22 % des établissements.

¹⁸Dernières données connues du mois d'octobre 2021

¹⁹Sources INSEE données complètes département des PO, édition 2021, DIRECCTE Occitanie

II – L'exercice 2021, de la crise à la reprise

1 LA SITUATION FINANCIÈRE DES COLLECTIVITÉS EN 2020

1.1 Une situation d'avant-crise solide

Les collectivités locales et les Départements se trouvaient avant la crise sanitaire dans une situation financière en voie de redressement affichant une épargne brute de 35 milliards d'euros à fin 2019 ainsi qu'un excédent budgétaire.

Avant 2020, les finances locales ont bénéficié du dynamisme des recettes fiscales notamment de DMTO et de TFPB. Les collectivités ont par ailleurs assumé une maîtrise des dépenses de fonctionnement imposée par le dispositif d'encadrement (dit de "Cahors") à partir de 2018.

La crise sanitaire est donc venue interrompre plusieurs années d'une trajectoire favorable qui avait vu leur épargne progresser de près de 10 milliards d'euros au cours des cinq dernières années.

1.2 Les collectivités ont résisté en 2020

Les collectivités ont subi, malgré le choc, une dégradation des finances moindre qu'anticipé. Les produits de fonctionnement des collectivités territoriales ont certes diminué à périmètre constant de 0,8 % en 2020, alors que le PIB national se repliait de 8,3 %. Les charges de fonctionnement des collectivités locales ont aussi augmenté de 1,3 %. En 2020, les collectivités ont surtout oeuvré pour les habitants de leur territoire. Si elles ont pu réaliser des économies du fait de la suspension de certains services, elles ont apporté un soutien nécessaire à leurs agents, aux administrés, aux entreprises, aux associations : achats de matériel de protection sanitaire, autorisations spéciales d'absence, subventions, aides, création de fonds de soutien. Cet effort s'est réalisé en dépit du repli des recettes fiscales et domaniales. L'épargne brute des collectivités a, par conséquent, diminué de 10 %, entraînant une baisse des investissements directs.

1.3 La situation des Départements

En 2020, l'épargne brute des départements a diminué de 14 %. Les Départements ont supporté une hausse des dépenses d'achats de matériel de protection pour leurs agents et ceux des établissements médico-sociaux, ainsi qu'une dégradation de leurs recettes fiscales, notamment des DMTO (- 1,7 %). Au total, les recettes des Départements ont augmenté à périmètre constant de 0,5%.

La situation des Départements s'est dégradée du fait de la hausse des dépenses sociales (+ 3,9 %), particulièrement du RSA (+ 6,7 %).²⁰ Ces dépenses représentent ainsi une part majoritaire dans la structure de la section de fonctionnement (56,2 %).

Si le niveau d'épargne a reculé, il n'a permis de couvrir que partiellement les dépenses d'investissement (+ 1,5 %). Ces dernières ont également été financées par le recours à l'emprunt (+ 57,2 %), augmentant le stock de dette de 3,4 %.

La capacité de désendettement s'est légèrement détériorée pour atteindre 4,1 années, loin toutefois de la zone d'alerte fixé à 10 ans.

1.4 Le Département des Pyrénées-Orientales en 2020

La collectivité a subi de plein fouet, au même titre que tous les Départements, les effets de la crise sanitaire avec la hausse notable des dépenses d'intervention comme le RSA. Elle a toutefois fait preuve de solidité, aidée par ses fondamentaux financiers.

²⁰Cour des Comptes, les finances publiques locales 2021, juin 2021

Les dépenses de fonctionnement se sont établies à 540 M€ en hausse de 1,5%.

Les dépenses de personnel (111,4 M€, +2,3 %) ont affiché une augmentation sous l'effet de la mise en œuvre des plans Enfance et Pauvreté (recette d'environ 0,8M€), de la progression tendancielle de la masse salariale des assistants familiaux (primes « état d'urgence sanitaire » incluses) et du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) autant de mesures qui s'imposent à la collectivité. Les dépenses d'aide sociale (380,6 M€) ont constitué la majorité des dépenses de fonctionnement (70,5%) et ont progressé de 1,9 %. Parmi ces dépenses, le RSA a mobilisé 158 M€ de crédits (+5,4%) avec les dépenses consacrées au versement de l'allocation (144,4 M€, +6,5%) auxquelles s'ajoute le financement des dispositifs d'insertion (13,6 M€).

Les recettes réelles de fonctionnement ont atteint 616,8 M€ (+1,7%).

Cette tendance trouve son origine dans la hausse du produit des DMTO (104,2 M€, +1,9 %) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) s'établissant à 143,1 M€ (+3,2%).

Les dotations et compensations versées par l'État (117,6 M€) ont augmenté de 3%, dont la DGF à 50,4 M€. Les remboursements d'emprunts se sont élevés à 14,9M€.

Les dépenses d'investissement direct (107,1 M€, +5%) sont composées des dépenses d'équipement (66,6 M€, +4%), des subventions (38,1 M€) et des autres dépenses d'investissement (2,4 M€), hors remboursement de l'emprunt.

Ces dépenses ont été couvertes par l'épargne nette à hauteur de 57,3 M€, par les recettes d'investissement pour 28,5 M€ et enfin par l'emprunt pour 30 M€.

A la fin de l'exercice 2020 l'encours de dette s'est établi à 175 M€ et la capacité de désendettement s'est fixée à 2,41 années.

Le coût COVID pour le Département en 2020

IMPACTS COVID 2020 en €	
Dépenses	6 094 695
Nouvelles dépenses	8 477 569
Moindres dépenses	-2 382 874
Recettes	-1 365 609
Nouvelles recettes	242 121
Moindres recettes	-1 607 730
4 729 086	

Le Département s'est attaché à poursuivre son action au plus près des habitants des Pyrénées-Orientales en étant pleinement mobilisé pour répondre aux nouveaux besoins. Cette intervention s'est réalisée en lien étroit avec les acteurs publics locaux et l'ensemble des partenaires.

Le bilan de la gestion de crise fait ressortir un coût net consolidé d'un montant de plus de 4,7 M€ de dépenses typées COVID à la charge de la collectivité.

Pendant de nombreuses semaines, l'activité du Département a connu une évolution erratique avec des incidences fortes au niveau des charges : les agents en télétravail, pour la majorité d'entre eux, n'étant plus dans les locaux, se sont moins déplacés (frais de déplacements, navette inter-sites, etc.), ils ont moins utilisé les équipements départementaux (maintenance, location, gardiennage). Par ailleurs, les sites naturels ou patrimoniaux ont été fermés ou rendus inaccessibles une partie de l'année (Palais de Rois de Majorque, Paulilles, les Bouillouses, etc.); les actions et manifestations que finance ou organise le Département (transport périscolaire, etc.) ont été annulées (ETE66, Journée du Patrimoine, Raid des collégiens, etc.) ou reportées avec des économies importantes sur les charges affectées.

Les moindres dépenses liées à la crise du COVID sont évaluées pour le Département à près de 2,4 M€.

L'État a contribué à hauteur de 242 121 € pour les dépenses d'achats de protection comme les masques.

Libellés	Montants en €
Dépenses nouvelle fonctionnement	7 248 566
Dont charges à caractère général	2 513 168
Locations mobilières, entretien Bâtiments	41 868
Frais de télécommunication	49 902
Annonces et insertions, publications, ressources numériques	437 775
Frais de nettoyage, produits entretien	177 375
Fournitures petit équipement (vêtements, EPI...)	95 574
Fournitures (masques, blouses...)	1 710 674
Dont Dépenses de personnel	743 295
Primes Covid agents	529 200
Primes Covid assistants familiaux	152 595
Renforts Nettoyage	61 500
Dont autres charges de gestion courantes	330 375
Frais foyers hébergement PH	46 659
Gestion crise sanitaire IDEA (renforts, primes)	283 716
Dont charges exceptionnelles	3 661 728
Fonds subventions exceptionnelles associations	2 061 385
Primes et soutien financier SAAD	315 343
Subvention exceptionnelle UDSIS	1 285 000
Dépenses nouvelles Investissements	1 229 003
Logiciels	22 495
Équipements IDEA	2 635
Fonds L'OCCAL	750 000
Thermomètres, distributeurs gel...	18 422
Matériels informatiques, téléphonie	373 887
Matériels de bureau, mobiliers	50 939
Travaux Covid bâtiments scolaires	10 625
Moindres dépenses fonctionnement	- 2 382 874
Transports de personnels extérieures (sites naturels, périscolaires...)	- 436 667
Frais de déplacements	- 212 874
Maintenance	- 203 698
Honoraires	- 262 401
Locations immobilières	- 225 887
Publicités, annonces et insertions...	- 303 666
Formations	- 108 058
Manifestations culturelles	- 117 710
Entretien et réparation	- 177 996
Subventions (colloques, manifestations annulées...)	- 214 823
Divers (gardiennage, frais études...)	- 119 094
Recettes nouvelles (dotation État « masques »)	242 121
Moindres recettes	- 1 607 730
Taxe électricité	- 313 691
Redevances des services à caractère culturel	- 187 711
Participation des familles au titre de la restauration scolaire	- 110 363
Remboursements Sécurité Sociale (activité PMI, consultations...)	- 130 274
Taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques	- 865 691
Solde : dépenses nettes	4 729 086

2 LA REPRISE POUR LES COLLECTIVITÉS EN 2021²¹

2.1 Une rebond marqué en 2021

En 2021, les premières remontées comptables indiquent une amélioration de la situation financière des collectivités qui bénéficient du rebond de la fiscalité locale²².

Les recettes de fonctionnement progresseraient de 3,3 % (après -0,8 % en 2020). Les dotations et compensations fiscales en provenance de l'État afficheraient une progression de 4,1 %.

Les dépenses de fonctionnement augmenteraient de 2,2 % en 2021 (après 1,3 % en 2020). Cette hausse serait la plus élevée depuis 2014, en partie liée la reprise de l'activité des services fermés durant les périodes de confinement. Les dépenses de personnel progresseraient de 1,5 % et les dépenses d'intervention sont attendues en hausse de 2,5%.

L'épargne brute serait en augmentation de 9,4%, résultat de recettes courantes plus dynamiques que les dépenses.

Les investissements sont anticipés en hausse de 6,9% (après -7,5% en 2020).

Ces dépenses seraient financées par les recettes d'investissement (+8,2%) et le recours à l'emprunt qui resterait stable par rapport à 2020.

2.2 La situation des Départements en 2021²³

Les effets de la crise économique sur les finances départementales devraient s'atténuer en 2021. Les recettes de fonctionnement sont attendues en hausse de 3 % du fait notamment de la forte progression des DMTO de l'ordre de 20 %. Ce produit représenterait 27 % des recettes fiscales et 20 % des recettes de fonctionnement des Départements.

Les dotations et compensations fiscales se contracteraient de 0,5 %, tout comme leur principale composante, la DGF. Les participations reçues, principalement en provenance de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) au titre du financement de l'APA, de la PCH et des maisons départementales du handicap, progresseraient de 2,6 %.

Les effets de la réforme de la fiscalité locale sur les Départements

Les Départements perdent en 2021 le produit de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) transféré au niveau communal, et perçoivent en remplacement une fraction de TVA équivalente à leur produit de TFPB 2020, calculé au taux de 2019, augmenté des compensations d'exonération de TFPB et d'une part supplémentaire de 250 M€ en 2021. Cette nouvelle recette de TVA, à hauteur de 14,6 milliards d'euros, augmentera à compter de 2022 comme le produit de TVA national.

En conséquence, les Départements disposent aujourd'hui du seul levier fiscal sur les DMTO (tous les Départements, sauf quatre, ont porté leur taux au plafond légal de 4,5%) et sur la taxe d'aménagement, dont l'utilisation est encadrée et le taux plafonné. Depuis 2021, les Départements ont en effet également perdu la possibilité de voter un tarif sur la taxe départementale de consommation finale d'électricité (0,7 milliard d'euros), cette dernière étant fusionnée avec la part nationale et communale.

Les dépenses de fonctionnement seraient en hausse de 2 %. Les dépenses de personnel évolueraient de +1,3 %, les dépenses d'intervention de +2,5 %, comme les charges à caractère général (+2,5 %) en lien avec le rebond de l'inflation. Les dépenses d'action sociale seraient en revanche en ralentissement par rapport à 2020, avec une évolution de +2,4 %, après +3,9 % en 2020. Concernant le RSA, après une hausse de 6,7% en 2020, il apparaît des signes d'amélioration en 2021 avec une baisse du nombre de bénéficiaires. Pour autant, les autres allocations

²¹PLF 2022

²²La Banque Postale, Note de conjoncture, octobre 2021

²³Bulletin d'information statistique de la DGCL, n° 158, septembre 2021

individuelles de solidarité (AIS), l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la prestation de compensation du handicap (PCH), conserveraient un rythme de croissance proche de celui des années antérieures, respectivement +1,7 % et +4 %. Les dépenses d'action sociale intégreraient également la poursuite de la hausse des dépenses d'aide sociale à l'enfance ainsi que le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels du secteur de l'aide à domicile.

L'épargne brute, en augmentation, retrouverait son niveau de 2019. L'épargne nette couvrirait plus de la moitié (52 %) des investissements, qui atteindraient leur plus haut niveau depuis 2009.

L'investissement serait en dynamique de plus de 7 % et porterait aussi bien sur les investissements réalisés en direct (collèges, routes, etc.) que sur les subventions versées (au bloc communal notamment).

Les recettes d'investissement comme le FCTVA (+6%) et le recours à l'emprunt (en repli en 2021 après une forte hausse en 2020) complèteraient le financement des investissements.

2.3 Le Département des PO en 2021²⁴

2.3.1 La trajectoire globale 2021 en fonctionnement

Dépenses

La projection du CA 2021 simulée au mois d'octobre 2021 fait apparaître une stabilisation des charges de fonctionnement (+0,8% à 544,3 M€ par rapport au CA 2020).

Les charges à caractère général présentent une baisse sensible passant de 24,4 M€ à 23,5 M€.

Les dépenses de personnel à 112,9 M€ augmenteraient de 2,1 M€ (+1,8%) sous l'effet de la mise en œuvre des plans Enfance/Pauvreté (le plan pauvreté d'un montant de 3,5 M€ en 2020 est gagé par le financement à 50 % apporté par l'Etat), de la progression de la masse salariale des assistants familiaux (primes « état d'urgence sanitaire » incluses) et du GVT.

Les dépenses APA atteindraient 54,3 M€ (+3,7%). L'allocation RSA progresserait de 0,8 M€ (+0,5%). Parmi les autres dépenses à caractère social, la PCH mobiliserait 21,3 M€ (+4,7%), les frais d'hébergement s'élèveraient à 65,7 M€ (stable), la subvention d'équilibre IDEA serait en baisse à 19,4 M€ (-4%).

S'agissant des autres dépenses d'intervention, les subventions seraient en hausse de 1,8 M€ à 14,6 M€ notamment sous l'effet de la hausse du financement en fonctionnement de l'UDSIS (+12,6%). La subvention au SDIS mobiliserait 22,6 M€ (+4,6%) contre 21,6 M€ en 2020.

Enfin, les charges financières devraient augmenter de 0,6 M€ en lien avec le nouveau cycle d'endettement.

Recettes

L'analyse prévisionnelle permet d'anticiper une hausse des recettes de 14,1 M€ à 630,9 M€ avec comme principaux mouvements :

- hausse des DMTO (+25%),
- hausse de la TSCA (+4,6%)
- hausse de la taxe sur l'électricité (+6,7%),
- hausse de la taxe d'aménagement (+2,3%),
- hausse de la TICPE (+0,6%),

²⁴L'analyse de l'exercice 2021 s'appuie sur des données arrêtées au cours du mois d'octobre 2021. Par conséquent, ce travail intègre des données partielles et ne préjuge pas de la parfaite exécution comptable de l'exercice 2021.

- stabilité de la CVAE,
- baisse de produits des services (-13%),
- fraction TVA en remplacement de la TFPB pour la première année de perception s'élève à 142,5 M€ (cf l'analyse de la rupture de dynamique quant à la perception du produit de TFPB en 2021).

2.3.2 La trajectoire globale 2021 en investissement

La trajectoire d'investissement portée par le PPI anticipait initialement lors de son adoption en juillet 2019 un niveau de réalisation de 125 M€ en 2021.

Bien que la crise sanitaire soit venue perturber la trajectoire d'exécution en 2020 avec des incidences en 2021, il est prévu à la fin de l'exercice un montant de dépenses d'investissement proche de 123 M€ (hors budget annexe THD qui devrait afficher près de 30 M€ de dépenses d'investissement). L'investissement devrait atteindre en 2021 un niveau record pour la collectivité avec 15% de dépenses supplémentaires par rapport à 2020.

Le rythme d'exécution du PPI a connu un ralentissement en 2020 avec des volumes de reports de crédits conséquents traduisant ce décalage dans la réalisation des opérations.

L'exercice 2021 enregistre toutefois « la bonne marche » des investissements programmés durant la période 2019-2023 à un niveau légèrement inférieur au rythme prévu dans le nouveau PPI.

En conséquence, l'écart entre les crédits votés et les crédits réalisés se réduit avec un taux de réalisation estimé prévu en nette amélioration en fin d'exercice 2021.

2.3.3 Les équilibres et la stratégie financière

L'épargne brute, agrégat fondamental de gestion, connaît une hausse significative liée à la dynamique des recettes de fonctionnement d'un côté et de la maîtrise des dépenses de l'autre. Le montant de l'épargne brute devrait se situer à plus de 86 M€.

Une fois déduits les remboursements du capital des emprunts, l'épargne nette atteindrait 70 M€, ce qui représente une hausse de près de 13 M€ par rapport à 2020.

En dépit des impacts de la crise liée au COVID, les dépenses d'investissement en exécution du PPI ont été « sanctuarisées » en 2020, avec une intensification en 2021 atteignant un niveau record proche de 123 M€ (+15 % par rapport à 2020).

L'autofinancement, bien qu'en hausse, ne couvre pas intégralement les dépenses. De nouvelles ressources ont été levées auprès des partenaires bancaires pour 28,4 M€. Le fonds de roulement a été mobilisé pour 4 M€. Malgré la pression qui pèse sur les équilibres des finances départementales et l'intensité de l'effort d'investissement produit depuis 2019, le principal ratio de solvabilité constitué par la capacité de désendettement (dette/épargne brute) reste à un niveau satisfaisant en 2021 proche de 2,2 années, quand le seuil de vigilance se situe autour de 5 années.

La stratégie financière du Département est pérennisée. Elle vise un double objectif: rendre budgétairement soutenable la réponse aux situations de fragilité sociale et concrétiser l'exécution du PPI d'ampleur inédite par un fort engagement dans la maîtrise des dépenses de gestion.

III – L’analyse financière rétrospective 2016-2021

Avant-propos

La présente étude²⁵ propose une rétrospective des 6 derniers exercices budgétaires qui détaille par année les soldes et agrégats financiers de la collectivité.

Cette étude offre une lecture rapide et synthétique de la situation financière du Département.

Toutes les données présentées pour l’exercice 2021 correspondent à une prévision d’exécution. Les éléments chiffrés sont produits sur la base d’extrapolations réalisées par la Direction des Finances. Les données définitives seront connues et traitées au cours du premier trimestre 2022.

L’étude s’appuie sur des opérations réelles qui retracent des transferts monétaires effectifs, à la différence de l’approche budgétaire qui enregistre aussi des mouvements sans encaissement ou décaissement effectifs.

Les opérations réelles ont l’avantage de présenter une vision économique de l’activité des collectivités.

²⁵Notes de lecture:

-dans cette étude, il est fait référence au TCAM - taux de croissance annuel moyen. Cet indicateur permet de rendre compte avec précision des évolutions moyennes sur une période donnée;

-L'étude porte sur les 6 exercices de 2016 à 2021. Cette période correspond à la durée d'un mandat de 6 ans. Par facilité de lecture, il sera souvent fait référence à la période 2016/2021 abrégée sous le terme "la période".

	Montants en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021 projeté	Moyenne	
F o n c t i o n n e m e n t	RRF	568 074 137	601 637 263	580 524 051	606 526 265	616 801 334	630 938 718	600 750 295	
	Impôts et taxes dont	390 690 469	403 374 815	407 645 163	428 894 359	434 000 837	464 263 310	421 478 159	
	TFPB	128 385 742	132 733 812	135 372 271	138 633 675	143 094 369	150 430	113 061 717	
	CVAE	32 315 920	16 278 599	16 672 661	18 051 486	18 513 547	18 502 123	20 055 723	
	DMTO	74 047 945	89 124 358	91 207 148	102 258 260	104 215 202	130 269 002	98 520 319	
	TSCA	59 332 282	67 741 462	66 505 578	68 450 778	71 213 543	74 516 841	67 960 081	
	FNGIR	12 743 349	12 743 349	12 743 349	12 743 349	12 743 349	12 743 349	12 743 349	
	TICPE	72 878 289	72 918 489	72 867 478	73 083 561	72 217 871	72 708 526	72 779 036	
	Autres produits de fiscalité	10 986 942	11 834 746	12 276 678	15 673 250	12 002 956	12 868 376	12 607 158	
	Concours de l'Etat dont	112 844 927	102 882 666	103 498 417	105 887 548	109 562 463	110 274 354	107 491 729	
	Fonds de péréquation DMTO notifié	5 489 019	6 091 734	6 160 881	6 753 171	18 019 111	18 350 448	10 144 061	
	Fonds de péréquation CVAE notifié	1 901 338	2 052 644	1 338 998	1 248 339	1 467 538	1 465 255	1 579 019	
	Fonds de solidarité DMTO notifié	6 928 933	6 250 137	6 517 215	8 122 875	0	0	4 636 527	
	DGF	57 282 629	49 554 711	50 084 337	50 392 046	50 431 646	50 709 394	51 409 127	
		2 040 303	2 040 303	2 040 303	2 040 303	2 040 303	2 040 303	2 040 303	
	Dispositif de compensation péréquée (frais gestion TFPB)	10 033 406	10 094 507	10 405 591	10 902 955	11 125 248	12 033 437	10 765 857	
	FMDI	5 894 627	5 999 612	6 274 585	6 153 036	6 404 575	6 000 000	6 121 073	
	Compensations fiscales (dont DCRTP)	23 274 672	20 799 018	20 676 507	20 274 823	20 074 042	19 675 517	20 795 763	
	Dotations CNSA (PCH+MDPH)	4 245 099	4 343 980	4 574 572	4 770 657	4 903 228	5 001 292	4 639 805	
	Produits financiers	17 807	26 419	13 666	12 313	5 407	15 031	15 107	
	Produits exceptionnels dont	6 712 996	5 968 532	5 539 021	7 736 132	15 654 125	1 601 930	7 202 123	
	Produit de cession 775	1 819 566	1 263 174	659 099	2 337 850	5 159 366	36 870	1 879 321	
	Autres recettes de fonctionnement	53 562 839	85 040 851	59 253 212	59 225 256	52 675 274	49 782 801	59 923 372	
	RRF (hors 775)	566 254 571	600 374 089	579 864 952	604 188 414	611 641 968	630 901 848	598 870 974	
	DRF	513 613 380	536 046 436	518 686 425	533 585 810	539 950 963	544 250 067	531 022 180	
	DRF (hors 68)	513 613 380	536 046 436	518 686 425	533 207 626	539 950 963	544 250 067	530 959 150	
	Achats et charges externes	26 146 491	28 194 181	23 926 589	24 634 624	24 353 329	23 499 907	25 125 854	
	Frais de personnel	106 236 870	109 194 919	107 883 358	108 941 318	111 447 147	112 935 479	109 439 849	
	Allocations individuelles de solidarité (y.c ACTP)	190 952 752	192 798 078	201 034 768	210 775 527	220 205 873	223 809 849	206 596 141	
	Frais de séjour et d'hébergement	67 520 459	72 523 816	74 169 032	73 226 409	65 695 960	65 673 368	69 801 507	
	Contributions obligatoires, subventions et autres	118 773 523	129 803 249	108 558 197	112 250 496	114 846 580	114 531 464	116 460 585	
	Charges financières	3 983 285	3 532 193	3 114 481	3 379 252	3 402 074	3 800 000	3 535 214	
	Epargne brute (EB)	52 641 191	64 327 652	61 178 527	70 980 788	71 691 005	86 651 781	67 911 824	
	Remboursement de la dette	13 619 026	17 832 493	15 688 006	12 836 251	14 368 266	16 500 000	15 140 674	
	Epargne nette (EN)	39 022 165	46 495 159	45 490 520	58 144 538	57 322 739	70 151 781	52 771 150	
	I n v e s t i s s e m e n t	RRI (dont 775)	26 471 215	29 327 052	31 139 225	27 139 105	28 510 714	21 303 133	27 315 074
		FCTVA	9 264 533	8 157 096	9 468 767	7 473 639	10 219 316	8 500 000	8 847 225
Subventions d'investissement		9 913 096	12 559 263	10 876 928	12 069 471	9 216 004	8 764 434	10 566 533	
Autres recettes d'investissement (hors emprunts)		7 293 586	8 610 693	10 793 530	7 595 994	9 075 394	4 038 699	7 901 316	
dont produit de cessions		1 819 566	1 263 174	659 099	2 337 850	5 159 366	36 870	1 879 321	
Autofinancement propre (EN+RRI)		65 493 380	75 822 211	76 629 745	85 283 642	85 833 453	91 454 914	80 086 224	
DRI (hors dette) retraitées avec le remboursement anticipé en capital de l'emprunt obligatoire pour 490 000€ par an		85 773 068	87 478 205	80 007 735	102 489 492	107 628 215	123 867 083	97 873 966	
Dépenses d'équipement		49 078 590	57 248 047	48 846 225	64 053 989	66 581 408	80 138 262	60 991 087	
Subventions d'équipement versées		32 234 119	26 223 749	22 607 958	35 547 392	38 066 172	41 048 821	32 621 369	
Autres dépenses d'investissement		4 460 359	4 006 409	8 553 552	2 888 111	2 980 635	2 680 000	4 261 511	
Besoin de financement (définition au titre de l'analyse financière retenue comme étant la différence entre les DRI hors dette et l'autofinancement propre)		20 279 688	11 655 994	3 377 990	17 205 850	21 794 762	32 412 169	17 787 742	
Emprunts		19 000 000	31 900 000	0	27 000 000	30 000 000	28 420 000	22 720 000	
Variation du fonds de roulement		-1 279 688	20 244 006	-3 377 990	9 794 150	8 205 238	-3 992 169	4 932 258	

Introduction

Sur la période 2016-2021, la moyenne des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) s'établit à 531 M€, la moyenne des recettes réelles de fonctionnement (RRF) à 600,7 M€.

Parmi les dépenses de fonctionnement, les dépenses d'allocations individuelles de solidarité (AIS), en y intégrant les allocations compensatrices tierce personne (ACTP), ont connu une croissance moyenne continue de 2,7% depuis 2016. Toutefois, il est anticipé, en lien avec la reprise de l'activité économique, une nette décélération de ces dépenses sur le dernier exercice 2021 (+1,6%), après des hausses de 4,3 % en 2018, 4,8 % en 2019 et 4,5 % en 2020.

S'agissant des dépenses de frais de séjour et d'hébergement, il apparaît une baisse moyenne annuelle de 0,5% en raison notamment du rebasage de l'aide sociale différentielle. Cette diminution se réalise en dépit d'une hausse tendancielle de 5,6 % entre 2016 et 2021 des frais d'hébergement dans le domaine de l'aide sociale à l'enfance.

Du côté des recettes de fonctionnement, les DMTO sont évaluées en 2021 à un niveau record enregistrant en moyenne une hausse de 9% sur la période. Le produit des DMTO 2021 étant la résultante du nombre de transactions sur le marché (effet volume) multiplié par le prix moyen qui subit une pression à la hausse (effet prix). Ce produit est attendu à près de 130 M€ en 2021, soit 56 M€ de plus par rapport au produit DMTO 2016.

Après avoir diminué au titre de la contribution annuelle du Département au redressement des comptes publics (CRCP) entre 2014 et 2017, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est passée de 57,3 M € en 2016 à 50,7 M€ en 2021. Sur la période 2016-2021, la perte cumulée de ressource de DGF (dans l'hypothèse d'un maintien du même montant de la DGF 2014) est estimée à 123,4 M€.

Le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), dont le Département a perdu la recette en 2021 s'élève 135,6 M€ pour la période. Elle est remplacée par une fraction de TVA à compter de 2021 pour un montant de 142,5 M€

L'épargne brute ressort en moyenne annuelle à 67,9 M€, avec un point bas à 52,6 M€ en 2016 et un point haut à 86,6 M€ en 2021.

Les dépenses d'investissement augmentent de manière significative à partir de 2019, traduisant l'exécution du PPI 2019/2023 pour atteindre 123,4 M€ en 2021. Cette augmentation correspond à 16,2 M€ de dépenses d'investissement supplémentaires par rapport à 2020 et plus de 26 M€ par rapport à la moyenne annuelle constatée entre 2016 et 2020.

La collectivité a réalisé sur la période en moyenne annuelle pour 97,4 M€ de dépenses directes d'investissement (hors dette).

Ces dépenses sont financées par des recettes propres (fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée -FCTVA, subventions d'investissement, produits de cessions) pour un montant moyen de 27,3 M€ et par une épargne nette (épargne brute diminuée des remboursements de capital) moyenne de 52,8 M€.

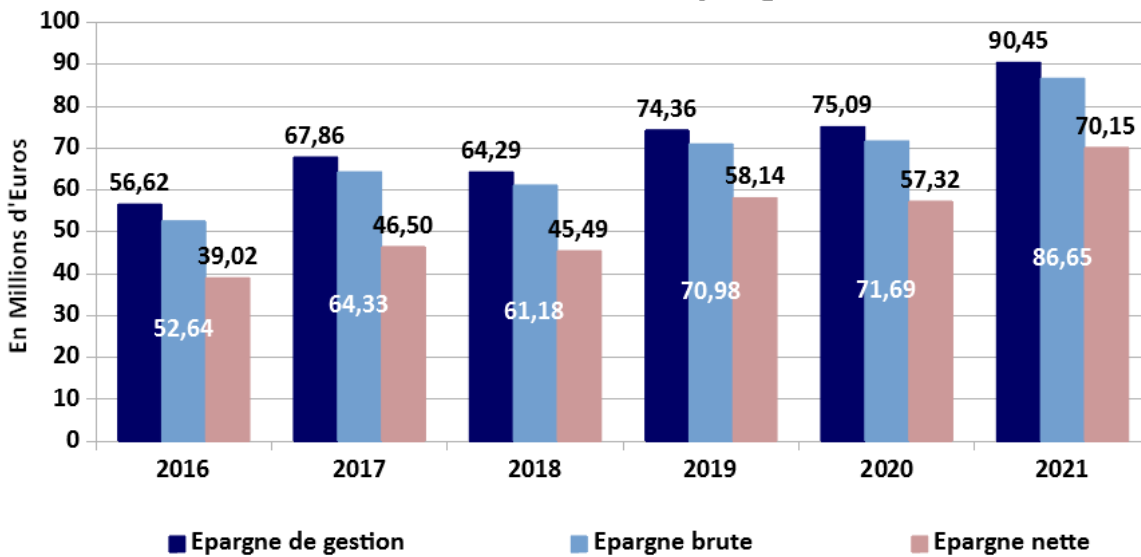
Le besoin de financement ressort²⁶ en moyenne à 17,8 M€, couvert par le produits des nouveaux emprunts à hauteur de 22,7 M€, avec in fine la reconstitution du fonds de roulement pour 4,9 M€.

L'encours moyen de dette entre 2016 et 2021 s'établit à 162,4 M€, l'annuité de la dette (reflétant le poids budgétaire de la politique d'endettement) s'élève à 18,7 M€.

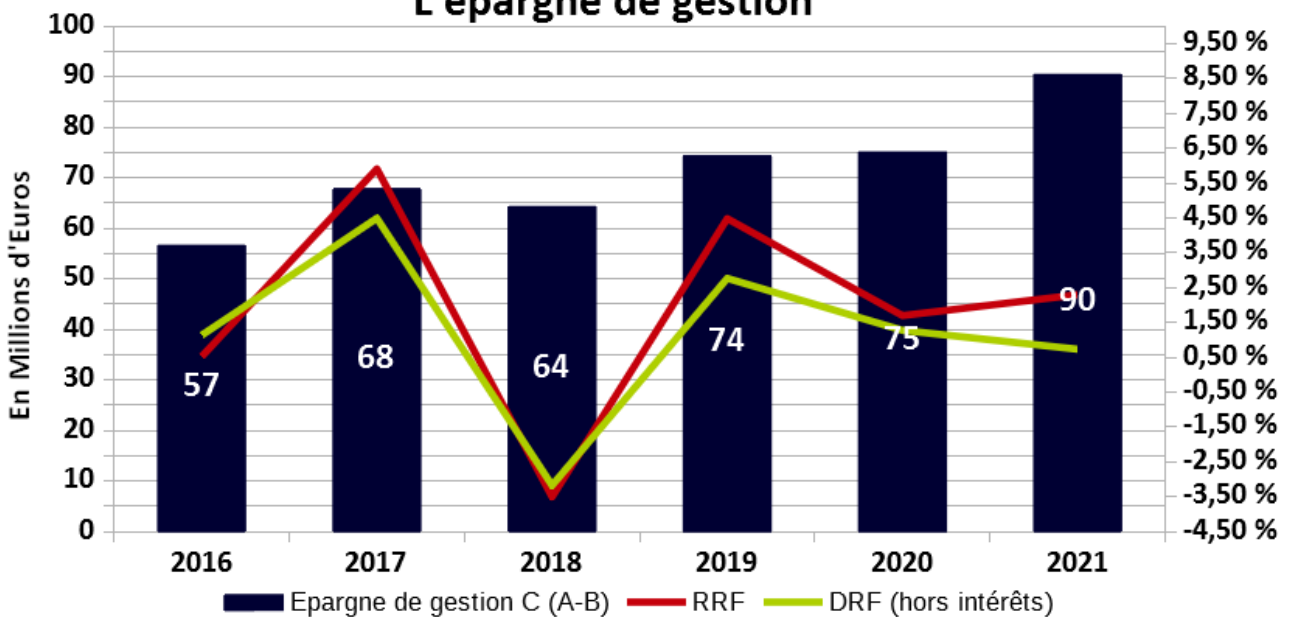
Le flux de dette positif (endettement supplémentaire) s'est élevé en moyenne annuelle sur la période à 7,6 M€.

La capacité de désendettement qui modélise le nombre d'années théoriques requises pour apurer le stock de dette à la condition que la collectivité y consacre l'intégralité de l'épargne brute s'élève à 2,4 années sur la période.

Chaîne de l'épargne



L'épargne de gestion



²⁶Définition du besoin de financement retenue au titre de l'analyse financière comme étant la différence ente les DRI et l'autofinancement propre (EN+RRI)

1 LA CHAÎNE DE L'ÉPARGNE

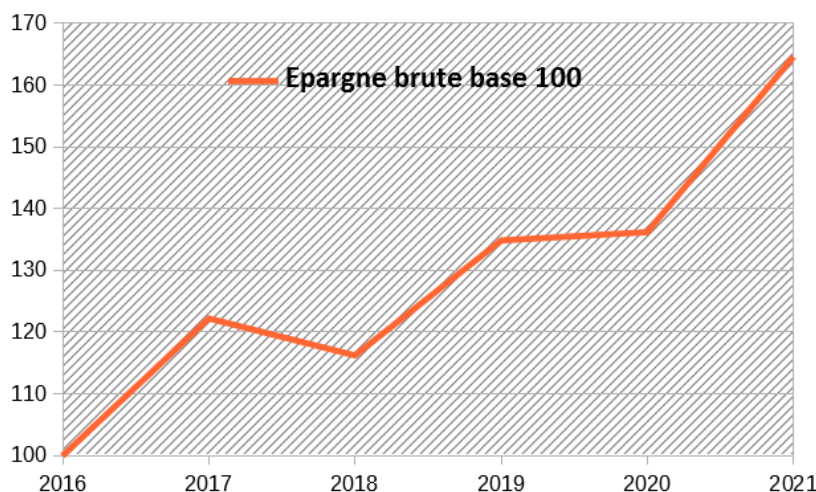
Entre 2016 et 2021, l'épargne de gestion (RFF - DRF hors intérêts) se situe en moyenne à 71,5 M€.

Montants en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne annuelle
RRF	568 074 137	601 637 263	580 524 051	606 526 265	616 801 334	630 938 718	600 750 295
RRF retraitées (hors 775) (A)	566 254 571	600 374 089	579 864 952	604 188 414	611 641 968	630 901 848	598 870 974
DRF	513 613 380	536 046 436	518 686 425	533 585 810	539 950 963	544 250 067	531 022 180
DRF (hors intérêts, hors 68) (B)	509 630 095	532 514 243	515 571 944	529 828 374	536 548 889	540 450 067	527 423 935
Epargne de gestion C (A-B)	56 624 476	67 859 846	64 293 008	74 360 041	75 093 079	90 451 781	71 447 038
Intérêts (D)	3 983 285	3 532 193	3 114 481	3 379 252	3 402 074	3 800 000	3 535 214
Epargne brute (E) (C-D)	52 641 191	64 327 652	61 178 527	70 980 788	71 691 005	86 651 781	67 911 824
Remboursement de la dette (F)	13 619 026	17 832 493	15 688 006	12 836 251	14 368 266	16 500 000	15 140 674
Epargne nette (E-F)	39 022 165	46 495 159	45 490 520	58 144 538	57 322 739	70 151 781	52 771 150
Délai de désendettement	2,79	2,50	2,37	2,25	2,44	2,16	2,42

Sur cette période, les RRF tirées notamment par le rendement des DMTO (+9%), de la TFPB (+2,6%) et de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) (+3,9%) ont bénéficié en moyenne d'un taux d'évolution de 1,7%, supérieur à celui des DRF (+1%).

Le niveau d'épargne de gestion et d'épargne brute moyen s'établit respectivement à 71,5 M€ et à près de 68 M€. Une fois déduit de l'épargne de gestion le coût de l'annuité de la dette (coût du service de la dette constitué des intérêts et du capital), la collectivité parvient à dégager en moyenne 52,8 M€ d'épargne nette affectée, principalement au financement des dépenses d'investissement.

Epargne brute base 100 (2016)					
2016	2017	2018	2019	2020	2021
52 641 191	64 327 652	61 178 527	70 980 788	71 691 005	86 651 781
100	122,2	116,22	134,84	136,19	164,61



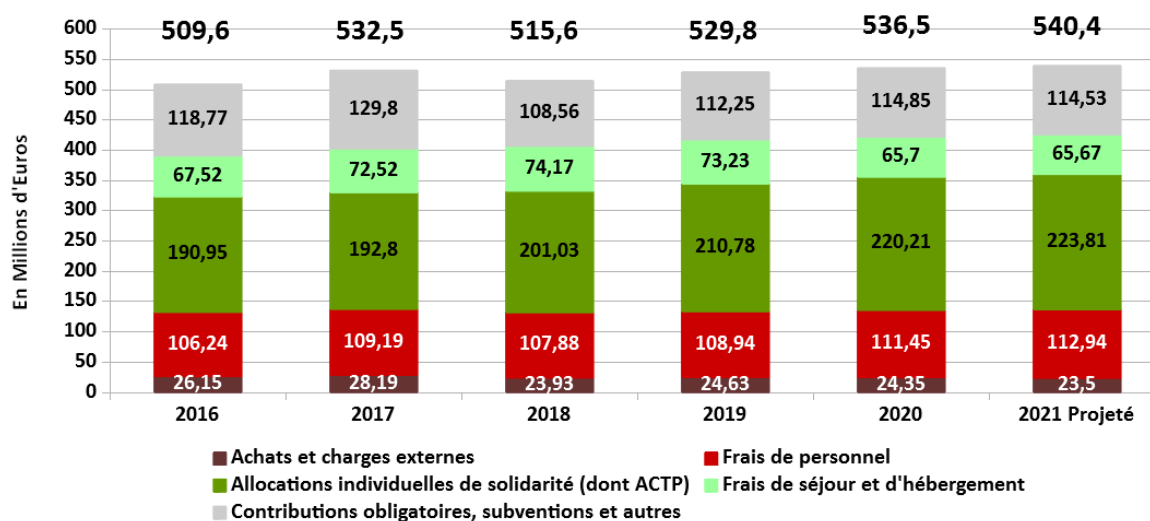
2 LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

2.1 L'évolution des dépenses de fonctionnement

Montants en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021 Projeté	Évolution	
							V° 2021/16	TCAM
Achats et charges externes	26 152 806	28 194 181	23 926 589	24 634 624	24 353 329	23 499 907	-2 652 899	-1,77 %
Frais de personnel	106 236 870	109 194 919	107 883 358	108 940 907	111 447 147	112 935 479	6 698 609	1,02 %
<i>dont Assistantes maternelles</i>	10 800 184	11 251 033	11 997 518	12 163 275	12 600 475	12 359 181	1 558 997	2,27 %
<i>dont autres frais de personnel</i>	95 436 686	97 943 886	95 885 840	96 777 632	98 846 672	100 576 298	5 139 612	0,88 %
Allocations individuelles de solidarité (y.c. ACTP)	190 952 752	192 798 079	201 034 769	210 775 527	220 205 873	223 809 849	32 857 097	2,68 %
<i>dont allocation RSA</i>	121 872 821	123 675 050	128 766 965	135 571 969	144 361 236	145 171 256	23 298 435	2,96 %
<i>dont allocation APA</i>	48 504 771	48 776 408	50 377 723	52 585 748	52 313 967	54 260 579	5 755 808	1,89 %
<i>dont allocation PCH</i>	16 688 406	16 695 859	18 432 744	19 311 844	20 352 059	21 323 063	4 634 657	4,17 %
<i>dont allocation ACTP</i>	3 886 754	3 650 762	3 457 337	3 305 966	3 178 611	3 054 951	-831 803	-3,93 %
Frais de séjour et d'hébergement	67 520 459	72 523 816	74 169 032	73 226 409	65 695 960	65 673 368	-1 847 091	-0,46 %
<i>dont hébergement aide sociale à l'enfance</i>	15 728 787	16 321 054	17 336 767	18 270 788	20 814 500	21 837 343	6 108 556	5,62 %
<i>dont hébergement adultes handicapés</i>	32 694 281	35 690 932	36 717 275	35 635 186	31 751 318	31 619 708	-1 074 573	-0,56 %
<i>dont hébergement personnes âgées</i>	19 113 207	20 511 829	20 117 162	19 320 435	13 130 142	12 216 317	-6 896 890	-7,19 %
<i>dont autres frais de séjour et d'hébergement</i>	-15 816	1	-2 172	0	0	0	15 816	-100,00 %
Contributions obligatoires	41 105 447	54 900 326	56 293 913	58 668 734	61 283 296	61 253 014	20 147 567	6,87 %
<i>dont contingent SDIS</i>	20 100 000	20 600 000	20 600 000	21 600 000	21 600 000	22 600 000	2 500 000	1,97 %
<i>dont dotations de fonctionnement des collèges</i>	5 549 824	5 412 866	5 501 994	5 565 701	5 574 558	5 530 000	-19 824	-0,06 %
<i>dont autres contributions obligatoires</i>	15 455 623	28 887 460	30 191 919	31 503 033	34 108 738	33 123 014	17 667 391	13,55 %
Subventions	34 618 370	36 446 375	14 068 028	12 935 870	12 814 658	14 648 112	-19 970 258	-13,35 %
Autres DRF hors intérêts	43 049 706	38 456 547	38 196 255	40 646 303	40 748 626	38 630 338	-4 419 368	-1,79 %
Dépenses réelles de fonctionnement hors dette	509 636 410	532 514 243	515 571 944	529 828 374	536 548 889	540 450 067	30 813 657	0,98 %
Charges Financières (hors ICNE)	3 983 285	3 532 193	3 114 481	3 379 252	3 402 074	3 800 000	-183 285	-0,78 %
DRF	513 619 695	536 046 436	518 686 425	533 207 626	539 950 963	544 250 067	30 630 372	0,97 %

Excepté l'exercice 2018 qui enregistre comptablement le transfert définitif de la compétence « Transport » à la Région, les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) sont en hausse continue ; sur la période, elles progressent en moyenne de 1% par an passant de 513,6 M€ en 2016 à 544,2 M€ en 2021 (+30,6 M€).

Dépenses de fonctionnement



2.1.1 Les achats et charges externes

Sur la période, le Département a su engager et faire aboutir un processus de maîtrise de ses dépenses de gestion. Les charges à caractère général ont ainsi diminué de 2,6 M€ entre 2016 et 2021, soit une baisse moyenne annuelle de 1,8%.

En 2021, le chapitre 011 devrait enregistrer une baisse de 3,5 % par rapport à 2020.

2.1.2 Les dépenses de personnel

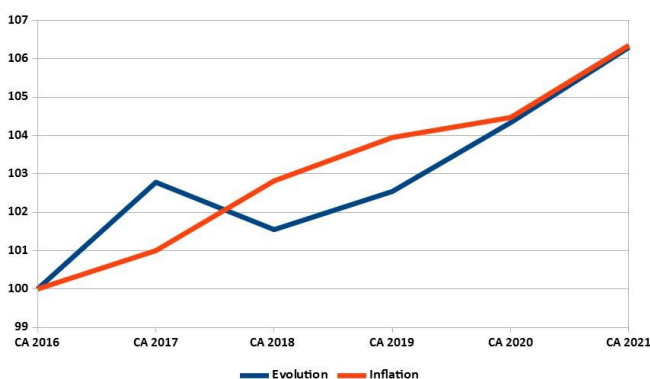
MASSE SALARIALE		CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Var° 21/20	TCAM 16/2021
Chapitres 012 et 017	Personnel titulaire	58 603 637	59 266 018	59 623 571	60 431 060	61 055 477	1,03 %	1,08 %
	Personnel non titulaire	7 763 535	6 847 222	6 514 972	6 318 529	7 193 592	13,85 %	-1,30 %
	Emplois aidés	312 245	133 370	117 713	168 370	272 298	61,73 %	-7,78 %
	Rémunération Assistants familiaux (hors charges sociales)	8 146 427	8 705 627	8 997 531	9 078 156	8 968 902	-1,20 %	2,25 %
	Charges sociales	28 847 762	27 744 060	27 847 589	28 370 235	28 771 821	1,42 %	0,58 %
	Autres (CNFPT, VT, FNAL, tickets restaurants...)	5 267 735	4 932 530	5 583 892	6 250 387	6 485 600	3,76 %	4,79 %
Total	108 941 341	107 628 826	108 685 268	110 616 737	112 747 690	1,93 %	1,03 %	
Chapitre 6586 – rémunération personnel groupe d'élus		253 578	254 531	255 639	231 517	187 790	-18,89 %	-3,10 %
Total masse salariale		109 194 919	107 883 358	108 940 907	110 848 254	112 935 480	1,88 %	1,02 %
Evolution		2,78 %	-1,20 %	0,98 %	1,75 %	1,88 %		1,02 %
Basse 100		102,47	101,24	102,23	104,02	105,98		
Inflation		1,00%	1,80%	1,10%	0,50%	1,80%		1,03 %
Basse 100		101,2	103,02	104,16	104,68	106,56		

Les dépenses de personnel représentent un montant cumulé de 656 M€ avec une progression annuelle (+1,02%), inférieure à l'inflation (+1,03%). Cette tendance traduit la maîtrise de ce poste par la collectivité.

Les dépenses de personnel enregistrent par un effet direct à la hausse l'impact des décisions législatives et réglementaires dans le domaine des ressources humaines comme:

-le plan parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR),

Evolution Dépenses de Personnel
(Base 100 en 2016)



- la revalorisation indiciaire des agents de catégorie C,
- l'extension du champ d'application de la prime dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat, la revalorisation du SMIC,
- l'augmentation des cotisations "employeur",
- l'augmentation des effectifs des assistants familiaux au regard de la hausse des besoins en matière d'Aide Sociale à l'Enfance,
- la dotation en moyens RH pour la mise en œuvre des politiques publiques portées par le Département.

2.1.3 Les allocations individuelles de solidarité (y compris ACTP)

Les trois allocations individuelles de solidarité (AIS) constituées du Revenu de Solidarité Active (RSA), de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), élargies à l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP), constituent le premier poste de dépenses pour le Département.

Les dépenses d'AIS augmentent sur la période selon un rythme annuel moyen de 2,7% et représentent un montant cumulé 1 239 M€.

Après trois exercices avec des hausses de plus de 4 %, l'année 2021 marque une inflexion dans la croissance des AIS avec +1,6%.

2.1.4 Les frais de séjour et d'hébergement

Les frais de séjour et d'hébergement enregistrent une baisse à compter de l'exercice 2019 du fait de l'application progressive de l'aide sociale différentielle. L'exercice 2020 porte la pleine l'effectivité de ce dispositif avec une moindre dépense de l'ordre de 12,5 M€ par rapport à 2019.

Si les dépenses d'hébergement sont stables en 2021, elles connaissent une progression dynamique dans le secteur de l'aide sociale à l'enfance (5%). Les dépenses liées à l'hébergement et des personnes âgées et aux adultes handicapés sont quant à elles en diminution.

Aide sociale différentielle

La baisse en 2019 et 2020 des dépenses relatives aux frais de séjour et d'hébergement pour les personnes âgées et les personnes handicapées trouve son explication dans l'expérimentation initiée par la collectivité en 2019, généralisée en 2020, auprès des établissements de l'aide sociale différentielle. Par le biais de ce mécanisme, la collectivité paie à l'établissement sa part due au titre de l'aide sociale (et non plus la prise en charge intégrale du coût d'hébergement nécessitant des actions de recouvrement des recettes auprès des différents débiteurs). Cette opération produit un effet neutre sur l'équilibre du budget de la collectivité puisque le « dégonflement » des dépenses d'hébergement est contrebalancé par une réduction équivalente du montant des recettes.

2.1.5 Les contributions obligatoires, subventions et autres

Sur la période, cette catégorie de dépenses connaît une diminution moyenne de 0,6% par an.

L'exercice 2018 présente un profil atypique dans la mesure où il enregistre une baisse de 16,4% pour cette catégorie de dépenses.

L'explication de cette "arythmie" se trouve dans le transfert de la compétence "Transport" à la Région. En 2017, le solde positif constitué du produit de CVAE transféré (16,6 M€) et des charges transférées (28,8 M€ à la valeur de la CLERCT 2016) est enregistré dans les comptes des Départements sous la forme d'une dépense constituée d'une attribution de

compensation (AC pour 12,2 M€). Cela représente une charge pour le Département, le produit transféré étant inférieur aux charges transférées.

Pour l'exercice 2018, la prise en charge définitive par la Région de la compétence "Transport" engendre une moindre charge calculée pour la collectivité de 16,6 M€ en 2018 (28,8 M€-12,2 M€).

La participation au SDIS passe de 20,1 M€ en 2016 à 22,6 M€ en 2021 (+12,4%). Le montant de la dotation des collèges est stable à 5,5 M€ sur la période.

En 2021, il est anticipé une baisse de 0,3% du poste contributions et subventions.

2.2 La structure des DRF

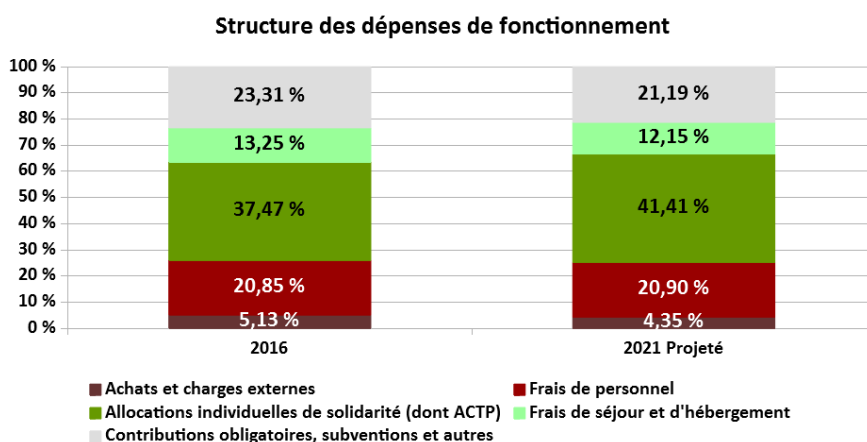
La structure des DRF reste stable et homogène sur la période.

Structure	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 Projeté
Achats et charges externes	5,13 %	5,29 %	4,64 %	4,65 %	4,54 %	4,35 %	4,35 %
Frais de personnel	20,85 %	20,51 %	20,92 %	20,56 %	20,77 %	20,90 %	20,90 %
Allocations individuelles de solidarité (dont ACTP)	37,47 %	36,21 %	38,99 %	39,78 %	41,04 %	41,41 %	41,41 %
Frais de séjour et d'hébergement	13,25 %	13,62 %	14,39 %	13,82 %	12,24 %	12,15 %	12,15 %
Contributions obligatoires, subventions et autres	23,31 %	24,38 %	21,06 %	21,19 %	21,40 %	21,19 %	21,19 %
Dépenses réelles de fonctionnement	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

Pour autant, la dynamique de croissance des dépenses sociales (AIS et frais de séjour et d'hébergement), les flux liés aux transferts de charges ou encore la mise en œuvre de l'aide sociale différentielle ont contribué à modifier sensiblement la structure des dépenses de fonctionnement du Département entre 2016 et 2021.

En 2021, les dépenses sociales relatives aux AIS et aux frais de séjour et d'hébergement représentent 53,6% des DRF hors intérêts (41,4% pour les AIS et 12,2% pour les dépenses d'hébergement) contre 50,7% en 2016 (37,5% pour les AIS et 13,2% pour les dépenses d'hébergement).

Si les dépenses d'action sociale augmentent entre 2016 et 2021, le poids des charges à caractère général (chapitre 011) et les contributions obligatoires/subventions diminuent respectivement de 0,8 point et de 2,1 points. Le poids de la dépense de personnel est stable sur la période proche de 21%. La moyenne pour la strate de comparaison départementale est de 20,77 % en 2020²⁷.



²⁷Fiche analyse des équilibres financiers fondamentaux AEF 2020, DGFIP

2.3 Les allocations individuelles de solidarité (AIS)

Montants en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021 Projeté	Évolution	
							V° 2021/16	TCAM
Allocation RSA	121 872 821	123 675 050	128 766 965	135 571 969	144 361 236	145 171 256	23 298 435	2,96 %
Allocation APA	48 504 771	48 776 408	50 377 723	52 585 748	52 313 967	54 260 579	5 755 808	1,89 %
Allocation PCH	16 688 406	16 695 859	18 432 744	19 311 844	20 352 059	21 323 063	4 634 657	4,17 %
Dépenses AIS constatées au CA	187 065 998	189 147 317	197 577 432	207 469 561	217 027 262	220 754 898	33 688 900	2,80 %
TICPE RMI/RSA	68 261 139	68 261 139	68 261 139	68 261 139	68 261 139	68 261 139	0	0,00 %
FMDI	5 894 627	5 999 612	6 274 585	6 153 036	6 404 575	6 000 000	105 373	0,30 %
Dotations CNSA PCH	4 245 099	4 343 980	4 574 572	4 770 657	4 903 228	5 001 292	756 193	2,77 %
Dotations CNSA APA	22 333 589	22 630 462	23 187 626	23 639 038	26 104 095	22 911 000	577 411	0,43 %
Recettes "affectées" aux AIS	100 734 454	101 235 193	102 297 922	102 823 870	105 673 037	102 173 431	1 438 977	0,24 %
Reste à charge AIS brut	86 331 544	87 912 124	95 279 510	104 645 691	111 354 225	118 581 467	32 249 923	5,43 %
Dispositif de compensation péréquée (DCP)	10 033 406	10 094 507	10 405 591	10 902 955	11 125 248	12 033 437		
Reste à charge AIS net du DCP	76 298 138	77 817 617	84 873 919	93 742 736	100 228 977	106 548 030	30 249 892	5,72 %
Poids des AIS sur RRF	32,93 %	31,44 %	34,03 %	34,21 %	35,19 %	34,99 %		

2.3.1 L'évolution des AIS

Les AIS subissent des variations annuelles en raison des évolutions du montant des droits (effet prix) et du nombre de bénéficiaires (effet volume).

Entre 2016 et 2021, le montant des allocations individuelles de solidarité (AIS : RSA, APA, PCH hors ATP) a augmenté de 33,7 M€, soit une progression moyenne annuelle de +2,8%.

Parmi les 3 allocations, la PCH enregistre en moyenne annuelle la plus forte hausse avec 4,2% (+4,6 M€) entre 2016 et 2021, suivi du RSA (3%, +23,3 M€) et de l'APA (1,9%, +5,8 M€).

Le problème du reste à charge spécifique aux AIS provient du décalage entre le niveau des recettes transférées au moment de la décentralisation et celui des dépenses évolutives à la hausse dans le temps, difficilement maîtrisables, sur lesquelles les Départements ont peu de marges.

2.3.2 Le reste à charge

Le « reste à charge » est un agrégat difficile à évaluer compte tenu de la fongibilité des ressources affectées par la loi aux Départements pour financer l'ensemble de leurs actions. Il est par conséquent difficile d'isoler précisément un reste à charge.

Dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité de 2014, trois mesures en faveur des Départements ont été prises :

- le transfert du produit des frais de gestion de la TFPB (dispositif de compensation péréquée – DCP);
- la mise en place d'un fonds de péréquation horizontal (fonds de solidarité entre les Départements – FSD) destiné à réduire les écarts de reste à charge des AIS;
- la possibilité de majorer le taux des DMTO de 3,8 % à 4,5 %.

	AIS	Base 100	Compensation	Base 100	RAC	Base 100
2016	187 065 998	100,00	110 767 860	100,00	76 298 138	100,00
2017	189 147 317	101,11	111 329 700	100,51	77 817 617	101,99
2018	197 577 432	105,62	112 703 513	101,75	84 873 919	111,24
2019	207 469 561	110,91	113 726 825	102,67	93 742 736	122,86
2020	217 027 262	116,02	116 798 285	105,44	100 228 977	131,36
2021	220 754 898	118,01	114 206 868	103,10	106 548 030	139,65
Cumul 2016-2021	1 219 042 468		679 533 051		539 509 417	
TCAM	2,80 %		0,51 %		5,72 %	

Parmi ces trois mesures, seul le dispositif de compensation péréquée (DCP) est considéré comme une ressource nouvelle affectée aux Départements avec pour effet de réduire le reste à charge des AIS. En effet, le fonds de solidarité est un mécanisme de prélèvement/reversement entre les Départements et la majoration du taux DMTO améliore le rendement du produit de la fiscalité.

Parmi les recettes affectées au financement des dépenses AIS, les dotations de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) au titre de la PCH et de l'APA ont augmenté respectivement sur la période de 0,8 M€ et de 0,6 M€.

Les autres recettes destinées au financement des AIS sont figées comme la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) à 68,3 M€ ou le fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) à 6 M€.

Les Allocations Individuelles de Solidarités font apparaître un

reste à charge annuel moyen pour le Département des Pyrénées-Orientales de 89,9 M€ sur la période, soit un effort budgétaire cumulé de 539 M€. L'exercice 2021 enregistre une forte hausse de ce reste à charge de 6,3 M€.

La dynamique de la compensation est atone sur la période (+0,5%) et diminue même en 2021 de 2,6 M€.

Les allocations, même si elles enregistrent en fin de période une décélération, continuent néanmoins leur progression (+2,8%), ce qui a pour effet d'alourdir le reste à charge pour le Département (+5,7%). Se pose dès lors, comme chaque année, la question de la soutenabilité pour le Département du financement de la charge supplémentaire des AIS.

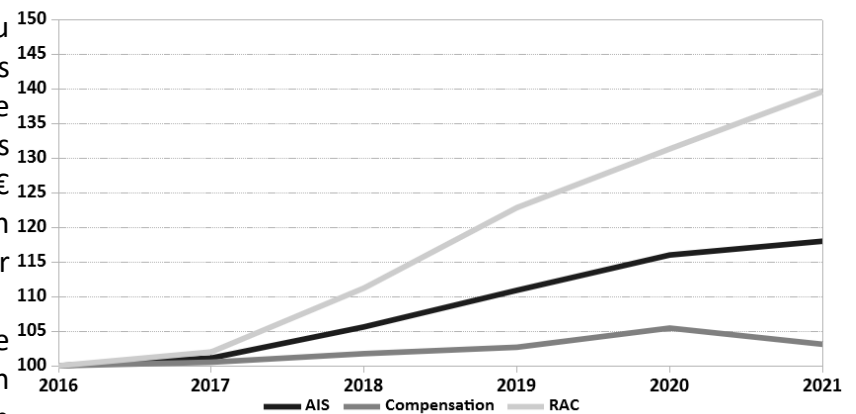
En guise d'illustration, le montant cumulé des restes à charge des AIS sur la période 2016-2021 qui s'élève à 539 M€ est proche du montant moyen des DRF de la période (531 M€).

Le RAC a augmenté de 30,2 M€ sur la période.

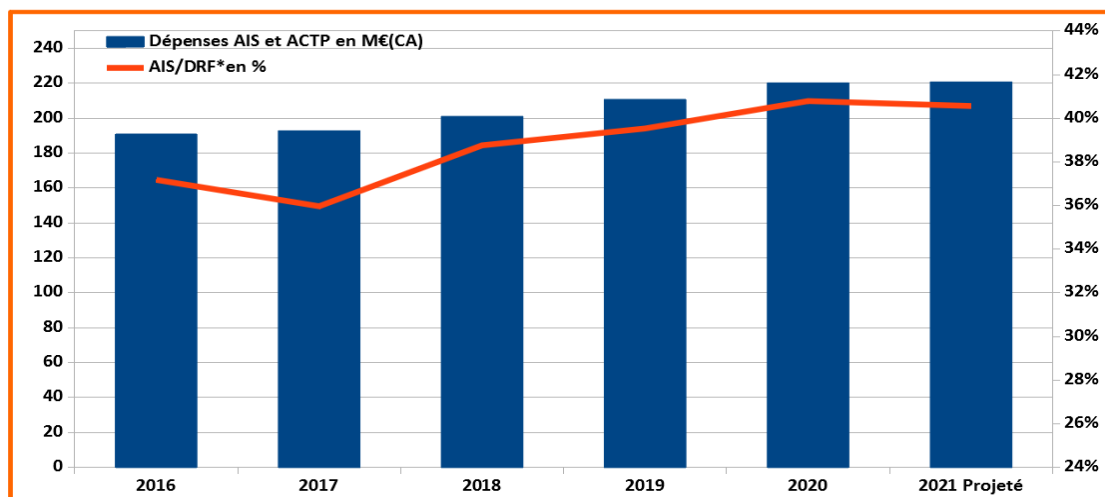
Son montant pèse en 2021 pour 48,3 % dans la dépense totale d'AIS, ce qui signifie que près de la moitié de la dépense AIS 2021 (soit près de 110 M€) doit être financée par des nouvelles ressources départementales. Ce taux est en constante augmentation depuis 2016.

Par ailleurs, le poids du reste à charge des AIS sur les DRF du Département se renforce pour passer de 14,9% des DRF en 2016 à 19,6% en 2021.

AIS base 100 en 2016



2.3.3 Le poids des AIS dans la structure des dépenses



Sur la période, hormis une baisse conjoncturelle en 2017²⁸ liée à la compensation "Transport", le poids des AIS dans les charges de fonctionnement suit une courbe ascendante. A l'inverse de la tendance longue, il apparaît un infléchissement du taux en 2021 qui passe de 40,8 % en 2020 à 40,6 % en 2021.

Le taux moyen sur la période se situe à 39,4 %.

Cette trajectoire historique du poids des AIS appelle de nouveaux dispositifs de correction, voire de réforme profonde comme un meilleur partage de la prise en charge des principales dépenses de solidarité entre les Départements et l'État.

2.3.4 L'évolution des DRF hors AIS

En €	2016	2017	2018	2019	2020	2021 Projeté	MOYENNE et TCAM
DRF	513 613 380	536 046 436	518 686 425	533 207 626	539 950 963	544 250 067	530 959 150
	1,14 %	4,37 %	-3,24 %	2,80 %	1,26 %	0,80 %	0,97 %
dont AIS	187 065 998	189 147 317	197 577 432	207 469 561	217 027 262	220 754 898	203 173 745
	2,73 %	1,11 %	4,46 %	5,01 %	4,61 %	1,72 %	2,80 %
DRF hors AIS	326 547 382	346 899 119	321 108 993	325 738 065	322 923 701	323 495 169	327 785 405
	0,26 %	6,23 %	-7,43 %	1,44 %	-0,86 %	0,18 %	-0,16 %

Sur la période, les DRF ont connu une hausse moyenne de près de 1 %. Dans le même temps, les AIS progressaient de 2,8 % signifiant que la hausse conjoncturelle des DRF sur la durée est portée par le dynamisme des dépenses d'AIS.

Hors AIS, les dépenses de fonctionnement diminuent en valeur de 3 M€ avec un taux de croissance annuelle négatif à -0,16 %.

Plusieurs enseignements peuvent être tirés de ces chiffres :

- d'abord, ces évolutions tendanciennes démontrent que le Département a su réaliser entre 2016 et 2021 un réel effort de gestion sur toutes les dépenses de gestion hors AIS ;
- ensuite, dans un avenir de moyen terme, la dynamique des dépenses contraintes comme les AIS obère les marges de manœuvre budgétaire de la section de fonctionnement ;
- ces menaces connues de tous les Départements appellent des mesures de régulation de la charge de la dépense sociale de la part de l'État.

²⁸En 2017, le solde positif constitué du produit de CVAE transféré (16,6 M€) et des charges transférées (28,8 M€ à la valeur de la CLERCT 2016) est enregistré dans les comptes des Départements sous la forme d'une dépense via une attribution de compensation (AC pour 12,2 M€). Cela représente une charge pour le Département, le produit transféré étant inférieur aux charges transférées. **Montant qui majore les DRF 2017 et augmente le dénominateur de la fraction AIS/DRF, en impactant le ratio à la baisse.**

3 LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (RRF)

Montants en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021 Projeté	Évolution	
							V° 2021/16	TCAM
Impôts et taxes	415 043 165	427 863 837	432 198 904	455 921 699	464 612 736	496 112 450	81 069 285	3,02 %
dont fiscalité directe	186 432 375	175 173 104	177 946 836	183 090 255	188 554 184	46 514 399	-139 917 976	-20,66 %
TFPB	128 385 742	132 733 812	135 372 271	138 633 675	143 094 369	150 430	-128 235 312	-67,53 %
dont fiscalité indirecte	228 610 790	252 690 733	254 252 068	272 831 444	276 058 552	449 598 051	220 987 261	11,93 %
DMTO	74 047 945	89 124 358	91 207 148	102 258 260	104 215 202	130 269 002	56 221 057	9,87 %
TSCA	59 332 282	67 741 462	66 505 578	71 759 020	71 213 543	74 516 841	15 184 559	3,87 %
TICPE	72 878 289	72 918 489	72 867 478	73 083 561	72 217 871	72 708 526	-169 763	-0,04 %
Fraction TVA						142 504 663	142 504 663	-
Autres fiscalité indirecte	22 352 274	22 906 424	23 671 864	25 730 603	28 411 936	29 599 019	7 246 745	4,79 %
Concours de l'État	88 492 231	78 393 644	79 075 732	78 860 208	78 950 566	78 425 214	-10 067 017	-1,99 %
dont DGF	57 282 629	49 554 711	50 084 337	50 392 046	50 431 646	50 709 394	-6 573 235	-2,01 %
dont péréquation et compensations fiscales	23 274 672	20 799 018	20 676 507	20 274 823	20 074 042	19 675 517	-3 599 155	-2,76 %
dont autres concours État	7 934 930	8 039 915	8 314 888	8 193 339	8 444 878	8 040 303	105 373	0,22 %
Dotations CNSA (APA+PCH+MDPH)	26 689 210	27 011 671	27 908 841	28 471 417	32 427 858	30 501 292	3 812 082	2,25 %
Autres recettes	37 849 531	68 368 111	41 340 574	43 272 941	40 810 174	25 899 762	-11 949 769	-6,13 %
Recettes réelles de fonctionnement	568 074 137	601 637 263	580 524 051	606 526 265	616 801 334	630 938 718	62 864 581	1,76 %

3.1 L'évolution des recettes de fonctionnement

Entre 2016 et 2021, les recettes réelles de fonctionnement (RRF) augmentent de 62,9 M€ (+1,7% en moyenne annuelle) pour atteindre 630,9 M€ en 2021.

L'évolution nominale annuelle connaît de fortes disparités sur la période :

- trois exercices enregistrent des taux d'évolution de RRF négatifs ou inférieurs à +2% (2016 à +0,5%, 2018 à -3,5%, 2020 à +1,7%);
- trois exercices connaissent des évolutions de RRF positifs et supérieurs à 2% (2017 à 5,9% et 2019 à 4,5%, 2021 à 2,3%).

3.2 Le produit fiscal de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et la fraction de TVA

3.2.1 L'évolution du produit de TFPB

L'assiette fiscale, en progression constante sur la période 2016-2020, atteste de l'attractivité et du développement du territoire départemental. L'évolution du produit de la TFPB est liée à la revalorisation forfaitaire des bases locatives cadastrales et de la croissance physique des bases d'imposition (notamment due à l'urbanisation), ainsi qu'à la politique de taux conduite par le Département. Le montant moyen des bases de TFPB ressort à 668,4 M€ sur la période. Les bases réelles ont augmenté en moyenne de 2,34% dont:

-1,2% au titre de la revalorisation nominale décidée chaque année en loi de finances sur la base de l'inflation constatée;

-1,14% au titre des variations physiques (nouvelles constructions).

Le Département n'a pas modifié son taux entre 2016 et 2020, faisant ressortir le taux moyen à 20,1% sur la période. Ainsi l'effet "base" porte seul la dynamique du produit de la TFPB. Au regard de ces composantes, le produit de la TFPB a augmenté en moyenne de 2,6% pour atteindre 143,1 M€ en 2020. Le produit cumulé de TFPB est de 678,2 M€ entre 2016 et 2020. En 2020, le produit de TFPB pesait pour 23,2% dans les RFF totales. Le produit de TFPB fut donc stable, sécurisé et peu sensible aux aléas de l'activité économique.

	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne 2016-2020
Bases notifiées	635 928 000	647 026 000	667 135 000	685 691 000	701 612 000	667 478 400
Variation bases notifiées	11 279 000	11 098 000	20 109 000	18 556 000	15 921 000	
évolution Bases notifiées	1,81 %	1,75 %	3,11 %	2,78 %	2,32 %	
Bases réelles	637 511 287	648 883 010	666 623 737	686 291 377	702 472 273	668 356 337
Evolution nominale des bases réelles	11 808 140	11 371 723	17 740 727	19 667 640	16 180 896	15 353 825
évolution Bases réelles	1,89 %	1,78 %	2,73 %	2,95 %	2,36 %	2,34 %
Variations nominales	6 257 031	2 550 045	7 786 596	14 665 722	8 235 497	7 898 978
coefficient de revalorisation nominale	1,00 %	0,40 %	1,20 %	2,20 %	1,2%	1,20 %
Variations physiques	5 551 109	8 821 678	9 954 131	5 001 918	7 945 399	7 454 847
coefficient de revalorisation physique	0,89%	1,38%	1,53%	0,75%	1,16%	1,14%
Bnotifannée/N/B réelles N	100,25 %	100,29 %	99,92 %	100,09 %	100,12 %	
Taux d'imposition	20,10 %	20,10 %	20,10 %	20,10 %	20,10 %	20,10 %
Produit nominal TFPB (base notifiée x taux)	127 821 528	130 052 226	134 094 135	137 823 891	141 024 012	134 163 158
+ Rôles complémentaires	364 324	1 407 782	524 488	539 237	726 242	712 415
Produit TFPB 73111	128 185 852	131 460 008	134 618 623	138 363 128	141 750 254	134 875 573
+ Rôles supplémentaires 7318	199 890	1 273 804	753 648	270 547	1 344 115	768 401
PRODUIT FINAL TFPB	128 385 742	132 733 812	135 372 271	138 633 675	143 094 369	135 643 974
Evolution	4,66 %	3,39 %	1,99 %	2,41 %	3,22 %	2,60 %
Différence	5 712 155	4 348 070	2 638 459	3 261 404	4 460 694	4 084 156
Base 100 (2015)	104,7	108,2	110,4	113,0	116,6	TCAM

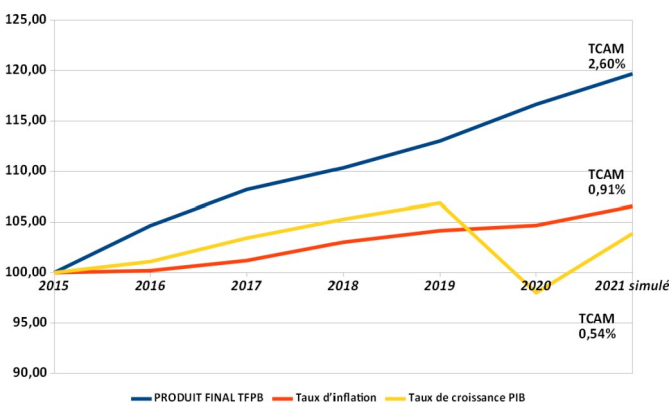
3.2.2 Le basculement de fiscalité en 2021

À compter du 1er janvier 2021, les Départements perçoivent une fraction de TVA en remplacement du produit de la taxe sur le foncier bâti et des compensations d'exonérations fiscales associées. L'évolution prospective de cette nouvelle recette ne dépendra plus de la croissance d'une assiette localisée dans le département mais de l'évolution nationale du produit de TVA. Le Département perd une ressource stable, territorialisée et ajustable pour une fraction de TVA nationalisée et administrée.

3.2.3 LA TFPB, un ancien impôt au rendement dynamique

Ce graphique présente la comparaison entre 2015 et 2020 des évolutions du produit de TFPB et de deux autres indicateurs fondamentaux économiques que sont l'inflation et le taux de croissance du PIB.

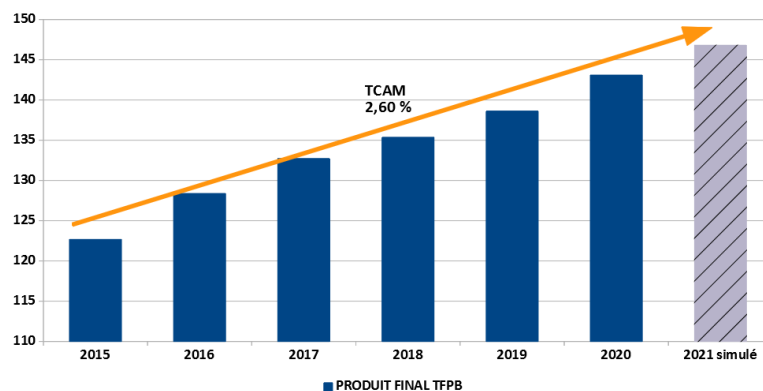
Il ressort que la dynamique de recette de taxe foncière perçue par le Département a toujours été supérieure (+2,6%) aussi bien à l'inflation (+0,9%) qu'au taux de croissance de l'activité économique (+0,6%) (éléments constitutifs de l'évolution de la TVA).



3.2.4 La perte de recettes dès la première année

Sur ce graphique, il est montré la pente moyenne d'évolution du produit de TFPB sur la période. Ce taux moyen de +2,6 % aurait permis à la collectivité de percevoir un montant de 146,8 M€ de TFPB en 2021.

La fraction de TVA notifiée en 2021 au Département en 2021 s'élève, hors compensation, à 142,5 M€,. Elle présente une baisse théorique de près de 3% par rapport au montant simulé (fictif) de TFPB qu'aurait perçu le Département en 2021 à législation inchangée. Ce qui signifie que la collectivité a perdu du fait de la réforme fiscale, hors mesures transitoires de compensation, une année de dynamique de recette de TFPB, soit près de 4,3 M€ en 2021.



Le tableau ci-après illustre cette perte de recette et le ressaut dans la trajectoire avec un produit 2022 qui reste encore inférieur à ce qu'aurait dû percevoir le Département en 2021. Ce tableau montre aussi que la fraction de TVA sera toujours en 2022 inférieure de 0,6 M€ au produit de TFPB 2021 simulé (1462,2 M€ contre 146,8 M€).

	TFPB			FRACTION TVA	
	2019	2020	2021 fictif simulé	2021	2022
PRODUIT FINAL TFPB	138 633 675	143 094 369	146 814 823	142 504 663	146 260 000
Evolution	2,41 %	3,22 %	2,60 %	-2,94 %	2,64 %
Différence	3 261 404	4 460 694	3 720 454	-4 310 160	3 755 337
Base 100 (2019)	100,0	103,2	105,90	102,79	105,50

3.3 Le produit des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)

3.3.1 L'évolution du produit des DMTO

Entre 2016 et 2021, le produit des DMTO, porté par le dynamisme du marché de l'immobilier a augmenté en moyenne de plus de 9%. Il est attendu à près de 130 M€ en 2021. Le produit cumulé de DMTO sur la période s'élève à 591 M€.

En dépit de la crise sanitaire liée au COVID et à rebours de la tendance observée au niveau national (avec une baisse proche de 2%), l'exercice 2020 a connu une hausse de produit de DMTO de près de 2 M€.

Montants en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021 Projeté	TCAM
DMTO	74 047 945	89 124 358	91 207 148	102 258 260	104 215 202	130 269 002	9,87 %
DMTO/hab	160,03	191,12	193,63	215,57	219,69	273,82	
Base 100	100	120	123	138	141	176	

Sur la période, le produit des DMTO affiche une hausse de 76% et pèse pour 20,6% dans la structure des RRF en 2021 (contre 13% en 2016).

3.3.2 Vers une année record pour les DMTO

L'année 2021 devrait enregistrer un produit record de DMTO proche de 130 M€ (+25%). Les transactions immobilières atteignent en France et dans le département des niveaux inédits. Le volume de ventes de logements anciens s'élève à 1 130 000 transactions. Les ventes dans le département progressent de 9,8% et le prix médian est en hausse de 11,4% sur un an.

3.3.3 Les DMTO, une ressource volatile

Le produit des DMTO est la ressource la plus dynamique pour la collectivité. Pour autant, cette ressource est volatile et liée à la conjoncture du marché de l'immobilier dans le département. Par ailleurs ce produit présente une nature contracyclique.

Les DMTO étant dépendants du cycle économique, lorsque la croissance est forte, le produit progresse alors que le nombre de bénéficiaires des allocations individuelles de solidarité liées à la pauvreté diminue. Inversement, en période de croissance faible ou négative, les besoins sociaux augmentent alors que l'assiette des DMTO diminue ou croît beaucoup plus lentement.

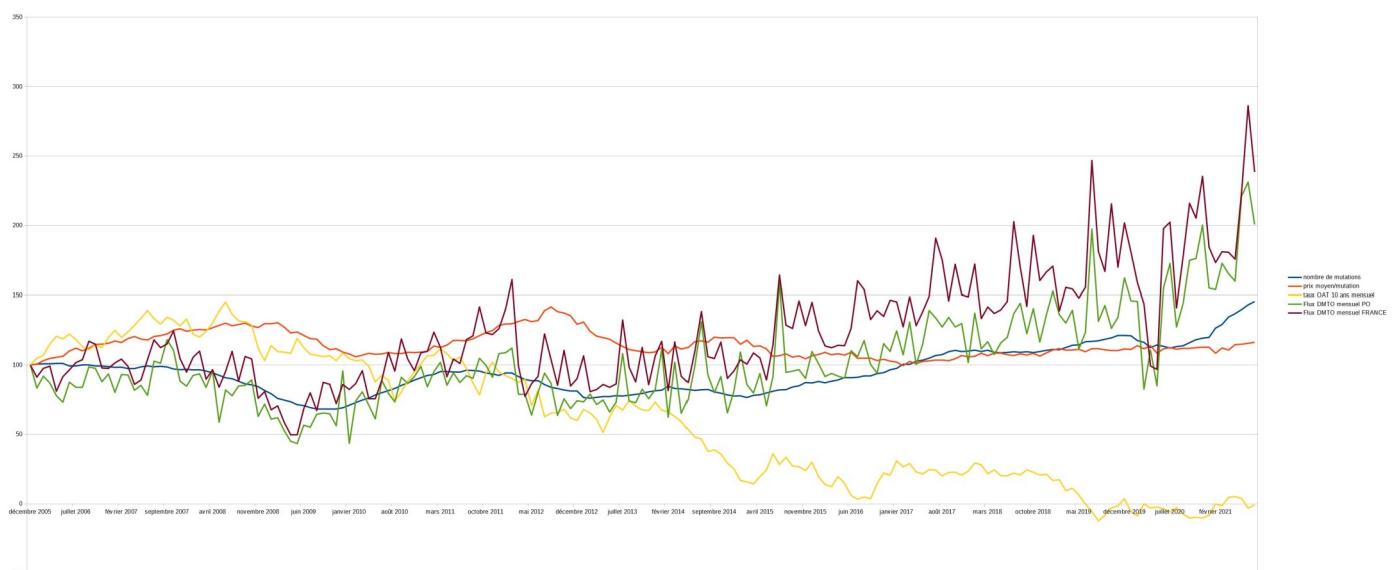
La réforme fiscale ne pourra qu'amplifier à moyen terme cette volatilité globale : à compter de 2021, du fait du remplacement de la taxe sur le foncier bâti par la TVA, environ 2/3 des recettes de fonctionnement seront composées d'impôts liés à la conjoncture économique (TVA, CVAE, DMTO, TSCA, TICPE et taxe sur les carburants). **Cela implique des écarts grandissants entre les crises et les pics de ressources futurs sans possibilité de modulation par le pouvoir de taux.**²⁹

Le graphique ci-dessous reprend les paramètres DMTO sur une longue période (2005-2021) avec base comparative (base 100 en 2005). Ce document est instructif à plusieurs titres :

-l'évolution du produit mensuel des DMTO (en vert) atteint des niveaux records en fin de période. Ce produit localisé est toujours inférieur sur le temps long au produit national de DMTO (violet).

-l'évolution du nombre de mutations (en bleu) explique, en tendance, la croissance récente du produit bien plus que le prix moyen (en rouge).

-il ressort une corrélation entre le taux moyen mensuel des OAT à 10 ans (taux d'intérêt des titres de dette de l'état français à 10 ans, en jaune) et le nombre de transactions, donc sur le produit de DMTO. Cette tendance expose ainsi le Département au retournement des taux.



²⁹Impact de la crise du COVID sur les finances locales, Jean-René CAEZNEUVE, 29 juillet 2020

3.4 La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Entre 2016 et 2021, le produit de CVAE a baissé en moyenne de près de 9% pour passer de 32,3 M€ à 18,5 M€. Indépendamment du rythme d'évolution corrélée à la richesse créée par les entreprises sur le territoire départemental en année N-1, le Département a transféré 50% de sa part à la Région (16 M€) en 2017 en compensation du transfert de la compétence "Transport".

La CVAE, bien qu'elle représente un impôt de flux, n'a pas enregistré une baisse liée à la crise économique en 2020 du fait de son calendrier de versement (elle est reversée par l'État l'année qui suit son paiement par les entreprises). Si il est anticipé en légère diminution en 2021, le rendement devrait être affecté en 2022 (-5%).

3.5 La structure des recettes de fonctionnement

La structure des recettes de fonctionnement a connu de nombreuses évolutions entre 2016 et 2021.

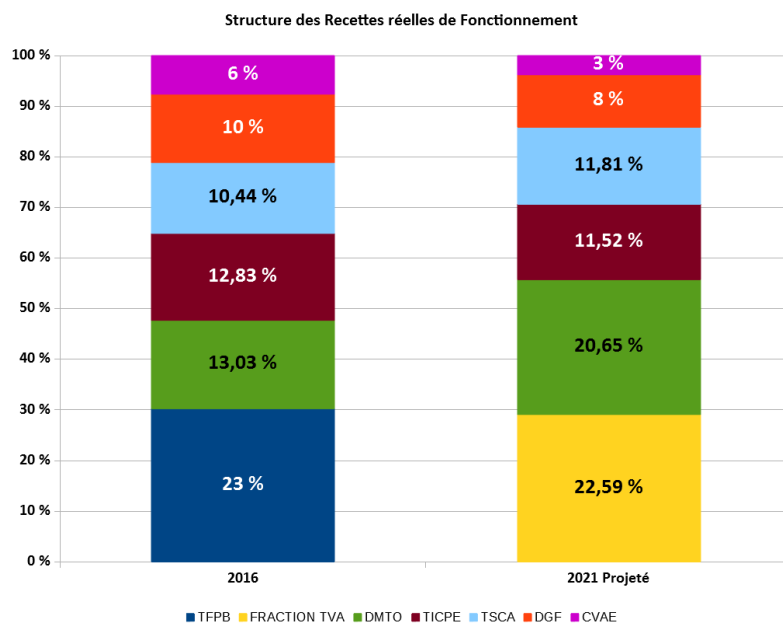
Structure	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 Projeté
TFPB	21,71 %	22,60 %	22,06 %	23,32 %	22,86 %	23,20 %	0,00 %
FRACTION TVA	-	-	-	-	-	-	22,59 %
DMTO	12,61 %	13,03 %	14,81 %	15,71 %	16,86 %	16,90 %	20,65 %
TICPE	12,89 %	12,83 %	12,12 %	12,55 %	12,05 %	11,71 %	11,52 %
TSCA	11,03 %	10,44 %	11,26 %	11,46 %	11,29 %	11,55 %	11,81 %
DGF	11,44 %	10,08 %	8,24 %	8,63 %	8,31 %	8,18 %	8,04 %
CVAE	5,81 %	5,69 %	2,71 %	2,87 %	2,98 %	3,00 %	2,93 %
Autres	24,51 %	25,32 %	28,80 %	25,46 %	25,66 %	25,47 %	22,46 %
RRF	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

La part des concours de l'Etat dans les RRF ont diminué de 3,1 points sur la période, du fait notamment de la contribution au redressement des finances publiques (2014-2017) imputée sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). La part des concours de l'Etat (hors dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle DCRTP) passe de 15,6% en 2016 à 12,4% en 2021.

Il ressort de l'analyse de l'évolution de la structure des RRF une forte concentration des recettes départementales. Six catégories de recettes composent 77% de la structure des ressources départementales avec dans l'ordre décroissant du poids du produit :

- Fraction TVA pour 23%
- DMTO pour 20%
- TICPE pour 11%
- TSCA pour 12%
- DGF pour 8%
- CVAE pour 3%

La majorité des recettes ont fait l'objet d'une réforme depuis 2014 accentuant la caractère aléatoire et souvent baissier des prévisions:



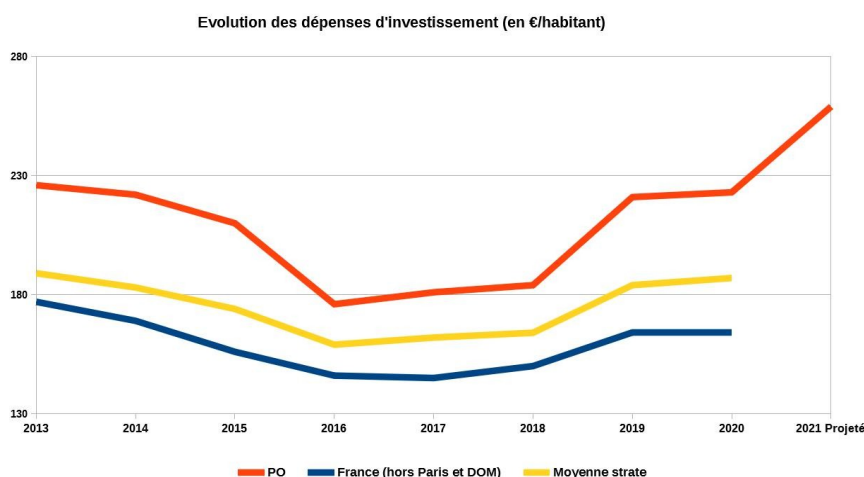
- la DGF, à compter de 2014, avec la contribution au redressement des finances publiques est passée de 57,3 M€ en 2016 à 50,7 M€ en 2021;
- la TFPB en 2021, compensée par une fraction de TVA, enregistrera la perte d'une année de dynamique fiscale évaluée à plus de 4 M€ ou 2,6%;
- la CVAE en 2021, même si la réforme concerne d'abord l'échelon régional, il pèse des menaces sur la pérennité de la part départementale de cet impôt de " production".

4 LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ET LEUR FINANCEMENT

4.1 Les dépenses d'investissement (hors remboursement de dette)

Montants en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021 Projeté	Moyenne annuelle
Dépenses d'investissement hors rembours. Dette	85 283 068	86 988 205	79 517 735	101 999 492	107 138 215	123 377 083	97 383 966
Dépenses d'équipement	49 078 590	57 248 047	48 846 225	64 053 989	66 581 408	80 138 262	60 991 087
Subventions d'équipement versées	32 234 119	26 223 749	22 607 958	35 547 392	38 066 172	41 048 821	32 621 369
Autres dépenses réelles d'investissement (hors emprunt)	3 970 359	3 516 409	8 063 552	2 398 111	2 490 635	2 190 000	3 771 511

Les dépenses d'investissement hors dette 2021 s'élèvent à 123,4 M€, soit un niveau supérieur de 15% par rapport à 2020 (107,1 M€). En moyenne annuelle, les dépenses d'investissement hors dette s'établissent à 97,4 M€ entre 2016 et 2021 (dont 62% de dépenses directes d'équipement et 33% de subventions d'équipement versées).



En dépit d'une baisse de l'investissement en 2018, le

Département présente un ratio investissement en euro par habitant supérieur aux strates de comparaison. Cette situation est constante depuis 2012 : l'effort départemental est systématiquement supérieur aux indices de références.

En 2020, le Département pour 107,1 M€ d'investissement atteignait 223€/habitant contre une moyenne de la strate de 187€ et une moyenne nationale de 164€.

En 2021, la collectivité devrait produire un effort d'investissement de plus de 123 M€, soit un ratio en augmentation à 251€/habitant.

Evolution	2016/2015	2017/2016	2018/2017	2019/2018	2020/2019	2021/2020	TCAM
Dépenses d'investissement hors rembours. Dette	-10,52 %	2,00 %	-8,59 %	28,27 %	5,04 %	15,16 %	7,66 %
Dépenses d'équipement directes	-16,84 %	16,65 %	-14,68 %	31,13 %	3,95 %	20,36 %	10,30 %
Subventions d'équipement versées	-10,63 %	-18,65 %	-13,79 %	57,23 %	7,09 %	7,84 %	4,95 %
Autres dépenses réelles d'investissement (hors emprunt)	1716,88 %	-11,43 %	129,31 %	-70,26 %	3,86 %	-12,07 %	-11,22 %

Sur la période, les dépenses d'investissement directes ont augmenté en moyenne de 7,6% et représentent un effort cumulé de plus de 584 M€.

Les dépenses directes d'équipement ont une croissance moyenne de 10% et les subventions d'équipement de 5%.

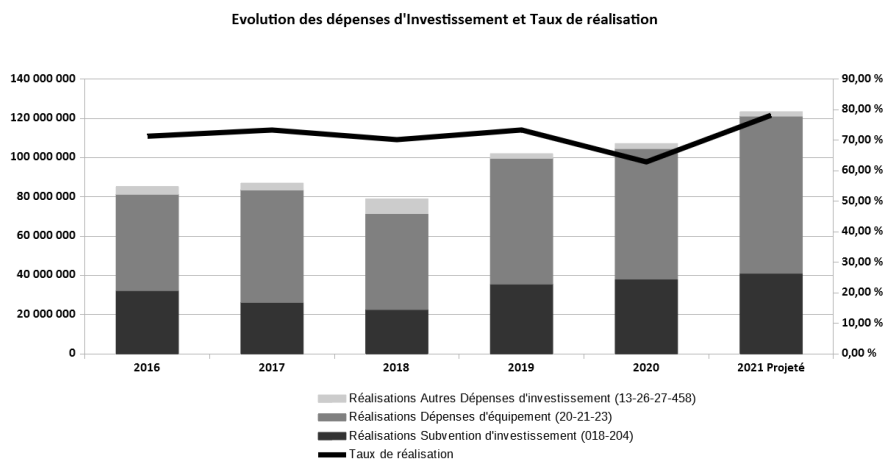
4.2 Les taux de réalisation de l'investissement

Sur la période, il a été voté en moyenne un montant de 136,5 M€ de crédits budgétaires d'investissement (hors dette). Dans le même temps, il a été réalisé pour 97,4 M€ de dépenses d'investissement, ce qui porte le taux de réalisation moyen à 71,5 %.

Il apparaît une nette amélioration de ce taux en 2021 qui est anticipé à près de 78% en fin d'exercice. Cette optimisation de plus de 15 points entre 2021 et 2020

est notamment due à la révision par la collectivité de doctrine de gestion des AP.

Les dépenses d'équipement s'exécutent dans des meilleures conditions (72%) pour un volume plus conséquent (61 M€ en moyenne) que les subventions d'investissement (64% pour 32,6 M€).



STRUCTURE DE LA DEPENSE D'INVESTISSEMENT	2016	2017	2018	2019	2020	2021 Projeté
INVESTISSEMENTS DIRECTS						
Réalisations Dépenses d'investissement hors dette	85 283 068	86 988 205	79 517 735	101 999 492	107 138 215	123 377 083
Vote Dépenses d'investissement hors dette	119 648 430	118 676 790	113 359 564	139 092 937	170 436 797	157 853 772
Taux de réalisation	71,28 %	73,30 %	70,15 %	73,33 %	62,86 %	78,16 %
Réalisations Subvention d'investissement (018-204)	32 234 118	26 223 749	22 607 958	35 547 392	38 066 172	41 048 821
Vote subventions d'investissement (018-204)	47 505 915	42 519 992	34 641 062	53 326 359	63 276 782	66 688 994
Taux de réalisation	67,85 %	61,67 %	65,26 %	66,66 %	60,16 %	61,55 %
Réalisations Dépenses d'équipement (20-21-23)	49 078 589	57 248 047	48 846 225	64 053 989	66 581 408	80 138 262
Vote Dépenses d'équipement (20-21-23)	67 867 641	70 365 994	69 175 602	83 355 827	104 276 519	117 612 697
Taux de réalisation	72,32 %	81,36 %	70,61 %	76,84 %	63,85 %	68,14 %
Réalisations Autres Dépenses d'investissement (13-26-27-458)	3 970 360	3 516 410	7 498 804	2 398 111	2 490 635	2 190 000
Vote Autres Dépenses d'investissement (13-26-27-458)	4 274 874	5 790 804	9 542 900	2 410 751	2 883 496	-26 447 919

4.3 Le financement de l'investissement

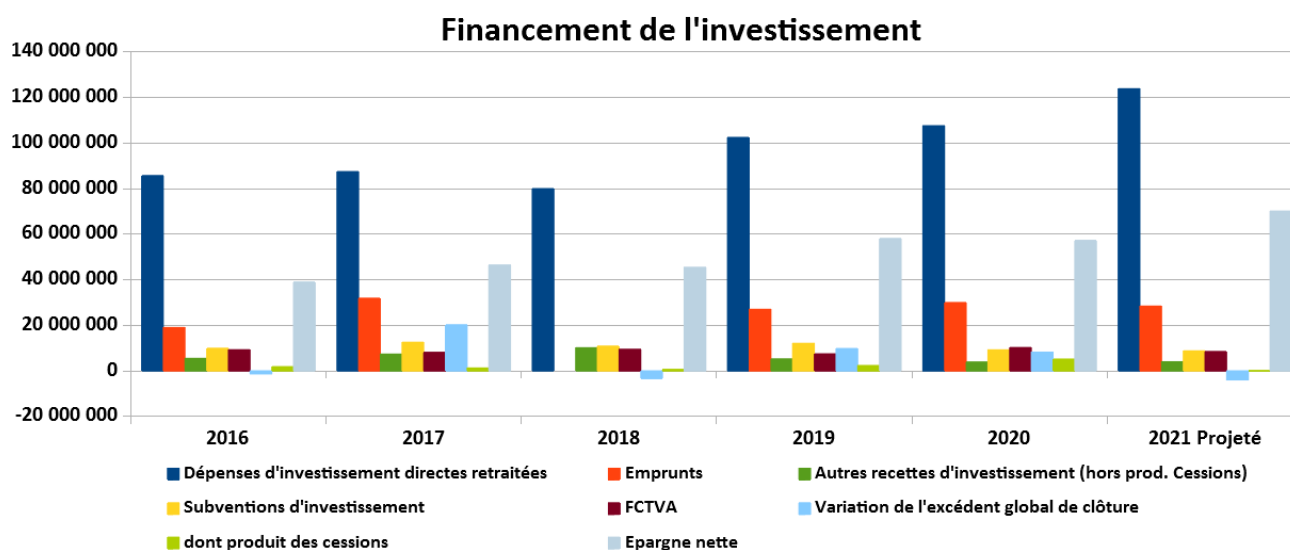
Sur la période, l'investissement a été financé pour 52,7 M€ par l'épargne, pour 27,3 M€ de recettes réelles d'investissement, dont 8,8 M€ de FCTVA et 10,6 M€ de subventions.

Montants en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021 Projeté	Moynne annuelle
Dépenses d'investissement hors rembours. Dette	85 283 068	86 988 205	79 517 735	101 999 492	107 138 215	123 377 083	97 383 966
Anticipation du remboursement de l'emprunt obligataire	490 000	490 000	490 000	490 000	490 000	490 000	490 000
Dépenses d'investissement directes retraitées	85 773 068	87 478 205	80 007 735	102 489 492	107 628 215	123 867 083	97 873 966
Financement de l'investissement	84 493 380	107 722 211	76 629 745	112 283 642	115 833 453	119 874 914	102 806 224
Epargne nette	39 022 165	46 495 159	45 490 520	58 144 538	57 322 739	70 151 781	52 771 150
FCTVA	9 264 533	8 157 096	9 468 767	7 473 639	10 219 316	8 500 000	8 847 225
Subventions d'investissement	9 913 096	12 559 263	10 876 928	12 069 471	9 216 004	8 764 434	10 566 533
Autres recettes d'investissement (hors emprunts)	7 293 586	8 610 693	10 793 530	7 595 994	9 075 394	4 038 699	7 901 316
dont produit des cessions	1 819 566	1 263 174	659 099	2 337 850	5 159 366	36 870	1 879 321
Emprunts	19 000 000	31 900 000	0	27 000 000	30 000 000	28 420 000	22 720 000
Variation de l'excédent global de clôture	-1 279 688	20 244 006	-3 377 990	9 794 150	8 205 238	-3 992 169	4 932 258

Il a été également mobilisé en moyenne pour 22,8 M€ d'emprunts. Cette somme dépassant le besoin de financement (17,9 M€), ce qui explique une reconstitution moyenne du fonds de roulement pour un montant de 4,9 M€.

Depuis 2016, l'épargne nette finance près de la moitié (54%) des dépenses d'investissement, ce qui atteste de l'indépendance préservée de la collectivité à l'égard des institutions bancaires ou d'autres financeurs externes. L'emprunt prend part pour 23,2% dans la structure du financement de l'investissement.

Le reste étant porté par le FCTVA pour 9 %, les subventions pour 10,8%, les autres recettes 8%. La variation du fonds de roulement est positive à hauteur de 5%.



Le cycle d'investissement

Un cycle d'investissement constitue une planification des dépenses d'équipement de la collectivité. Les analystes des finances locales considèrent que le cycle électoral conditionne le profil d'investissement d'une manière récurrente sur une échelle retrospective longue.

Pour les Départements, et singulièrement pour les PO, l'échelle et la nature des investissements (notamment les routes et collèges) peuvent provoquer des changements de rythme importants en fonction des aléas liés au décalage dans l'exécution des opérations.

Au niveau national, après avoir perdu plus du tiers de leur niveau d'investissement en 8 ans, les Départements ont relancé dès 2019 leurs politiques en la matière (principalement orientées vers la voirie et les collèges), avec une progression de + 1 % en 2020 et + 10 % en 2021 (prévision).

La situation du Département des PO est corrélée à cette évolution nationale avec, toutefois, deux spécificités :

-le niveau moyen d'investissement direct par exercice a toujours été supérieur dans les PO comparativement aux autres Départements de la strate. Depuis 2016, la moyenne annuelle des investissements directs se situe à 97,4 M€.

-la collectivité est entrée dans un nouveau cycle d'investissement en 2019 en exécution du PPI 2019-2023 voté par les élus le 22 juillet 2019. L'investissement repart selon une intensité inédite par rapport aux autres Départements. Après une hausse de 28% en 2019, l'effort d'investissement se poursuit: +5% en 2020 et +15% anticipé en 2021.

5 LA DETTE

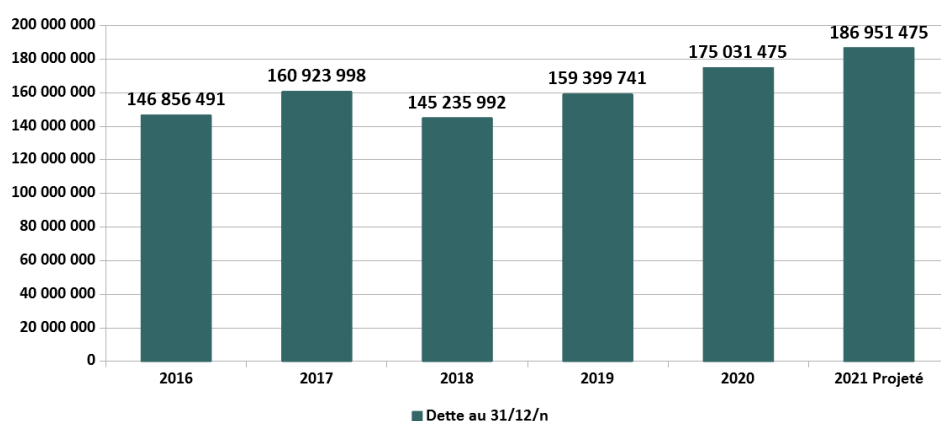
5.1 L'encours de dette

Montants en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021 Projeté	Moy/an
Dettes au 01/01/n	141 475 517	146 856 491	160 923 998	145 235 992	159 399 741	175 031 475	154 820 536
- Remboursements du capital	13 619 026	17 832 493	15 688 006	12 836 251	14 368 266	16 500 000	15 140 674
+ Emprunts souscrits	19 000 000	31 900 000	0	27 000 000	30 000 000	28 420 000	22 720 000
Dettes au 31/12/n	146 856 491	160 923 998	145 235 992	159 399 741	175 031 475	186 951 475	162 399 862
Besoin de financement* (nouveaux emprunts-remboursements)	5 380 974	14 067 507	-15 688 006	14 163 749	15 631 734	11 920 000	7 579 326

* Selon la définition du besoin de financement introduite dans la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022. Lecture : un besoin de financement négatif correspond à un flux de dette négatif sur l'exercice concerné, à savoir que les remboursements de dette sont supérieurs aux nouvelles dettes. On parle alors de désendettement. A l'inverse, un besoin de financement positif correspond à un flux de dette positif. On parle alors d'endettement.

L'encours moyen annuel de la dette se situe à 162,4 M€ sur la période.

L'encours de dette au 31 décembre 2021 est anticipé à 186,9 M€ en augmentation de 11,9 M€ par rapport à 2020. Le besoin de financement³⁰, qui mesure le



³⁰ Selon la définition du besoin de financement introduite dans la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022. Lecture: un besoin de financement négatif correspond à un flux de dette négatif sur l'exercice concerné, à savoir que les remboursements de dette sont supérieurs aux nouvelles dettes. On parle alors de désendettement. A l'inverse, un besoin de financement positif correspond à un flux de dette positif. On parle alors d'endettement

flux de dette, a été positif en 2016, 2017, 2019, 2020 et 2021 augmentant le stock de dette de la collectivité.

A l'inverse, le flux de dette a été négatif en 2018.

L'exercice 2017 a vu une mobilisation importante de l'emprunt à hauteur de 31,9 M€ en raison d'opportunités de marché qui ont conduit à souscrire en fin d'année l'équivalent de 2 exercices de financements bancaires. Les exercices 2020 et 2021 portent également des volumes d'emprunt similaires proches de 30 M€ pour assurer le financement du cycle d'investissement lié au PPI.

L'encours de dette de la collectivité a connu en 2018 une baisse significative pour s'établir aux alentours de 145,2 M€. Il est prévu en 2021 un flux net de dette positif de l'ordre de 11,9 M€, portant l'encours de dette à 186,9 M€ au 31 décembre de l'année.

5.2 La structure de la dette

L'encours de dette du Département se caractérise par un encours sur taux fixe (47,37 %) et à taux variables (52,63 %), dont 41,39% adossés au livret A, 5,45 % à l'inflation (emprunts CDC) et 5,80 % sur taux variable classique (EURIBOR).

Au niveau de la répartition des prêteurs :

- la Caisse des Dépôts et Consignations occupe le premier rang avec 63,72 % de l'encours,
- SFIL CAFFIL : 16,11 % (dont un partie pour prêts cédés par la Banque Postale),
- le groupe Crédit Agricole (Crédit Agricole Corporate Investment Bank) : 8,63 %,
- la Société Générale : 5,05 %,
- le groupe Caisse d'Epargne (Caisse d'Epargne du Roussillon et Crédit Foncier de France) : 3,96 %,
- l'emprunt obligataire (CACEIS) représente 2,53 %.

L'encours de dette du Département est très peu exposé au risque. En effet la proportion de taux fixe offre à la collectivité un niveau de risque parmi les plus bas (catégorie 1-A, 2-A selon la Charte Gissler³¹). Par ailleurs les emprunts sur taux variable sont positionnés sur des index peu sujets à de fortes variations (livret A).

Encours des emprunts au 1er janvier 2021		
Encours taux fixe	56,68%	1-A
Encours taux variable	43,32%	1A et 2A
Taux moyen de la dette	1,77 %	
Durée résiduelle moyenne	9 ans et 11 mois	
Capacité de désendettement	2,44 ans	

Afin de financer les investissements de l'exercice 2021, des tirages ont été effectués pour un montant cumulé de 28,4 M€ sur les enveloppes Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dont l'échéance de la période de mobilisation est fixée au 5 décembre 2021.

Le stock de dette par habitant au 1er janvier 2021 s'élève à 336 € pour le Département des PO, soit un niveau inférieur à la moyenne des Départements de la strate de comparaison (549 €)

³¹La charte de bonne conduite dite Charte « Gissler » signée par les principaux prêteurs et certaines associations d'élus locaux, définit une grille de classification des emprunts. Ils sont classés par degré de risque de « 1A » risque le moins élevé à « 6F » risque le plus élevé.

(dernier chiffres connus CA 2020³²). Le Département se situe dans le premier quintile (moins de 20%) des Départements les moins endettés.

5.3 L'annuité de la dette

L'annuité de la dette comprend le remboursement du capital (débit net des comptes de refinancement de dette et des opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie) et le remboursement des intérêts.

L'annuité est ici calculée sans tenir compte de la gestion active de la dette.

Montants en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021 Projeté	Moy/an
Remboursement du capital	13 619 026	17 832 493	15 688 006	12 836 251	14 368 266	16 500 000	15 140 674
Intérêts de dette	3 983 285	3 532 193	3 114 481	3 379 252	3 402 074	3 800 000	3 535 214
Annuité de dette	17 602 311	21 364 687	18 802 488	16 215 503	17 770 340	20 300 000	18 675 888
Poids dans DRF	3,43 %	3,99 %	3,63 %	3,04 %	3,29 %	3,73 %	

L'annuité de dette s'établit en moyenne à 18,7 M€ sur la période.

Après avoir touché un point bas en 2019 avec 16,2 M€, l'annuité de dette augmente à nouveau en 2021 par rapport à 2020 (20,3 M€ contre 17,8 M€). Cette hausse correspond au volume supérieur de remboursement du capital et des charges d'intérêts consécutives à la politique de financement de la collectivité.

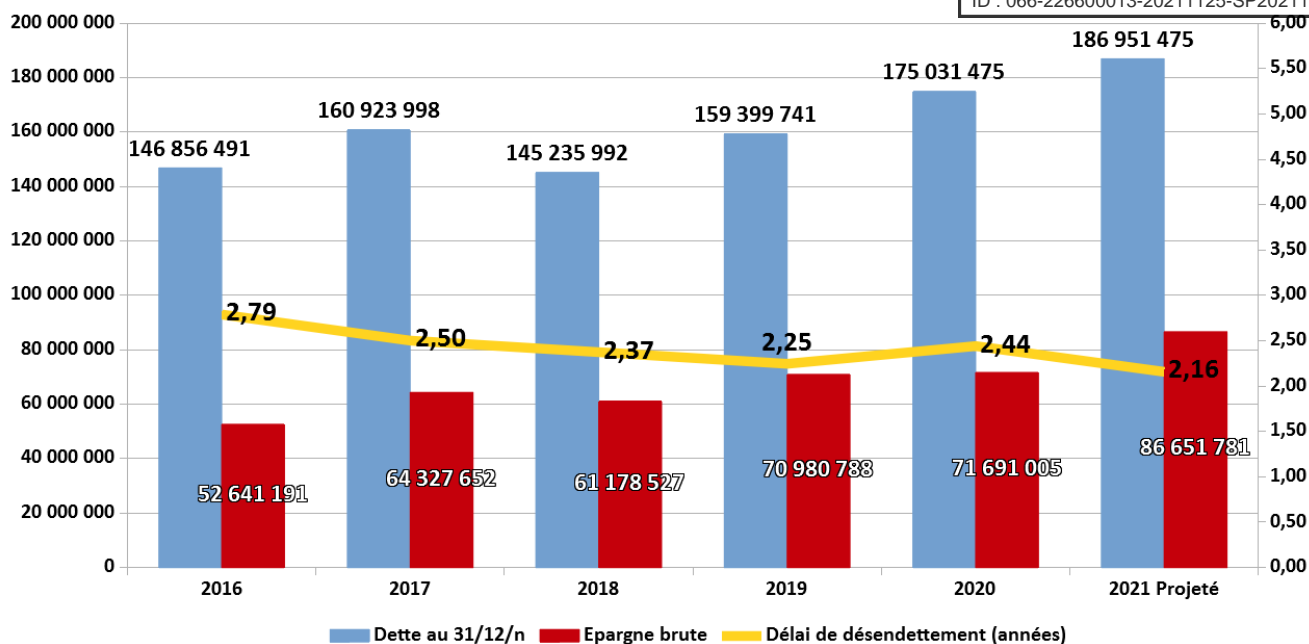
5.4 Le délai de désendettement

Le délai de désendettement (appelé également capacité de désendettement, représente le rapport entre l'encours de dette au 31 décembre et l'épargne brute, exprimé en nombre d'années) affiche une moyenne annuelle de 2,4 années du fait de la bonne tenue de l'épargne brute (67,9 M€ en moyenne) et de la maîtrise de l'encours de dette (162,4 M€ en moyenne).

Montants en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021 Projeté	Moy/an
Dette au 31/12/n	146 856 491	160 923 998	145 235 992	159 399 741	175 031 475	186 951 475	162 399 862
Epargne brute	52 641 191	64 327 652	61 178 527	70 980 788	71 691 005	86 651 781	67 911 824
Délai de désendettement (années)	2,79	2,50	2,37	2,25	2,44	2,16	2,42

Le délai de désendettement se situe entre 2,25 années en 2019 et 2,79 années en 2016. Au 31 décembre 2021, le délai de désendettement devrait atteindre 2,16 années, toujours inférieur à la moyenne de la strate évaluée à 3,4 années en 2020.

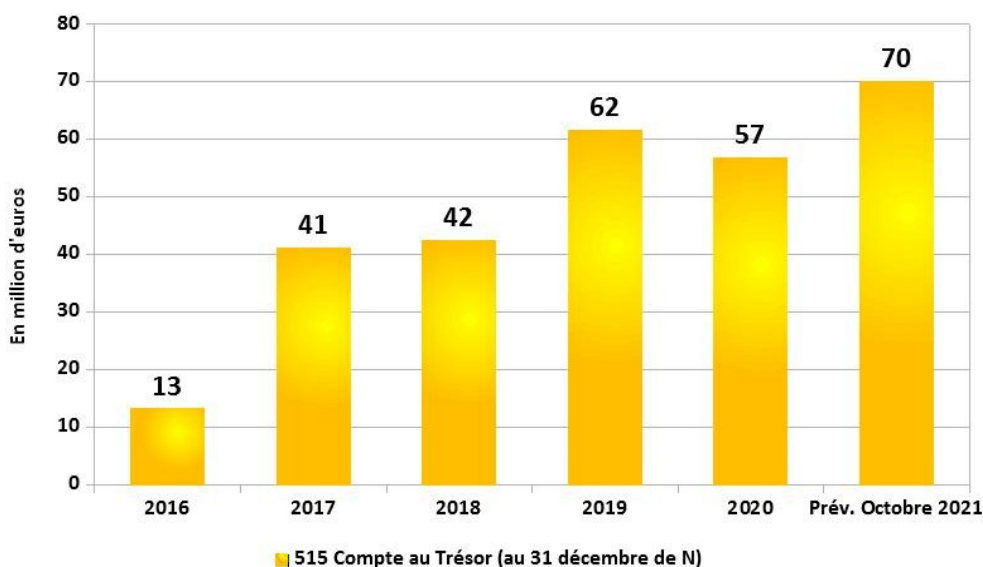
³²DGCL, Comptes financiers des Départements, CA 2020



6 LA TRÉSORERIE

Sur la période, le compte 515, compte au Trésor, affiche en moyenne quotidienne 47,5 M€. Cette trésorerie permet de couvrir théoriquement un mois de charges (32 jours) de fonctionnement.

Montants en €	2016	2017	2018	2019	2020	Prév. Octobre 2021	Moyenne sur mandat
515 Compte au Trésor (au 31 décembre de N)	13 146 665	41 081 508	42 462 328	61 547 004	56 795 579	70 000 000	47 505 514
En jours de dépenses réelles	9,21	27,59	29,47	41,52	37,87	46,3	32



IV – Les orientations budgétaires pour l'exercice 2022

1 LES COLLECTIVITÉS EN 2022

L'exercice 2022 présente des risques quant aux marges financières des collectivités. Les dépenses, comme les recettes, étant susceptibles de subir de nouvelles contraintes.

LES ZONES DE RISQUE

D'abord, si la TFPB est attendue en hausse du fait du rebond de l'inflation, elle n'est plus perçue que par les seules communes. Les impôts de production et la CVAE, pourraient en 2022 subir une baisse sensible liée aux modalités de calcul et au décalage de perception. La croissance des DMTO attendue en 2021, constitutive de l'épargne, ne devrait pas atteindre un niveau aussi élevé que celui atteint en 2021. Les dotations de l'État seront quant à elles stabilisées dans leur montant. Concernant les dépenses, les frais de personnel pourraient connaître une évolution plus marquée en raison de multiples facteurs exogènes à la hausse :

- les négociations pour les agents du secteur médico-social,
- la hausse du SMIC et de l'indice minimum de traitement en octobre 2021,
- la revalorisation de la grille indiciaire des agents de catégorie C au 1er janvier 2022,
- la poursuite de la mise en œuvre du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

LES DÉPARTEMENTS IMPACTÉS

Une disposition du PLFSS 2022 inquiète particulièrement les Départements. Il est prévu, à compter du 1er janvier 2022, l'instauration d'un tarif plancher national d'un montant de 22 euros par heure d'intervention pour les services d'aide à domicile (SAAD), opérateurs dispensant des prestations d'aide et d'accompagnement dans le cadre de plans d'aide APA et PCH. L'Assemblée des départements de France (ADF) a réagi face à « *des annonces sans concertation préalable avec les Départements* » regrettant « *un manque de concertation sur des mesures qu'ils découvrent tardivement, alors que certaines d'entre elles les concernent au premier chef* ».

Outre la méthode employée, les Départements s'inquiètent de « *l'incertitude sur la pérennisation du financement, qui devra donc être reconduit chaque année* ». ³³

D'autres points de modalité de l'action des Départements posent question.

Le projet de loi relatif à la différenciation, à la décentralisation, à la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dit 3DS), adopté par le Sénat en juillet 2021 et dont l'examen par l'Assemblée Nationale est attendu en décembre 2021 pourrait également réserver quelques évolutions dans l'exercice des compétences locales.

Il est ainsi prévu le transfert des routes relevant du domaine public routier national aux Départements volontaires, et, à titre expérimental, aux Régions. Par ailleurs, la recentralisation du RSA a également été votée par les sénateurs et se trouve s'agissant des aspects financiers dans le PLF 2022. D'autres transferts, souhaités par certains Départements comme celui de la médecine scolaire ou des intendants des collèges sont toujours en débat.

³³ADF, Communiqué de presse, 24 septembre 2021

Au-delà de l'exercice 2022, un questionnement majeur reste en suspens : quelle forme prendra la participation des collectivités au redressement « post-covid » des comptes nationaux? Qui va payer la dette enregistrée dans les comptes nationaux ?

Quelle sera la nouvelle génération de dispositif de contrainte en dépenses type « contrats de Cahors » ? Sera-t-il posé une norme d'évolution en dépenses (voire en recettes ou sur les marges d'endettement) ?

Dans ce contexte, le niveau jugé « élevé » de la trésorerie des collectivités pourrait faire l'objet d'une attention particulière, même si toutes ne seraient pas en mesure d'absorber un nouveau prélèvement, qui pourrait de surcroît obérer le niveau d'investissement à moyen terme.

LA FRAGILITÉ STRUCTURELLE DES DÉPARTEMENTS

L'« effet de ciseaux », lié au décalage entre le dynamisme des recettes de fonctionnement (DMTO) et celui des dépenses sociales (notamment les Allocations Individuelles de Solidarité -AIS), est accentué en période récessive dans la mesure où ces deux flux sont fortement sensibles au contexte économique. Une crise entraîne logiquement une hausse durable des besoins d'accompagnement des publics les plus en difficulté ou les plus éloignés de l'emploi. Les Départements sont d'autant plus impactés qu'ils interviennent à titre principal dans le domaine social : RSA, aide sociale à l'enfance, secteur médico-social.

L'effet de ciseau n'a certes pas produit les effets aussi néfastes que prévus pour les Départements en 2020. Pour autant, il reste une fragilité structurelle: la crise actuelle met en exergue le décalage entre le mode de financement des Départements et leurs dépenses, source d'inégalités territoriales.

Cette incohérence tient à 3 facteurs principaux :

- ▶ Le panier de ressources des Départements est fortement cyclique et "sur-réagit" aux fluctuations économiques ;
- ▶ Les allocations individuelles de solidarité, en particulier du RSA, sont contracycliques et augmentent quand la croissance économique ralentit ;
- ▶ Les poids respectifs des DMTO dans les ressources des Départements et du RSA dans leurs dépenses ne sont pas corrélés.

LA HAUSSE ANTICIPÉE DES DÉPENSES D'ACTION SOCIALE

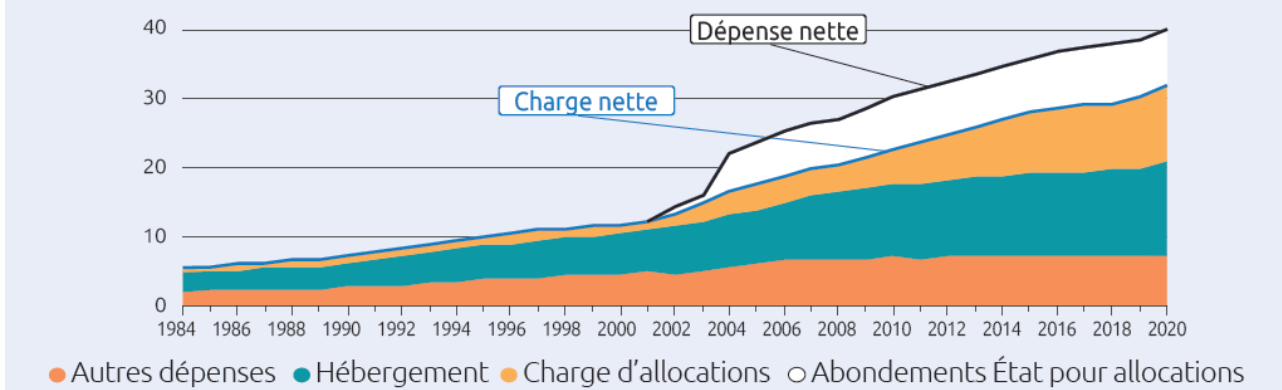
Selon la dernière enquête de l'Observatoire de l'action sociale (ODAS) ³⁴ *"la dépense et la charge d'action sociale ont fortement progressé en 2020, bien au-dessus de l'inflation. Or, cette évolution devrait perdurer et s'accroître en 2022 et 2023, car les incidences financières liées à la crise du Covid ne seront pleinement constatées dans les comptes des Départements qu'en 2022 et 2023. Ainsi, face à cette forte augmentation des besoins sociaux, les Départements risquent d'être moins bien outillés pour pouvoir y faire face. En effet, l'Etat ne sera certainement pas en mesure d'accroître sa contribution financière au budget des collectivités, alors que les recettes autonomes seront elles aussi nécessairement affectées.*

On peut donc affirmer que s'ouvre dorénavant un cycle très préoccupant pour l'avenir de l'action sociale départementale".

³⁴La lettre de l'ODAS, Dépenses sociales des Départements en 2020, octobre 2021

Évolution 1984-2020 de la dépense nette d'action sociale départementale ventilée par nature

France métropolitaine - Millions d'euros



En 35 ans la charge d'action sociale a été multipliée par six, en raison de l'accroissement des besoins sociaux et de l'accumulation des normes ; si l'on tient compte de l'inflation, elle a plus que doublé et les projections 2022-2023 anticipent une poursuite des tendances haussières.

2 LES LIGNES DIRECTRICES DU BP 2022

L'année 2022 sera donc marquée par de très nombreuses inconnues pour le Département.

Les effets COVID de la crise économique, de la crise sociale, bien qu'estompés, seront encore présents en 2022. La pression risque de se maintenir sur les dépenses sociales prises en charge par le Département : allocations individuelles de solidarité, aide aux familles en difficulté, adaptation des équipements publics, financement de nouveaux besoins...

Par ailleurs, le bouleversement fiscal se poursuit.

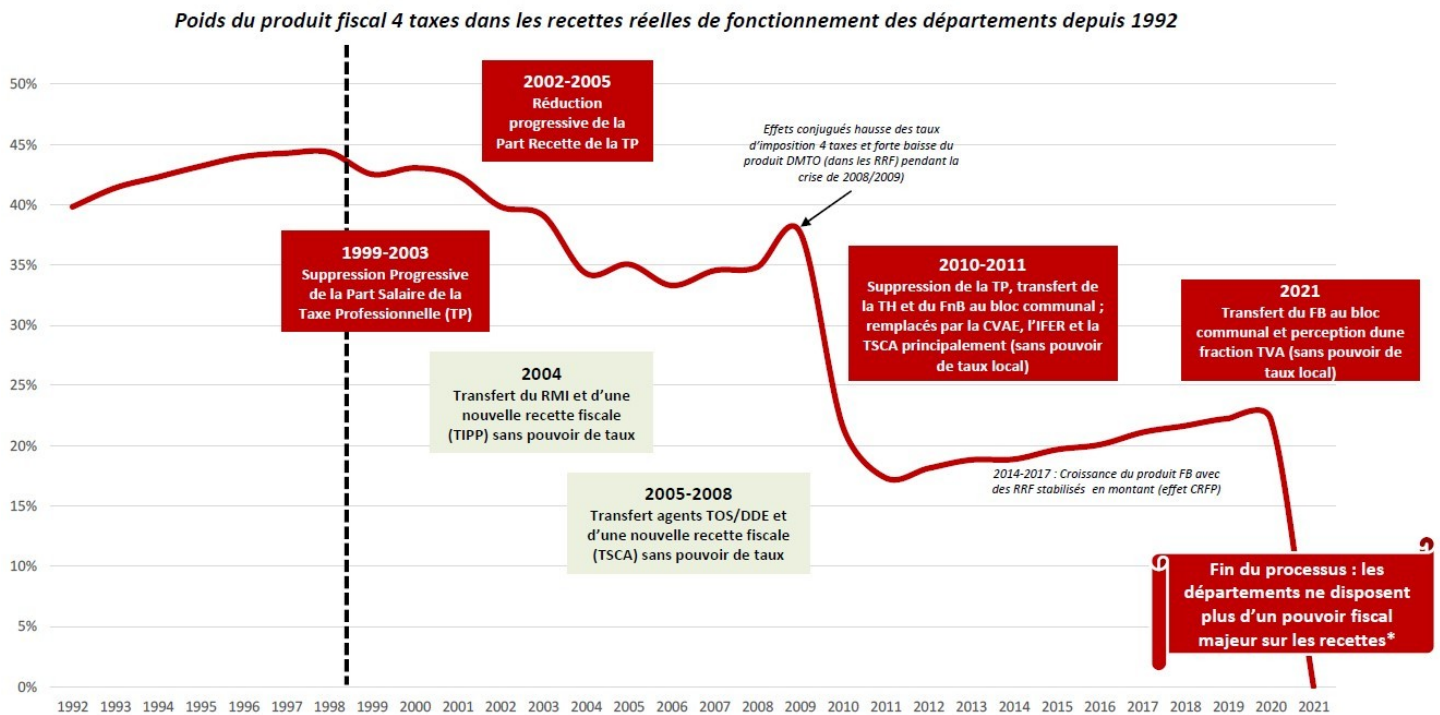
La réforme de la taxe foncière, la suppression de la taxe d'habitation et les modalités de son remplacement, mais aussi la réduction des "impôts de production" modifient en profondeur les stratégies financières élaborées depuis la décentralisation (le poids des impôts territorialisés et la capacité à user du pouvoir de taux).

Cela impliquera pour le Département, plus dépendant que jamais de la conjoncture économique nationale, une redéfinition de l'équilibre économique à long terme de son action.

Ces réformes produiront également des effets indirects sur les indicateurs de richesse comme le potentiel fiscal ou le potentiel financier, interrogeant au passage l'adéquation et la performance des mécanismes de solidarité représentés par les fonds de péréquation.

Enfin, le rétablissement de la situation financière s'est enclenché pour les acteurs locaux au prix de choix difficiles qui remettent parfois en cause le niveau d'intervention dans les politiques publiques. Toutefois, pointent déjà les contradictions entre une incitation de l'État à soutenir la croissance des investissements (comme les sollicitations de l'État à un engagement dans les différents volets du Plan de Relance) et les modalités ultérieures de redressement des comptes publics à travers des mécanismes *ad hoc* (nouvelle contractualisation prévue dans une nouvelle loi de programmation des finances publiques en 2023).

2021 : la fin d'un processus de suppression du pouvoir fiscal local départemental



*Excepté sur le produit fiscal DMTO. Toutefois la quasi-totalité des départements/CT appliquent aujourd'hui le taux DMTO plafond (4,5%)

246

Ce graphique³⁵ est l'illustration de l'extinction totale en 2021 pour les Départements du pouvoir fiscal sur les « quatre vieilles ». Au-delà de l'aspect financier de ce processus, il se pose pour les Départements des questions de légitimité démocratique dans leur action du fait notamment de l'altération du lien entre l'offre de service public et la qualité de citoyen/contribuable local.

L'environnement dans lequel évolue la collectivité départementale demeure instable en 2022 avec de nombreux aléas identifiés:

- incertitude sur les effets socio-économiques de la situation sanitaire (dépenses sociales et fiscalité liées à la conjoncture);
- hausse attendue de l'engagement financier des Départements dans la réforme de la dépendance et les annonces de revalorisation des salaires ;
- sensibilité extrêmement forte à la mécanique AIS/DMTO;
- attente du dispositif succédant à l'arrêté préfectoral suspendu en 2020 de plafonnement des dépenses réelles de fonctionnement (+1,2%/an) sur la période 2018-2020.

Malgré ce contexte mouvementé, le projet de budget 2022 porte la continuité de la stratégie budgétaire et financière portés par les objectifs suivants :

- la poursuite de la maîtrise de la section de fonctionnement sans affecter la structure des effectifs, avec une recherche d'optimisation des fonctions d'achat et de contrôle ;
- la capacité à adapter l'intensité de l'effort en investissement et en fonctionnement non obligatoire contraint;
- la sécurisation de l'évolution de la dette aussi bien dans sa structure (opportunités de marché) que dans sa soutenabilité (capacité de désendettement) ;

³⁵RCF, PLF 2022, 21 octobre 2021

-la poursuite de l'exécution du PPI 2019-2023 (réalisations futures CA 125M€/an) et la sécurisation des conditions de réalisation.

3 LES ÉQUILIBRES DU BP 2022

Le budget 2022 est construit sur les bases suivantes:

Au niveau des dépenses

Le budget 2022 anticipe une hausse proche de 3%.

Il est prévu d'inscrire plus de 590 M€ au BP 2022 contre 570,4 M€ au BP 2021, représentant une enveloppe potentielle de plus de 20 M€ de crédits supplémentaires décomposés, pour l'essentiel, de la manière suivante :

Les dépenses de personnel affichent une progression à 116,5 M€ (+2,3 M€, +2,8 %) du fait de la pression haussière qu'exercent l'intégration des effets du PPCR, la revalorisation des grilles et du GVT ou encore la mobilisation de nouvelles ressources RH prévues dans le cadre du déploiement du Plan Pauvreté et du Plan Enfance ;

Les dépenses d'hébergement pour l'ASE sont en hausse de (entre +2 M€ et 3,5 M€) correspondant à l'ouverture de nouvelles places décidées dans le Plan Enfance.

Les dépenses AIS en hausse du fait des revalorisations des allocations et des besoins sociaux exprimés, avec comme principaux mouvements:

- PCH, +1,8 M€;
- APA, +9,1 M€;
- RSA, stable à 155 M€ en inscription.

L'anticipation en 2022 des nouveaux financements départementaux affectés au secteur PA/PH

Il est prévu en 2022 une convergence de réformes législatives dans le secteur PA/PH qui emportent des conséquences financières considérables pour le Département. Parmi les mesures principales, il apparaît :

APA-avenant 43

La crise sanitaire a mis en exergue les difficultés du secteur de l'aide à domicile et la faiblesse des salaires. L'avenant 43 de la Branche d'Aide à Domicile (BAD) procède à une refonte complète de la grille conventionnelle. A compter du 1^{er} octobre 2021, la réforme entraînera une augmentation salariale évaluée en moyenne 17 % pour les personnels des SAAD de la branche. La charge brute pour le Département est évaluée à 3,3 M€.

APA-tarif plancher à 22 euros

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) en cours de discussion prévoit dès janvier 2022 l'instauration d'un tarif national de référence à 22€ pour l'APA et la PCH. Ce nouveau modèle tarifaire doit assurer l'accessibilité financière des services et une meilleure maîtrise du reste à charge pour les personnes. Sur le chapitre APA le coût est estimé à 3,4 M€ en 2022.

APA-baisse du reste à charge pour les bénéficiaires

La mesure vise à favoriser le maintien des aides à domicile et le recours aux SAAD habilités à l'aide sociale. Au BP 2022 le coût global est estimé à 1 M€.

APA-ajustement du périmètre du plan d'aide

Cette mesure vise à favoriser le maintien à domicile en augmentant le plan d'aide qui passe de 28 jours par mois à 30,4 jours. Le coût est estimé à 1,4 M€.

PCH-tarif plancher à 22 euros

Pour la PCH l'impact financier est estimé à 0,5 M€.

PCH-aide à la parentalité

Le décret du 21 décembre 2020 valide à compter de l'exercice 2021 le droit à une aide pour la prise en charge des besoins relatifs aux actes quotidiens liés à la parentalité pour les parents en situation de handicap bénéficiant de la PCH. Le coût est estimé à 250 000€ pour 20 foyers éligibles en 2022.

PCH-revalorisation des tarifs

La revalorisation réglementaire des tarifs PCH à compter du 1^{er} juillet 2021 aura un impact en année pleine de 120 000€ en 2022.

PH-les acteurs du secteur PH

Cette mesure vise à revaloriser les salaires des professionnels des établissements des personnes handicapées (revalorisation de 183 € par mois). Le coût est estimé à 1 M€.

Ces montants d'inscription engendrent une pression baissière sur les autres chapitres budgétaires alors même que l'inflation attendue en 2022 à +1,5% augmente mécaniquement les dépenses courantes.

La contribution au SDIS 66 augmenterait d'environ 3 M€ par rapport au BP 2021 à 24,5 M€.

Le prélèvement au titre du fonds de péréquation de DMTO (chapitre 014 atténuation de produit) est anticipé en hausse de 2,3 M€ par rapport au BP 2021 du fait des effets de seuil défavorable dans la prise en compte des critères.

Les charges financières sont inscrites à 5,9 M€ (+0,7 €).

Au niveau des recettes

Le budget 2022 enregistre une hausse de 6,9 M€ pour un total de 600 M€ avec comme postes et mouvements principaux à la hausse :

- Fraction de TVA (146,3 M€, +4,8 M€)
- DMTO (95 M€, +5 M€)
- TSCA (73 M€, +1 M€)
- TICPE (72,7 M€, stable)
- CVAE (17 M€, stable)
- DGF (51 M€, stable)

Aujourd'hui, la contrainte qui pèse sur la collectivité pour la construction du budget 2022 est liée à la nécessité de trouver des ressources pérennes pour couvrir les dépenses relatives aux nouveaux besoins sociaux, tout en sécurisant le niveau d'épargne brute pour sécuriser le financement, donc l'exécution du PPI.

D'ici l'adoption du budget l'évolution des débats parlementaires dans le cadre du PLF 2022 sera susceptible de faire évoluer le cadrage des recettes et des dépenses.

Les orientations budgétaires pour l'exercice 2022 sont présentées au travers de trois indicateurs : la fiscalité, l'endettement et les dépenses de gestion.

4 LA FISCALITÉ

4.1 La fraction de TVA

Pour la deuxième année, le Département percevra une fraction de TVA en remplacement du produit de la TFPB.

L'évolution de l'assiette dépendra du niveau d'activité et de la structure de la consommation. Le rendement futur sera déterminé principalement par :

- le niveau des taux appliqués ;
- l'évolution de l'assiette de TVA brute et de celle des remboursements pour aboutir à la TVA nette ;
- les régimes de taxation et des mesures dérogatoires.

L'évolution anticipée de la fraction de TVA pour les Départements est comprise dans une fourchette entre 2,5 à 5,5 % en 2022 et 3 % en 2022.³⁶

Le Département a retenu une hypothèse prudente au BP 2022 avec une évolution proche de 3 % à 146,3 M€ (contre 141,5 M€ au BP 2021).

4.2 Les DMTO

Les DMTO connaissent une évolution dynamique sur les 12 mois derniers glissants. Si le produit 2021 est anticipé à un niveau record de près de 130 M€, les cabinets spécialisés prévoient une baisse des DMTO en 2022 de l'ordre de -5 à -15 %³⁷.

Pour les orientations budgétaires, la collectivité propose d'inscrire un montant de 95 M€, en hausse de 5 M€ par rapport au BP 2021 (mais en baisse part rapport au CA 2021).

4.3 La CVAE

La simulation de l'évolution de la CVAE dépend pour une large part des hypothèses d'évolution de la valeur ajoutée localisée. En 2021, le produit de CVAE est attendu à 18,5 M€, auquel il est appliqué, sur la base du principe de prudence, une baisse de plus de 6 % pour arriver à une inscription de 17 M€ au BP 2022.

5 L'ENDETTEMENT

Le Département poursuit une politique maîtrisée de son endettement. Sur la période de 2008 à 2020, l'encours de dette a connu une phase de stabilité avec un encours moyen annuel de l'ordre de 146,1 M€. En 2021, l'encours est anticipé à 186,9 M€ en fin d'exercice.

Pour éviter de faire supporter aux générations futures la charge de la dette, l'Assemblée départementale a su utiliser le levier de l'endettement avec responsabilité, dégageant ainsi d'importantes marges de manœuvre liées à la contraction des frais financiers.

La programmation des investissements prévoit pour l'exercice 2022 une poursuite de la politique d'endettement à la mesure de la réalisation des opérations contenues dans le PPI.

En matière de gestion de la dette les objectifs pour 2022 sont les suivants :

- financer les investissements de l'exercice avec un tirage calibré aux besoins ;
- limiter les frais financiers par une gestion active de la dette (arbitrages, opportunités de marché) afin que le taux moyen départemental reste proche des taux moyens du marché (équivalent taux du swap sur maturité similaire) ;
- ne pas augmenter l'exposition au risque de notre encours en maintenant 80% de l'encours dans la limite de « 1A et 1B » et en s'interdisant de souscrire des emprunts dont le risque le classerait dans la catégorie supérieure à « 3C » (Charte Gissler) ;
- maintenir une répartition taux fixe/taux variables équilibrée.

Budget annexe Très Haut Débit

Pour le déploiement du réseau Très Haut Débit (projet actualisé à 194 M€ en 2020), activité portée par un budget annexe, le Département des Pyrénées-Orientales a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations « Banque des Territoires » dans le cadre d'un partenariat.

La Caisse des Dépôts a accordé un financement à hauteur de 50 M€.

³⁶RCF, PLF 2022, Départements, 21 octobre 2021

³⁷FCL, simulations et prospective 2021/2025

Un premier emprunt de 10 M€ a été souscrit le 14 décembre 2017 au taux fixe de 1,87 % sur une durée de 25 ans à compter de la libération des fonds, le 20 décembre 2018.

Un deuxième financement de 40 M€ a fait l'objet d'un contrat de prêt le 25 juillet 2018 au taux d'intérêt LIVRET A + 1 % (soit 1,75 % à ce jour). Ce contrat court sur une durée de 25 ans assortie d'une phase de préfinancement d'une durée de 3 à 60 mois classé dans la catégorie 1-A de la Charte Gissler.

En 2020, deux tirages ont été réalisés pour 10 millions d'euros le 10 février et 10 millions d'euros le 15 juillet.

En 2021, deux tirages ont été réalisés pour 10 millions d'euros le 15 avril et 10 millions d'euros le 27 juillet, soldant l'enveloppe CDC.

Afin de financer l'extension du réseau très haut débit sur des zones géographiques présentant des difficultés techniques de couverture, deux nouveaux emprunts ont fait l'objet d'appel de fonds les 16 septembre et 29 octobre 2021 (Caisse d'Epargne pour 5 millions d'euros sur 20 ans à taux fixe 0,64 % et ARKEA Banque pour de 5 millions d'euros sur 20 ans à taux fixe 0,65 %).

Le stock de dette est attendu à 186,9 M€ en début d'exercice 2022. La dette départementale ramenée au nombre d'habitants est inférieure à la moyenne nationale en 2021 (au 1^{er} janvier 2021 la dette départementale représentait 369€/habitant pour le Département contre 511€/habitant³⁸ en moyenne au niveau national et 547€/habitant pour la strate).

6 LES DÉPENSES DE GESTION

La maîtrise des dépenses de gestion demeure un enjeu majeur pour assurer la pérennité de l'équilibre budgétaire, qui conditionne la bonne exécution du PPI. C'est la pierre angulaire de la stratégie financière de la collectivité.

6.1 Les charges à caractère général

Concernant les charges à caractère général (chapitre 011) qui regroupent les achats, les prestations et les services extérieurs, la collectivité poursuivra en 2022 le pilotage de la dépense considérant les besoins exprimés par les services. Les crédits sur le chapitre 011 seront inscrits au BP 2022 à près de 30 M€.

Les derniers éléments de comparaison³⁹ indiquent une structure de charge inférieure à la moyenne sur le poste des achats (4,6% des dépenses de fonctionnement contre 5,9% en moyenne sur la strate).

6.2 Les dépenses d'intervention

Les dépenses d'intervention regroupent notamment les dépenses d'allocations aux personnes et les dépenses d'hébergement.

6.2.1 Les AIS

Les dépenses d'AIS (RSA, APA, PCH), attendues à 220,8 M€ en 2021, font l'objet d'une prévision BP 2022 proche de 240 M€ sous l'effet des revalorisations législatives et réglementaires, du vieillissement de la population et de la hausse des besoins liés à la crise socio-économique.

³⁸Source : DGCL, fiche financière du Département des Pyrénées-Orientales CA 2019

³⁹Fiche de situation financière « CA2020 » du Département des Pyrénées-Orientales

6.2.2 Le RSA

Le RSA représente 2/3 des dépenses d'AIS.

Le problème de financement posé par le RSA reste entier depuis son transfert. Le dynamisme de la dépense ne génère aucun mécanisme de compensation supplémentaire. Par conséquent, toute évolution de la charge nette de ce dispositif national est financé par des ressources locales. Dans ce contexte, les difficultés du financement des AIS par les Départements risquent de se renforcer par la perte du produit de TFPB.

Pour les dépenses de RSA, le Département intervient en dernier recours. Subissant les effets d'un environnement socio-économique fragile, il doit également prendre en compte les mesures exogènes qui produisent un effet inflationniste sur la dépense.

Les dispositions gouvernementales en matière de contrats aidés, la réforme de l'assurance chômage ajournée suite à la crise sanitaire, et réactivée au second trimestre 2021, produisent des effets inflationnistes sur le nombre d'allocataires du RSA.

Rsa Données précoces	2019											
	janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.
Total	21 064	21 036	21 025	20 901	21 324	21 077	21 077	20 499	20 904	20 561	21 054	21 357
Rsa Données précoces	2020											
	janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.
Total	21 802	21 728	22 847	23 038	23 319	23 136	22 949	22 921	22 637	22 486	23 271	23 215
Rsa Données précoces	2021											
	janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.
Total	23 431	23 053	22 739	22 083	22 464	22 027	21 917					
Evolution/année glissante	7,5%	6,1%	-0,5%	-4,1%	-3,7%	-4,8%	-4,5%					

La progression du RSA s'explique par deux phénomènes : la revalorisation annuelle de l'allocation indexée sur l'inflation et l'évolution physique du nombre de foyers allocataires du RSA.

Le montant de l'allocation versé en 2021 a connu une hausse moins forte qu'anticipée malgré la revalorisation annuelle de +0,1 % en avril 2021. Il apparaît dans le tableau ci-dessus une baisse de l'ordre de 4,5 % du nombre de bénéficiaires sur 12 mois glissants (juillet 2021 par rapport à juillet 2020) pour revenir à un niveau d'avant-crise.

La construction du BP 2022 retient comme hypothèse une évolution du montant de l'allocation versée en raison de l'effet volume (nombre de bénéficiaires) et de l'effet prix (prochaine revalorisation de l'allocation en avril 2022) pour une inscription à 155 M€ de crédits pour l'allocation RSA.

6.2.3 L'APA et la PCH

Les dépenses dédiées à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) représentent 61,9 M€ (contre 54,3 M€ au BP 2021). Les réformes de l'APA à domicile en lien avec la crise sanitaire sont aujourd'hui au coeur des enjeux budgétaires pour le Département. L'ensemble des nouveaux dispositifs, associées à l'évolution naturelle de la prestation, mobilisent une enveloppe de crédits supplémentaires de 7,6 M€ (prise en charge des personnes âgées à domicile, rémunération et formation du personnel du secteur de l'aide à domicile, prévention de la perte d'autonomie).

Le montant des dépenses prévues pour la PCH en 2022 s'élève à 22,8 M€, soit une augmentation supérieure à 4 % par rapport aux crédits votés au BP 2021. La hausse était de 8 % entre 2020 et 2021. La lecture des chiffres relatifs à l'évolution du nombre de bénéficiaires tend à démontrer que la prestation n'est pas arrivée complètement à maturité

comme dans d'autres Départements. Malgré l'infléchissement de la dynamique observée entre 2019 et 2020, il est anticipé une augmentation régulière du nombre de bénéficiaires au cours des prochaines années.

6.2.4 Les frais d'hébergement

Les frais de séjour et d'hébergement consolidés au niveau des articles 652 et suivants sont attendus en augmentation en 2022. Les dépenses d'hébergement pour l'Aide sociale à l'Enfance (ASE) sont prévues en hausse du fait du déploiement des moyens en cohérence avec le Plan Enfance (entre +2 M€ et 3,5 M€).

6.3 Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel en 2022 sont anticipées à hauteur de 116,5 M€ de crédits (répartis sur les 3 chapitres budgétaires de la section de fonctionnement : 012-017-6586) sur un total proche de 590 M€ constitutives des dépenses de la section de fonctionnement du Département.

Les dépenses de personnel représentent 20,8% des dépenses de fonctionnement en 2020 contre 22,7 % pour les Départements de la strate.⁴⁰

En matière de masse salariale, le Département utilise tous les leviers à sa disposition (plan de formation, mobilités internes, etc.) pour ne pas rigidifier la structure de ses dépenses de fonctionnement.

6.3.1 La structure des dépenses de personnel

Les éléments de rémunération du personnel sont notamment répartis selon les principaux postes comme suit :

Dépenses de personnel 2020	
Traitements indiciaires	76 213 282
Régime indemnitaire	12 247 735
Nouvelle bonification indiciaire	707 946
Heures supplémentaires rémunérées	507 015
Avantages en nature	85 286

Les avantages en nature (85 286€) déclarés à l'administration fiscale sur les bulletins de paye concernent les dépenses liées au logement, au stationnement et à la mobilité par l'usage d'un véhicule pour nécessité de service.

Sur les 106 agents bénéficiant d'avantages en nature, 3 agents sont contractuels, 101 sont des agents titulaires et 2 personnes exercent des fonctions d'élus. Parmi les avantages principaux déclarés :

- « parking » pour 28 709€
- « logement » pour 36 485€
- avantages en nature « véhicule » pour 16 535€
- « autres » pour 2 557€

Outre les traitements et charges, il convient d'y inclure les dépenses réalisées au titre de la protection sociale des agents (Titres-Restaurants, Mutuelles) et la médecine du travail. Hors masse salariale, les frais de formation et de déplacement constituent aussi des charges liées à l'activité des agents du Département.

⁴⁰Fiche de situation financière « CA 2019 » du Département des Pyrénées-Orientales

6.3.2 La durée effective du travail

Le tableau indique les différentes modalités d'organisation du temps de travail concernant les agents occupant un emploi permanent, exerçant leurs fonctions à temps complet, qu'ils travaillent à temps plein ou à temps partiel, y compris les agents sur remplacements momentanés :

Durée effective du travail par cycle (source projet rapport social unique 2020)			
	Femmes	Hommes	Total agents
Cycle hebdomadaire supérieur à 35 heures	1 098	713	1 811
Cycle mensuel	-	-	-
Cycle saisonnier	-	-	-
Cycle annuel de 1607 heures	177	147	324
Autre cycle	-	-	-
Forfait	-	-	-
Total tout cycle	1 275	860	2 135

Par ailleurs, des contraintes particulières affectent le temps de travail de certains agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein ou à temps partiel). Ces agents ne travaillent pas uniquement en horaires décalés, de nuit ou les week-end mais sont aussi amenés à le faire dans le cadre de leur planning.

Contraintes particulières concernant le temps de travail			
	Femmes	Hommes	Total agents
Horaires décalés (agents d'exploitation)	-	129	129
Travail de nuit (agents de sécurité DLB/DSI)	-	9	9
Travail le week-end (agents des sites)	20	17	37
Total	20	155	175

6.3.3 La gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences

L'évolution de l'environnement budgétaire et financier incite le Département à mieux anticiper les flux entrants et sortants de personnel.

Le pilotage de cet important chantier mobilise toutes les ressources de la collectivité en matière de formation et d'accompagnement au changement.

Il doit permettre le renforcement de la Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC) en anticipant les modifications nécessaires dans la structure des effectifs, tant sur le plan de la répartition des postes que sur celui de leurs caractéristiques. La démarche de GPEEC est poursuivie à travers les différentes actions qui la composent. Les besoins sont abordés en termes de métier, ce qui permet d'identifier les modalités statutaires adaptées (par exemple cibler la filière pertinente) et les formations nécessaires.

6.3.4 La stratégie RH en 2022

Il est envisagé d'accélérer les mesures de mise en œuvre de la GPEEC par le maintien d'une exigence forte dans le profil des recrutements, un plan de formation actualisé et ambitieux

au vu des enjeux futurs d'évolution des métiers, un meilleur accompagnement des agents dans les souhaits de changement de leur carrière et une prévention accrue pour limiter l'absentéisme.

6.3.5 L'évolution prévisionnelle des dépenses

Le travail de préparation des orientations budgétaires pour l'année 2022 rappelle l'enjeu de la maîtrise des dépenses de fonctionnement, tout en maintenant l'exigence de qualité du service public, à la hauteur des ambitions politiques de la majorité départementale.

En ce sens les OB 2022 ont pour objectif de réaffirmer l'enjeu fondamental d'optimisation de la masse salariale en s'attachant à soutenir l'évolution des carrières des agents pleinement mobilisés dans la mise en œuvre du projet de mandat.

Néanmoins, la prise en compte du glissement technicité vieillesse (GVT), le contexte particulier lié aux suites de la crise sanitaire, mais aussi la volonté de l'Institution de soutenir les populations les plus fragiles conduisent à envisager l'évolution des dépenses de personnel en hausse. Les crédits supplémentaires seront affectés en priorité aux politiques publiques des solidarités. Plusieurs facteurs de hausse des dépenses de personnel sont d'ores et déjà connus. En effet, si le montant du point d'indice de la fonction publique reste inchangé en 2022, l'exécution du glissement vieillesse technicité (GVT), qui intègre les mesures du Protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) 2022, produira des besoins de crédits supplémentaires de l'ordre de 0,8 M€.

6.3.6 La structure des effectifs

STRUCTURE DES EFFECTIFS INTEGRANT LES SITUATIONS PREVISIONNELLES 2022**AGENTS SUR POSTES PERMANENTS**
(titulaires et contractuels sur postes vacants)

Cadres d'emploi	Nombre d'agents physiques	Nombre d'agents en équivalents temps plein (ETP) pourvus
Adjoint administratifs	404	390,1
Adjoint du Patrimoine	19	18,3
Adjoint techniques	384	376,1
Adjoint techniques éts d'enseignement	308	304,4
Administrateurs	5	5,0
Agents de maîtrise	111	110,4
Assistants de conservation du patrimoine	12	11,8
Assistants socio-éducatifs	241	226,1
Attachés	145	140,7
Attachés de conservation du Patrimoine	5	4,8
Bibliothécaires	2	1,6
Cadres de santé paramédical	1	0,5
Conseillers socio-éducatifs	21	20,5
Conservateurs de bibliothèque	2	2,0
Educateurs de jeunes enfants	1	1,0
Ergothérapeutes	1	1,0
Infirmiers en soins généraux	38	36,5
Ingénieurs	58	55,4
Ingénieurs chefs	6	6,0
Médecins	22	18,5
Psychologues	23	21,1
Puéricultrices	33	29,3
Rédacteurs	180	170,2
Sages-femmes	13	11,0
Techniciens	154	151,1
Techniciens paramédicaux	3	2,9
Total	2192	2116,3

AGENTS SUR POSTES NON PERMANENTS

(remplaçants ponctuels, renforts de service, collaborateurs d'élus et collaborateurs de cabinet)

Cadres d'emploi	Nombre d'agents physiques	Nombre d'agents en équivalents temps plein (ETP) pourvus
Adjoint administratifs	46	45,5
Adjoint techniques	21	21,0
Adjoint techniques éts d'enseignement	42	41,5
Assistants socio-éducatifs	27	26,8
Attachés	2	2,0
Attachés de conservation du Patrimoine	1	1,0
Infirmiers en soins généraux	4	4,0
Ingénieurs	1	1,0
Médecins	2	1,5
Psychologues	4	2,5
Puéricultrices	4	4,0
Rédacteurs	11	10,5
Collaborateurs de cabinet	6	5,8
Collaborateurs d'élus	5	4,1
Contrats de projet	11	11,0
Contrats parcours emploi compétences	26	26,0
Total	213	208,2

V – La politique d’investissement du Département

1 LE PLAN PLURIANNUEL D’INVESTISSEMENT (PPI)

L’assemblée délibérante a intégré, lors de la session du 22 juillet 2019, les 30 engagements issus de la concertation citoyenne dans un plan pluriannuel d’investissement (PPI) avec un détail des montants affectés pour les cinq prochaines années.

La réalisation de cette programmation pluriannuelle constitue la priorité et la feuille de route de la collectivité pour les trois années à venir.

Cela emporte des enjeux essentiels pour l’institution. Tout d’abord, un enjeu pour l’avenir du territoire départemental, qui va bénéficier d’un niveau d’investissement inédit. Ensuite, un enjeu sur la crédibilité de la collectivité à porter l’investissement et à réaliser de grands projets au moment où les marges d’autofinancement se réduisent consécutivement à la crise sanitaire, économique et sociale qui frappe le Département. Enfin, un enjeu interne avec la diffusion d’une culture de gestion, marqueur de la capacité à programmer l’utilisation des ressources existantes.

Le plan d’investissement est construit sur une échelle de réalisations entre 2019 et 2023.

Le tableau ci-après présente le chiffrage des engagements du Département pour mettre en œuvre les orientations qui ont émergé de la concertation (413,9 M€) et poursuivre les opérations spécifiques (40,7M€ pour le port de Port-Vendres et l’Aéroport de Perpignan).

Le PPI intègre aussi pour 326,7 M€ les investissements récurrents déjà engagés (programme routier, réparations bâtiments administratifs et collèges, programme d’acquisition de mobiliers, de matériels informatiques, d’engins, études récurrentes, aides aux communes...) tout en réservant une part en 2023 aux engagements postérieurs au PPI qui poursuivront la trajectoire d’investissement de la collectivité.

Selon le tableau de suivi du PPI, le Département a réalisé en 2019 pour 102 M€ et pour 107,2 M€ en 2020 de dépenses d’investissement.

Dans le détail, il a été réalisé en 2020 pour 27,4 M€ de dépenses PPI, 77,4 M€ de dépenses récurrentes et 2,3 M€ de dépenses spécifiques.

Pour les exercices 2021 et 2022, le PPI prévoit une inscription de crédits à hauteur de 156 M€ dont il faudra à la fin de chaque exercice faire une analyse détaillée des taux de consommation pour donner une image fidèle de la trajectoire de réalisation.

PPI en M€

Objectifs	Engagements	Montants votés le 22 juillet 2019	2019	2020	2021	
			Montants réalisés	Montants réalisés	Montants cibles	
Utiliser toutes les ressources du département (soleil, vent, eau, terre, bois) au service d'une production responsable d'énergies renouvelables	1	Financer partout où c'est possible l'équipement en panneaux solaires des bâtiments publics	7,3	0,4	0,8	2
	2	Conditionner, sur l'ensemble du département, le développement de l'éolien à la préservation des paysages : lancement d'une étude d'impact en 2020	0			
	3	Renforcer l'utilisation des autres énergies renouvelables (bois-énergie, hydroélectricité y compris sur les canaux d'irrigation, géothermie...)	3	0,0	0,0	1
Garantir de manière pérenne l'approvisionnement en eau du département	4	Développer le réseau et les infrastructures, créer une structure publique départementale de production d'eau potable et réutiliser les eaux usées pour l'irrigation	11,9	1,8	0,1	4,2
S'engager collectivement pour une agriculture locale et de qualité	5	Approvisionner en produits locaux la restauration collective (cantines, EHPAD et hôpitaux...) : créer un site de préparation, de conditionnement et de livraison de type « légumerie »	10			3,4
	6	Mettre en place un réseau labellisé de stands de vente de produits locaux et/ou bio	1			0,4
Faire des PO une destination nature et bien-vivre	7	Lancer un budget participatif pour les jardins familiaux et partagés	1		0,0	0,3
	8	Donner la priorité à un tourisme authentique et responsable : lancer un plan stratégique pour nos stations de montagne, créer une base nautique sur l'Agly, soutenir les initiatives écotouristiques sur le littoral.	42	1,7	0,9	10,1
Faire des PO un département pilote sur l'adaptation au changement climatique	9	Mettre en place un incubateur dédié pour accompagner : - l'enseignement supérieur et l'enseignement professionnel dans la création de formations innovantes ; - les filières économiques du département (tourisme, agriculture, mer...)	4,7	0,3	0,5	1,2
Donner toutes leurs places aux jeunes	10	Faire des jeunes des partenaires privilégiés (Mise en place d'une Assemblée des collégiens et d'un Conseil des jeunes) et construire avec eux une application numérique pour les stages, des solutions de logement et un budget participatif destiné aux associations de jeunes.	4			1
	11	Donner les mêmes chances de réussite à tous grâce à nos investissements dans les collèges (80 millions d'euros sur 5 ans).	90	5,8	8,3	19,5
	12	Mettre à disposition des véhicules permettant de favoriser les trajets solidaires et la mobilité des jeunes ; financer des minibus pour les clubs sportifs.	3,5	0,1		1,5
Créer des espaces de travail partagés et des lieux de convivialité, de création et d'innovation	13	Permettre l'ouverture en 5 ans de 15 espaces type « tiers lieux », de coworking et de création culturelle dans des lieux emblématiques réhabilités (ex : caves coopératives) et animés par une collectivité ou une association.	9,9	0,6	0,4	2,5
	14	Faire des PO un département connecté : - former et engager 50 jeunes et personnes en recherche d'emploi (en contrats aidés) pour accompagner les habitants aux usages du numérique ; - Mettre en place des « bus du numérique » sur le territoire ; - financer des équipements numériques pour l'accès aux services publics, notamment dans le domaine de la santé	4	0,0	0,8	1
Faire du plan d'investissement une opportunité d'emploi pour tous	15	Imposer l'embauche de personnes en situation d'insertion dans tous les projets d'investissement financés par le Département	0			
Communiquer sur l'atout catalan	16	Fédérer les acteurs autour de l'appellation « Pays catalan » pour lancer une marque de produits et une route du patrimoine	36,6	3,2	4,1	9,6
	17	Créer notre maison des vins et ouvrir une école de sommellerie	5	0,4		1
	18	Soutenir les projets de valorisation de l'agriculture, dont le lancement d'un centre d'interprétation et d'échange de ressources	1,5			1
Saisir l'opportunité des JOP Paris 2024 pour favoriser le sport pour toutes et tous	19	Investir dans les installations sportives sur l'ensemble du territoire, dont la cité sportive de Font-Romeu, et financer les équipements adaptés au handisport pour devenir une « terre de Jeux »	10	0,5		2,5
Renforcer les échanges transfrontaliers	20	Tisser de nouveaux partenariats et favoriser le rayonnement de l'Office public de la langue catalane	0			
Inciter aux déplacements propres et/ou collectifs pour réduire progressivement la place de la voiture	21	Construire 265 km de pistes cyclables supplémentaires en 5 ans	40	1,4	7,6	10
	22	Ouvrir, en 5 ans, 25 aires multimodales et de covoiturage (avec bornes de recharge pour les vélos électriques, bus électriques ou à hydrogène)	8		0,1	3
	23	Se mobiliser pour assurer le financement d'un « RER catalan », le développement du Train jaune et la réalisation de la ligne TGV Montpellier-Perpignan.	15	0,1	0,1	3
Favoriser un urbanisme éco-citoyen	24	Concevoir un nouveau modèle d'habitat qui allie qualité de vie, préservation des espaces naturels et économie foncière pour limiter l'étalement urbain	13,4	1,7	0,1	3,6
	25	Lutter contre l'habitat indigne et refaire vivre les centre-bourgs avec les habitants	4,4	1,1		1
	26	Valoriser les friches agricoles, industrielles et commerciales	1,6	0,0	0,1	0,4
	27	Soutenir la création de cafés associatifs et citoyens dans les villages sans commerce	1,5			0,5
	28	Appeler à un moratoire pour dire stop aux nouvelles installations de grandes et moyennes surfaces commerciales.	0		0,0	
Construire un plan pour la rénovation énergétique et l'isolation thermique du bâti	29	Se donner l'objectif d'assurer l'écovénovation de 100 % du parc de logements sociaux en 10 ans, et engager un vaste plan de 15 millions d'euros pour la rénovation des établissements médico-sociaux, en lien avec l'artisanat et le bâtiment	74,1	3,9	3,6	16,4
Faire de Perpignan une capitale forte pour les PO	30	Financer les grands projets de réhabilitation et de structuration de la ville (logements, équipements culturels et sportifs, mobilités, Université en centre-ville...)	10,5	1,9		2,7
TOTAL PPI		413,9	25,1	27,4	102,8	
Opérations d'investissement à caractère récurrent (bâtiments administratifs, routes, équipements..) sur la période 2019-2023		326,7	75,3	77,4	43,25	
Opérations spécifiques (aéroport, Port-Vendres)		40,7	1,642	2,3	10	
TOTAL INVESTISSEMENT 2019-2023		781,3	102,0	107,2	156,0	
Rappel déploiement THD		194,1	12,2	18,2	35,1	

2 LES ANTICIPATIONS PLURIANNUELLES

Le cadrage budgétaire prévoit un maintien des engagements pluriannuels en 2022, en tablant sur des paramètres financiers stables (autofinancement, endettement, équation RSA/DMTO). L'évolution des recettes fiscales conjoncturelles pourrait aboutir à des arbitrages courant 2022 pour adapter la trajectoire financière.

Les options d'arbitrage à fixer en fonction du niveau d'investissement sont de trois ordres :
 -recours plus important à l'endettement et réduction du fonds de roulement à un niveau minimal (autour de 10M€);
 -ajustements de l'exécution du PPI, en tenant compte du décalage de certaines opérations;
 -renforcement des efforts de gestion (libérer des « marges de manoeuvre » sur les dépenses de fonctionnement).

Actuellement et compte-tenu des conditions d'exécution de l'exercice 2020, la trajectoire du PPI reste inchangée dans son volet financement et est compatible avec le scénario prospectif tel qu'annexé à la délibération du 22 juillet 2019.

Tableau de présentation de financement du PPI 2019-2023⁴¹

en M€	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Scénario prospectif				
				2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses de fonctionnement	513,62	536,05	518,69	531,75	543,68	553,52	563,27	573,04
Recettes de fonctionnement	568,07	601,64	580,52	595,57	598,92	608,13	616,05	625,69
Dépenses d'investissement hors dette	85,28	86,99	79,52	110,03	125,03	125,46	124,39	140
Recettes d'investissement hors dette	24,65	28,06	30,48	23,77	36,55	29,29	27,97	23,82
Epargne brute	54,45	65,59	61,84	63,82	55,24	54,6	52,78	52,65
Dette (encours au 31/12/n)	146,86	160,92	145,24	159,2	182,93	215,03	244,27	302,97
Capacité Désendettement (en années)	2,7	2,5	2,3	2,5	3,3	3,9	4,6	5,8

La réalisation du plan d'investissement permettrait de respecter l'objectif d'une capacité de désendettement inférieure à 10 années (déclenchement du seuil d'alerte d'un risque de solvabilité pour les partenaires financiers des collectivités territoriales). À terme, le Département rejoindrait un niveau moyen proche de 5 ans.

L'anticipation des futurs budgets du Département exige la formulation d'hypothèses relatives à l'équilibre de la section de fonctionnement pour dégager une capacité d'investissement et optimiser un financement par l'emprunt.

Il convient de noter qu'il pèse un risque conjoncturel sur l'autofinancement du fait de la forte sensibilité des ressources départementales à l'égard du marché immobilier local et de l'évolution des AIS avec un impact potentiel considérable sur le niveau de l'épargne brute, donc sur la capacité d'investissement.

⁴¹Rapport annexé à la délibération du 22 juillet 2019 relative à l'approbation du PPI 2019-2023

3 LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT POUR 2022

En 2022, la collectivité maintiendra un haut niveau d'exécution des dépenses d'investissement dans le cadre de la mise en œuvre, pour le troisième exercice plein, du PPI. Cette ambition, couplée à la poursuite des engagements en investissement de nature récurrente ou spécifique, permet d'anticiper la concrétisation de nombreuses opérations.

Sous réserve d'éléments imprévus affectant les équilibres, la programmation pluriannuelle des investissements prévoit en 2022 :

- le plan d'aménagement numérique Très Haut Débit (investissement pris en charge au sein du budget annexe) pour 58,2 M€
- la réhabilitation et la construction des collèges 19,6 M€
- le programme « Mobilités douces » avec l'aménagement des véloroutes 10,2 M€
- l'aide à l'investissement pour le SDIS 10 M€
- le soutien au logement social 9,2 M€
- le programme « Montagne » pour 8,5 M€
- le financement du programme d'amélioration des réseaux d'assainissement et de fourniture d'eau potable et opérations sur barrages 7,4 M€
- les travaux du port de Port-Vendres 7,2 M€
- le soutien aux établissements PA/PH 2,5 M€
- la réhabilitation du centre de voile UDSIS 1,6 M€
- la construction d'un nouveau bâtiment des archives 1,3 M€
- le financement de la construction par l'UDSIS de la cuisine centrale de Millas 0,4 M€
- le soutien aux sports professionnels
- l'aménagement des sites historiques et culturels (CRC, PRM, Castelnuou)
- le développement des énergies renouvelables (équipement en toitures photovoltaïques, nouvelle centrale de production hydroélectrique)

Le reste des crédits étant dédié aux programmes spécifiques ou récurrents d'investissement :

- la poursuite du programme d'aménagement des routes
- l'accompagnement des communes
- le développement de l'aéroport

4 LA GESTION PLURIANNUELLE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

Le premier élément à prendre en compte pour analyser les ambitions financières à long terme d'une collectivité tient à la gestion des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP).

La formalisation des principales opérations traduisent les engagements du PPI dont les rapports sont soumis à l'approbation de l'Assemblée départementale sous la forme d'autorisations de programme.

Les AP/CP correspondent à une inscription anticipée des crédits sur les budgets à venir. Ce dispositif dérogatoire au principe d'annualité budgétaire doit faire l'objet d'une attention particulière.

Le Département a engagé, en début d'année 2021, un travail de refonte de suivi d'AP avec l'ensemble des services gestionnaires. Le Département étend progressivement le champ de la pluriannualité formalisé par l'adoption en juillet 2021 de son nouveau règlement budgétaire et financier qui actualise les modalités de gestion des AP/CP.

Le tableau ci-après présente une vue synthétique des AP gérées par le Département.

AP	Montant	Année	État
PROGRAMME ROUTIER 2016-2022	114 000 000	2016	En cours
AP COLLÈGES 2019-2024	82 000 000	2019	En cours
MOBILITÉS DOUCES	48 000 000	2019	En cours
CONTRAT DÉPARTEMENTAL EAU-ASSAINISSEMENT	43 360 165	2001	En cours
PROGRAMME 2018-2024 DÉVELOPPEMENT DURABLE PORT- VENDRES-QUAI DEZOUMS	43 200 000	2018	En cours
PROGRAMMATION ÉTABLISSEMENTS PA/PH	15 000 000	2020	En cours
ÉTABLISSEMENTS PROTECTION DE L'ENFANCE	8 000 000	2020	En cours
UDSIS CUISINE MILLAS 2	7 600 000	2020	En cours
PROGRAMMATION EAU-ASSAINISSEMENT 2021	3 710 144	2021	En cours
UDSIS SAINT-CYPRIEN CENTRE DE VOILE	3 200 000	2021	En cours
PROGRAMMATION EAU-ASSAINISSEMENT 2020	2 514 100	2020	En cours
PROGRAMMATION EAU-ASSAINISSEMENT 2019	2 143 477	2019	En cours
SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT SDIS	40 000 000	2022	À Créer
PROGRAMMATION EAU-ASSAINISSEMENT 2022	4 000 000	2022	À Créer
TOTAL	416 727 886		

Conclusion

Le Département bénéficie d'une situation financière solide qui permettra, tout au long du nouveau mandat qui s'ouvre, de porter une nouvelle ambition pour le territoire et ses habitants. La nouvelle majorité présentera dans les prochaines semaines son projet politique qui trouvera sa déclinaison opérationnelle dans le nouveau projet d'administration.

La collectivité poursuit une stratégie globale, pour offrir une protection et un accompagnement aux publics défavorisés, aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées, aux enfants en situation de danger, aux travailleurs pauvres. Elle est aussi engagée pour construire le territoire de demain favorisant l'émancipation des citoyens.

Cette double mission trouve sa traduction chiffrée dans les orientations budgétaires pour l'exercice 2022.

00000

Le débat d'orientations budgétaires contient des éléments objectifs participant à la sérénité et à la sincérité de nos discussions.

Sur la base de cet exposé, j'ouvre le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022. À l'issue de ce débat, je vous demanderai de prendre acte de la tenue de celui-ci.

La Présidente du Conseil Départemental

Hermeline MALHERBE